



D'une utopie à une politique publique d'éducation artistique et culturelle : quelle place pour l'évaluation ?

Cour des comptes : évaluation de la politique publique d'éducation artistique et culturelle

Projet PEPS - M2 2023/2024

Idéation, diagnostics, évaluation, mesures et préconisations

D'une utopie à une politique publique d'éducation artistique et culturelle : quelle place pour l'évaluation ?

**Travail préparatoire à l'enquête d'évaluation de la politique publique
d'Éducation Artistique et Culturelle de la Cour des comptes**

Projet d'Expérimentation Professionnelle et Scientifique
Master 2 INSEAC

le cnam
inseac

Institut
National
Supérieur
de l'Éducation
Artistique et
Culturelle



Cour des comptes

L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET MÉTIERS (INSEAC DU CNAM) ET LA COUR
DES COMPTES SE SONT ASSOCIÉS POUR ADRESSER AUX
ÉTUDIANTS EN DEUXIÈME ANNÉE DU MASTER CULTURE &
COMMUNICATION DE L'INSEAC UNE COMMANDE RELATIVE
AU TRAVAIL PRÉPARATOIRE QUI CONCERNE LE PROJET
D'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE.

« Le développement de
l'éducation artistique et
culturelle doit faire l'objet
de travaux de recherche
et d'évaluation permettant
de cerner l'impact des
actions, d'en améliorer la
qualité et d'encourager les
démarches innovantes. »

Article 10 de la Charte pour l'EAC

Photo de couverture :
Entrée du palais Cambon, siège de la Cour des comptes.

Photo : © DR

SOMMAIRE

6	Remerciements
9	Rappel de la commande
10	Présentation des partenaires
11	Présentation du Groupe

13	I/ INTRODUCTION
14	Vocabulaire
18	Méthodes de travail
20	Champs d'investigations
22	Objectifs de départ
23	Limites et interrogations
25	II/ ETAT DES LIEUX
26	Mise en perspective historique de l'Éducation Artistique et Culturelle
40	Le monde culturel
44	Le monde éducatif
58	Éducation et culture en Europe
64	Vers un monde de l'éducation artistique et culturelle ?

68	Aperçu des contextes régionaux de l'EAC
115	Financement de l'éducation artistique et culturelle
124	III/ CONSTRUIRE UNE ENQUÊTE
126	Des inégalités d'accès à l'accessibilité
142	Parcours de l'élève
150	Approches de la gouvernance
163	IV/ RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES
165	Terminologie
166	Processus méthodologique
167	Observations des financements publics
169	Echelle territoriale

175	V/ PRECONISATIONS
176	Photographie quantitative et évaluation qualitative
179	Rétrospective quantitative de l'EAC sur 2013 - 2023
181	Évaluation qualitative et construction d'une cohorte longitudinale
186	Préconisations d'enquête
190	Budget de réalisation de l'enquête
195	BIBLIOGRAPHIES ET SOURCES
204	SOMMAIRE DES ANNEXES

REMERCIEMENTS

6

Le choix de mener un projet d'expérimentation professionnelle et scientifique (PEPS) est un moment important dans la formation à l'INSEAC, autant pour acquérir de nouvelles stratégies de compréhension qu'une telle expérience peut offrir à un étudiant que pour les prises de risques qu'elle suppose. Convaincus de l'intérêt de la question de l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour laquelle l'État et les collectivités territoriales se mobilisent, nous avons choisi le travail préparatoire à une enquête de la Cour des comptes pour une évaluation de la politique publique. Ainsi, nous avons pu discerner plus finement les enjeux en tension au cœur de cette politique prioritaire, et découvrir ce monde méconnu qu'est la Cour des comptes.

Nous adressons plus particulièrement nos remerciements à Madame et Messieurs les membres de l'équipe de direction de l'INSEAC :

- Emmanuel Ethis, Professeur des universités en Sciences de l'Information et de la Communication, Recteur de la Région Académique de Bretagne, Vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Damien Malinas, Maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Inseac - Cnam, coordinateur de l'équipe
- Raphaël Roth, Maître de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Inseac - Cnam, responsable pédagogique du Master 2
- Stéphanie Pourquier-Jacquín, Maîtresse de conférences en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Inseac du Cnam

Durant cette étude, nous avons bénéficié d'un accompagnement de qualité de la part de l'équipe pédagogique, administrative et technique de l'Inseac. Tous ont fait preuve d'une bienveillance attentive, d'une disponibilité constante et d'une facilitation éclairante dans les moments de doute et rassurante dans les moments de faiblesse. Nous souhaitons ici les remercier de leur dévouement, de leurs savoirs partagés, leur soutien énergique et leur enthousiasme communicatif :

- Philippe Abgral, professeur de l'université de Bretagne occidentale, IUT de Brest-Morlaix
- Mael Bellec, électronicien, réparateur d'instruments
- Sonia Bernard-Toser, Professeur agrégée de Lettres Modernes
- Béatrice Falusi, Gestionnaire administrative
- Laurent Garreau, Ingénieur de recherche
- Nolwen Herry, Maître de conférence associée
- Emmanuel Laot, Professeur agrégé d'histoire-géographie
- Marion Levy, artiste associée à l'Inseac, danseuse et chorégraphe
- Béatrice Macé, Maître de conférence associée
- Johana Medevielle, Gestionnaire de scolarité
- Tabatha Morin, Ingénieure pédagogique
- Nicolas Perrigault, Chargé de communication

- Mickaël Sauvage, Technicien audiovisuel spécialiste du son
- Adrien Wallet, Professeur des écoles

Nos remerciements vont aussi aux doctorants qui, au travers ou au-delà de leur propre travail de recherche, ont accompagné nos séances de travail et contribué à préciser et affiner nos hypothèses, nos outils et nos méthodes :

- Justine Jandot dit Danjou
- Zoé Lanieste
- Julien Le Bour
- Zeyu Li

7

La confiance que l'Inseac nous a témoignée nous a amplement permis d'aller à la rencontre d'une grande partie des intervenants qui nous ont apporté leurs conseils avisés et leur expertise. Nous ne pouvons tous les nommer sans en oublier et nous leur adressons nos plus chaleureux remerciements.

Nous avons aussi contacté de nombreuses personnalités politiques, hauts fonctionnaires ministériels, responsables d'institutions culturelles et pédagogiques, chercheurs et scientifiques pour vérifier nos hypothèses, étayer nos argumentaires et lever nos doutes. Nous souhaitons remercier l'ensemble de ces personnes. Les pistes intéressantes ou évidentes, les recommandations pertinentes et avisées qu'ils nous ont données, ainsi que les conseils et points de vigilance sur lesquels ils ont attiré notre attention nous ont été particulièrement utiles et précieux pour réaliser ce travail préparatoire. Ces entretiens ont constitué des moments indispensables pour construire l'état des lieux des forces en présence et des limites actuelles sur le territoire métropolitain et ultramarin en matière d'EAC :

- Carlos Alonso Perez Fajardo, Historien de l'art au musée de Zuloaga de Segovie
- Meriam Barhoumi, responsable des panels de la DEPP - ministère de l'Éducation nationale
- Gaëlle Bébin, Secrétaire générale du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Magali Blain, responsable du pôle ressources – Arsud PACA
- Montaine Blonsard, Responsable des relations avec le Parlement à Intercommunalités de France
- Manuel Brossé, Chef de la Mission Éducation artistique et culturelle - DGESCO, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
- Isabelle Chardonner, Directrice régionale des affaires culturelles de la DRAC Bretagne - ministère de la Culture
- Christophe Degruelle, Vice-président en charge de la culture d'Intercommunalités de France et président de l'agglomération de Blois
- Aurélien Djakouane, Maître de conférences à l'université Paris Nanterre et chercheur au Sophiapol
- Emmanuel Ethis, Vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle
- Aurélie Filippetti, Directrice des affaires culturelles de la ville de Paris
- Éric Fourreau, Directeur des éditions de l'Attribut et consultant en politiques culturelles Laurent Garreau, Ingénieur de recherche

RAPPEL DE LA COMMANDE

8

- Pascal Keiser, concepteur et développeur de projets culture/société/éducation/économie – Capitale européenne de la culture
- Zoé Laniesse, Doctorante à l'Inseac
- Claudy Lebreton, Président de Culture Co, réseau pour la culture dans les départements
- Philippe Le Goff, Maire de Guingamp
- Tugdual Le Lay, conseiller municipal de Guingamp, professeur à Science Po Paris
- Floriane Mercier, Conseillère action culturelle et territoriale - DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- Olivier Peverelli, Vice-président de l'AMF, Maire du Teil (07), président de l'Association des maires de l'Ardèche
- Florence Portelli, Maire de Taverny (95), co-présidente de la commission Culture de l'AMF, vice-présidente de l'AMF
- François Pouthier, Professeur associé à l'université Bordeaux-Montaigne
- Claire Rannou, Directrice régionale adjointe - DRAC Grand Est, ministère de la Culture
- Mireille Riou-Canals, Conseillère-Maître à la Cour des comptes - 3^e chambre (éducation, jeunesse et sport enseignement supérieur, recherche, culture et communication)
- Tiago Rodrigues, Directeur du festival d'Avignon
- Estelle Sicard, directrice adjointe des affaires culturelles de la ville de Paris
- Claire Thoumelin, chargée d'études au Départements des études, de la statistique et de la prospective (DEPS) au ministère de la Culture
- Madga Tomasi, Directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Jean-Charles Tillet, Chef de cabinet d'Aurélié Filippetti, directrice des affaires culturelles de la ville de Paris
- François Vignerou, Chargé de mission à la Direction des affaires culturelles de la région Réunion - ministère de la Culture
- Thomas Vriet, Responsable pôle Observation-ressources à L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine
- Loup Wolff, Responsable de la grande région Réunion - Mayotte à l'INSEE

Nos prises de contact avec ces différents partenaires ont été très positives et elles nous ont permis d'accéder à une lecture globale des initiatives nationales et locales existantes. Nous avons mesuré à quel point les acteurs locaux sont mobilisés sur ces enjeux et partagent une même volonté, l'amélioration de la qualité des projets et des actions en matière d'EAC et de l'élargissement à tous les publics. Nous souhaitons saluer l'engagement de l'ensemble des acteurs rencontrés et les remercier pour le temps qu'ils ont consacré à nos sollicitations et les éclairages qu'ils nous ont apportés.

9

Afin de préparer sa prochaine enquête sur les dispositifs d'Éducation artistique et culturelle mise en place en France métropolitaine et ultra-marine en matière d'accessibilité et d'inégalités territoriales, de continuité et de cohérence des parcours, des parties prenantes et de la gouvernance dans les parcours scolaires, de l'école maternelle au lycée, la Cour des Comptes nous invite à produire un document préparatoire qui :

- propose une méthodologie d'enquête,
- permette de dégager des critères d'évaluation fiables et pérennes,
- et propose des recommandations pour garantir l'effectivité de cette politique publique.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES

10



L'**Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle (Inseac)** est un institut d'enseignement supérieur public créé au sein du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) dédié à la formation initiale et continue, à la recherche à l'animation et la production de ressources en éducation artistique et culturelle (EAC).

Depuis son ouverture, l'Inseac a ouvert plusieurs parcours de formation, dont un Master « Culture et communication - Éducation Artistique et Culturelle, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission ».



La Cour des comptes.

Institution supérieure de contrôle chargée de vérifier l'emploi des fonds publics et de sanctionner les manquements à leur bon usage, la Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes (CRC - CRTC) forment les juridictions financières indépendantes des pouvoirs publics. Utile aux décideurs comme aux citoyens, la Cour des comptes se situe à équidistance du Parlement et du Gouvernement et s'appuie sur différents partenaires :

- Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP)
- Le Conseil des prélèvements obligatoires
- La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Notre interlocutrice à la Cour des comptes a été Mireille Riou-Canals, Conseillère-Maître de la 3ème chambre (Éducation, Jeunesse et Sports, Enseignement Supérieur, Recherche, Culturel et Communication).

Crédit images : INSEAC (haut), Cour des comptes, Rue Cambon Gilles Targat/Photo12 (bas)



PRÉSENTATION DU GROUPE

11



Crédits : Nicolas Perrigault

Notre groupe est composé de six personnes : étudiantes et étudiants en formation initiale et continue inscrits en Master 2 « Culture et communication - Éducation Artistique et Culturelle, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission » à l'INSEAC du CNAM, à Guingamp. Parmi nous, certains avaient déjà suivi l'année de Master 1 ; quant aux autres, ils ont directement intégré le master 2, en septembre 2023. Issus des champs de l'enseignement et de la formation, du spectacle vivant, des médias et de l'information, notre groupe est riche d'expériences et de parcours diversifiés. Depuis quatre mois, nous travaillons conjointement la question de l'évaluation de la politique publique de l'éducation artistique et culturelle.



I/ INTRODUCTION

CONTEXTE

VOCABULAIRE

14

Si l'objet de ce travail préparatoire n'est pas de détailler les interprétations sémantiques et linguistiques de l'EAC, ou d'en arbitrer les tensions et les oppositions, il nous a semblé utile d'essayer de partager un langage commun. Nos parcours respectifs et nos points de vue singuliers ont ainsi attiré notre attention sur des points de vigilance à respecter pour ne pas manquer une juste observation de la politique publique de l'EAC.

Éducation Artistique et Culturelle

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est une notion complexe à cerner et nous ne parviendrons pas à circonscrire l'ensemble de ses formes, ni même les « impensés et zones d'ombres » si minutieusement décrits par Marie-Christine Bordeaux¹. Pour résumer, l'EAC est une politique publique destinée aux enfants et aux jeunes, élaborée et mise en œuvre conjointement par l'État et les collectivités territoriales, au croisement de la culture, de l'éducation et de la jeunesse. Elle s'appuie sur trois « piliers » : l'expérience esthétique par la fréquentation des œuvres et des lieux, l'expérience artistique par la pratique d'un art ou d'un domaine culturel, l'expérience réflexive par l'analyse des œuvres et la mise en relation aux autres champs du savoir. Mais l'EAC, particulièrement depuis les lois de décentralisation de 2015 et celle de 2016 pour la Liberté de création, architecture, patrimoine (LCAP), est également entendue comme une politique plus large visant les personnes tout au long de leur vie. Elle recouvre alors les pratiques en amateur et professionnelles des jeunes comme des adultes. Cet élargissement de l'EAC s'est renforcé avec la perspective du label 100 % EAC, que de nombreuses collectivités territoriales mettent en œuvre comme une généralisation de l'ensemble de leurs politiques, pour atteindre des objectifs de démocratie culturelle et des droits culturels.

Des mondes se croisent et coopèrent à des objectifs partagés d'éducation et d'apprentissage, de formation et de transmission, de pratiques et de création, de valorisation des ressources et de langages.

L'EAC est issue de réseaux associatifs et de pratiques militantes, croisées avec de nombreux acteurs issus des pédagogies actives et alternatives (Dewey, Steiner, Montessori...) qui n'ont pas totalement résisté à l'institutionnalisation.

¹ L'évaluation des « effets » de l'éducation artistique et culturelle. Étude méthodologique et épistémologique, Coordination scientifique et rédaction du rapport de recherche : Marie-Christine Bordeaux et Alain Kerlan, avec les contributions de Joëlle Aden, Christine Detrez, Myriam Lemonchois et Nathalie Montoya - GRESE 2016 : https://ecp.univ-lyon2.fr/medias/fichier/evaluation-des-activites-artistiques-et-culturelles-rapport-final_1617540032822-pdf

15

L'EAC entretient également des liens étroits avec les institutions internationales, comme l'UNESCO et les Nations Unies (feuille de route de Lisbonne, Agenda de Séoul, ODD 2030...), en écho aux conventions internationales (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention relative aux droits de l'enfant...).

Parcours

Le parcours de l'élève se réfère à l'ensemble du parcours scolaire, considéré ici au prisme des attentes de la Cour des comptes, à savoir de l'entrée au Cours préparatoire jusqu'au Bac, y compris les parcours scolaires dans l'enseignement agricole et les établissements technologiques. Il intègre l'ensemble des enseignements liés aux pratiques artistiques et culturelles et prend en compte les dispositifs nationaux et territoriaux qui ont pu être identifiés, dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire. La frontière entre les niveaux scolaires et les âges n'est pas toujours concordantes, en particulier en ce qui concerne les dispositifs des collectivités territoriales à l'intention des adolescents (en général de 15 à 25 ans), lesquels peuvent aussi bien être au lycée, en alternance, voire déjà insérés dans la vie active pour les plus âgés, ce qui nous a amené à quelques détours et invite à considérer l'ensemble de ces dispositifs et les financements correspondants dans l'enquête de la Cour des comptes.

Gouvernance

La politique publique de l'éducation artistique et culturelle est placée dans une politique interministérielle, avec les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale et de la jeunesse comme principaux chefs de file. Plusieurs autres ministères sont également concernés et impliqués par la politique publique de l'EAC, en particulier le ministère de l'Agriculture pour les lycées agricoles, la politique de la ville pour les quartiers prioritaires, mais aussi ceux de la Santé pour les aides aux bénéficiaires des minimas sociaux, de la Justice pour les jeunes/mineurs incarcérés...

La gouvernance s'opère et s'observe donc à deux et à plusieurs échelles : le pilotage effectif par les deux ministères opératifs et de l'ensemble des ministères concernés, bien que peu impliqués ou visible dans la politique nationale, avec une analyse des aspects politiques, techniques et opérationnels aux différents échelons nationaux et territoires de l'EAC, dans les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les financeurs privés (notamment les fondations et fondations d'entreprises) et les opérateurs culturels qui abondent à l'EAC (de l'Éducation populaire et de l'Économie sociale et solidaire via les réseaux associatifs).



CONTEXTE

VOCABULAIRE

16

Accessibilité

L'accessibilité se réfère aussi bien à la création et à l'adaptation d'environnements, de produits, de services et de technologies de manière à garantir un accès équitable et une utilisation sans obstacles pour tous. L'objectif est de favoriser l'inclusion en permettant à chacun de participer pleinement à la vie sociale, sans exclusion. De ce fait, l'accessibilité prend en compte l'aspect physique, éducatif, civique, culturel, numérique ainsi que le travail et la santé. Il peut être question de transports, de formations de personnels d'accueil, d'infrastructures, de programmation, les outils de communication, la création, le numérique, l'accès à l'emploi... soit l'ensemble de ce qui constitue la vie sociale. L'accessibilité c'est également une obligation légale depuis la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a pour objectif principal de garantir l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie quotidienne. Elle vise à favoriser l'autonomie de tous, dans une perspective d'accessibilité universelle.

Méthodes d'enquête

La vision et la construction d'une méthodologie d'enquête repose sur différents facteurs. Elle renvoie tout d'abord à la diversité des connaissances, de l'expérience et de l'expertise au sein du groupe de travail, composé aussi bien d'étudiants en formation initiale avec un parcours d'études et universitaire riche et varié, y compris après une première année de Master à l'INSEAC, que des auditeurs du Cnam – Inseac en formation continue venant du monde éducatif, de la culture et des médias, avec cinq à quarante années de pratique professionnelle. Ce contexte amène et facilite une construction collective et collaborative de ce que recouvre une méthodologie d'enquête - avec et malgré les aléas que peut traverser un travail de groupe - tant sur les questions d'évaluation et de volumétrie que de processus d'enquête de terrain, d'échantillonnage... L'élaboration d'une proposition méthodologique dans le cadre du projet d'expérimentation professionnelle et scientifique de l'Inseac s'appuie également sur le haut niveau d'expertise et les visions affinées des personnalités politiques, chercheurs et acteurs éducatifs et culturels qui ont accepté de participer à des entretiens (près d'une trentaine) permettant de nourrir la réflexion et la formulation de propositions à la Cour des comptes et à l'Inseac.

Evaluation

La polysémie de l'évaluation nécessite de prendre en compte la grande diversité des visions, interprétations et convictions sur ce que recouvre cette notion. Le processus nécessite de définir un périmètre - ici celui de l'EAC du CP au bac - que l'énoncé ne permet pas de définir et se trouve confronté avec des postures radicales entre la démarche scientifique - qui impose des exigences sur la neutralité et l'objectivité d'une observation - et la spécificité de l'éducation artistique et culturelle, considérée de façon récente comme une politique publique à part entière, amis dont la structuration n'est pas uniformément partagée entre les sphères de la culture et de l'éducation (pour ne citer que les plus impliquées) et y compris en leur sein aux différents échelons (territoriaux, administratifs...), postures professionnelles (de la fonction publique d'État et territoriale des entreprises intervenant dans les champs et domaines artistiques, pédagogiques, associatifs...)

La projection et l'imprégnation dans un tel projet nécessite une anticipation sur la mobilisation des procédures, des institutions, des moyens humains et financiers qu'il s'agit de mobiliser pour procéder à une évaluation la plus objective, précise et réaliste possible.

17



CONTEXTE

METHODES DE TRAVAIL

18

Force est tout d'abord de constater que l'EAC a déjà largement pris place dans différents services de l'État et dans les collectivités territoriales, tout en recouvrant, dans chaque territoire, des réalités très diverses. Le cahier des charges construit conjointement par l'INSEAC et la Cour des comptes nous a amené à plusieurs points d'attention, de réflexion et d'investigations :

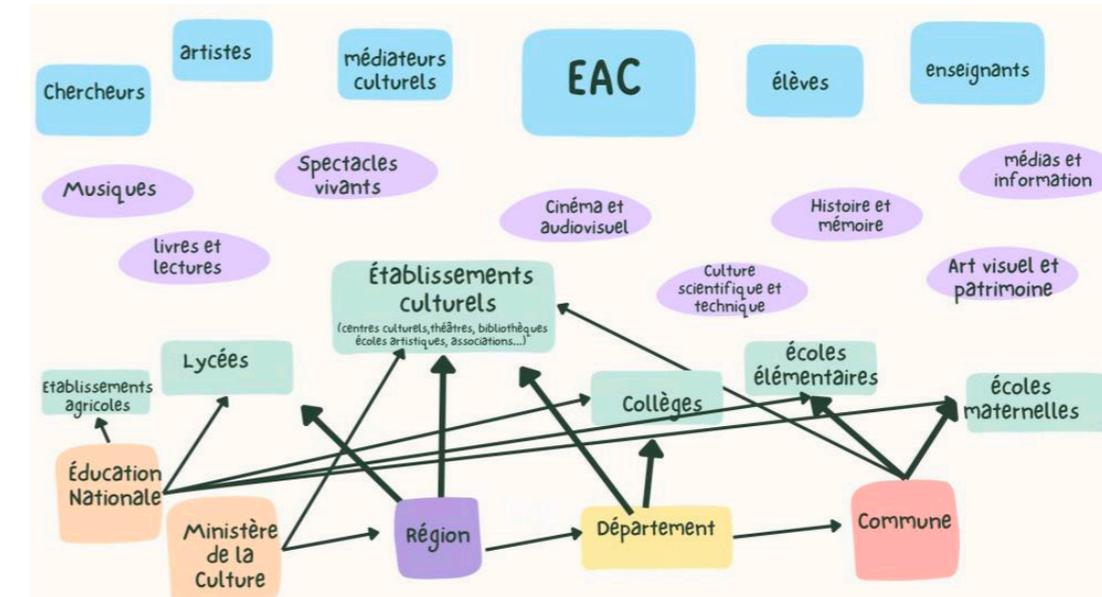
- Tracer une méthodologie et des critères d'évaluation suppose de dresser un état des lieux des financements, dispositifs et bénéficiaires de l'EAC,
- Réfléchir à la façon de concevoir un échantillonnage représentatif à l'échelle nationale et locale, en réalisant un découpage précis de périmètres administratifs et géographiques (rural/urbain ; taille des métropoles, variables socio-économiques), mais aussi de bassins de vie, susceptible de faire émerger les inégalités et les spécificités des territoires au regard de l'EAC,
- Recenser et qualifier les différents modes de gouvernance à l'œuvre, au sein des institutions et entre elles.

Dans cette profusion de facettes et de déclinaisons de l'EAC, un principe semble toutefois créer l'unanimité, celui d'une évaluation nécessairement intégrée à la conception des projets et à la réalisation des actions prenant en compte les bénéfices pour les usagers dans leurs parcours scolaires et au-delà.

Même si les modalités et les indicateurs retenus ne sont pas partagés uniformément, les démarches d'évaluation sont en effet rarement débattues tant les acteurs de l'EAC voient en cette méthode partagée un levier pour ancrer l'EAC dans le paysage éducatif.



Le périmètre



Carte mentale réalisée lors de séances de travail

Mais par manque d'outils méthodologiques susceptibles de nourrir une analyse globale, les évaluations produites restent souvent parcellaires et s'apparentent à de maigres « bilans d'action ». Dans cet effort de pilotage d'une évaluation généralisée, chaque autorité de tutelle dessine alors une strate dont dépendent des partenaires, des acteurs, des établissements différents.

19

Champs d'investigations

Les données d'évaluation que nous avons traitées se sont appuyées, dans un premier temps, sur la diversité des expériences et des domaines d'expertise des membres de notre groupe de travail :

- Les différents temps de l'EAC (scolaire, périscolaire, extrascolaire...) dans les politiques culturelles publiques.
- La typologie des projets pris en compte, d'une part par ADAGE et d'autre part, dans différents travaux réalisés à l'échelle des territoires (la demande de labélisation 100% EAC de la ville d'Amiens, l'EAC en région Réunion, sur la ville de Vierzon...)
- Les travaux d'observation, processus et méthodologies d'enquête sur l'EAC, notamment en termes de vocabulaire, partenariats, formation...
- Les spécificités des dispositifs dans l'approche interministérielle de la politique de l'EAC, en particulier dans le domaine de l'enseignement agricole.
- Les évaluations produites : attentes et commandes, modalités en amont/aval pour les équipes d'encadrement, ainsi que ce que retiennent les élèves à court, moyen et long terme dans des temporalités de projet, niveaux, cycles et parcours scolaires.
- Un comparatif interrégional des dispositifs EAC à différents échelons de collectivités.

Elles reposent également sur différentes investigations sur les dispositifs nationaux et territoriaux, actions et publications de travaux et données qu'il a fallu analyser et synthétiser (liste indicative en annexe). Ces indicateurs ont permis de tracer une cartographie des financements publics et privés, des dispositifs, nationaux, territoriaux ou spécifiques à une collectivité, des opérateurs, des partenaires et des bénéficiaires.

Afin de recenser l'existant :

Nous avons d'abord repertorié les objectifs de politiques publiques énoncés dans les deux dernières décennies qui ont amené à l'actualité de l'EAC depuis le plan Lang-Tasca en 2001, en particulier l'enseignement de l'histoire des arts en 2009, la création du Haut conseil de l'EAC et la réforme des rythmes scolaires en 2013, la Charte de l'EAC en 2016, la conférence de presse "À l'école des arts et de la culture" en 2018, jusqu'à la création de l'INSEAC en 2020.

Puis nous avons observé la diversité des établissements, projets, moyens et dispositifs mis en œuvre dans les territoires pour en pointer les éléments significatifs.

Nous avons mené plus de 30 entretiens avec des personnalités qui ont apporté un autre éclairage

(méthodologique, scientifique, politique ou technique) sur notre projet.

Nous avons étudié les indicateurs d'évaluation qui ont d'ores et déjà été retenus par les instances nationales, territoriales ou partenariales et, en dressant une liste comparative, nous avons mis en perspective les critères communs qui émergent de manière à identifier les plus pertinents au regard des attentes de la Cour des comptes.

Ces recherches nous ont également permis de réaliser des « focus » sur le numérique, l'enseignement agricole..., d'analyser les avantages et les limites des dispositifs, de repérer des points d'attention, et de formuler des préconisations pour une observation longitudinale des politiques publiques de l'EAC.

Parmi les outils à notre disposition, deux documents concernent directement les politiques publiques rattachées à l'éducation artistique et culturelle nous ont servi d'appui :

- La Charte pour l'éducation artistique et culturelle, à partir de laquelle nous avons souhaité décliner nos propositions. Présentée en 2016 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, elle cadre les 10 principes-clés de l'éducation artistique et culturelle.

- Le Guide pratique pour l'état des lieux territorial. Il s'agit d'un outil d'aide au processus de labellisation 100% EAC, de l'état des lieux à l'élaboration d'une stratégie. Il se décline en quatre grands axes : le contenu des projets, le périmètre des publics concernés, le contexte de mise en œuvre des projets par les partenaires et la gouvernance.

Objectifs de départ

Notre ambition initiale avait pour objectif de formaliser :

- Une proposition de 3 à 4 critères communs ou spécifiques à chaque échelon académique et territorial permettant de définir les territoires dans leurs spécificités,
- Une enquête méthodologique qualitative par entretiens,
- Un traitement secondaire de données préexistantes (INSEE, IE, IPS...)

La réalisation d'un podcast (documentaire audio d'environ 30 minutes) faisant partie du cahier des charges imposé par l'INSEAC. Il s'agissait pour nous de documenter le processus de fabrication d'une enquête en sciences de l'information et de la communication.

Nous avons également souhaité tendre le micro à la réalité de l'éducation artistique et culturelle à travers :

- Ses acteurs
- Les projets qui existent
- Les personnes derrière les fonctions
- Ce qu'il est nécessaire de mettre en avant

Les aléas des explorations de terrain avec tout ce qu'on ne prévoit jamais mais qui advient tout de même, les turbulences d'un travail collectif mêlant des personnes aux caractères et aux parcours si variés, le rappel à la réalité et aux échéances de notre exercice, nous ont amenés à quelques détours, renoncements et raccourcis, en tout cas à une production quelque peu différente de notre vision initiale.

Limites et interrogations

Face à l'ampleur du projet et au délai restreint dont nous disposions, nous nous sommes autorisés à faire des choix et à prioriser des axes et des modalités d'enquête.

Sur le plan méthodologique, des précautions étaient à prendre :

- Le label 100% EAC est un dispositif récent qui doit permettre d'identifier des indicateurs à long terme en phase avec les actions d'EAC. Il conviendra donc de prendre en compte ces nouveaux indicateurs dans l'évaluation longitudinale de la politique d'éducation artistique et culturelle.
- L'analyse des financements publics nécessite de déterminer une période et une durée pertinente de collecte des données.

Ces points de vigilance nous ont amenés à prendre en compte :

- Les aléas des dernières années liés à la pandémie de Covid 19 qui a amené à suspendre, reporter, voire annuler et souvent repenser les actions EAC, avec des conséquences directes sur les financements publics. Des restrictions identiques pourraient avoir lieu avec le maintien du plan Vigipirate, dont le niveau a été relevé après les événements du 7 octobre 2023.
- L'accès et la possibilité de qualifier les données, considérant que les comptes publics sont en année civile et accessibles en théorie en année N-1, mais de façon fiable en année N-2 et, par ailleurs, que la plupart des projets EAC sont mis en œuvre en année scolaire.

De ce fait, l'analyse pourrait porter sur plusieurs années, toutes sources de financements confondues (jusqu'à 10 ans), avec un échantillonnage représentatif, le cas échéant.



III/ ETAT DES LIEUX

MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

26

	Plan Lang Tasca	2000	
	Haut conseil de l'EAC	2005	Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles UNESCO
		2006	Feuille de route de Lisbonne UNESCO
Enseignement de l'histoire des arts		2009	Conseil de la création artistique
		2010	Agenda de Séoul UNESCO
Réforme des rythmes scolaire		2013	
Référentiel sur les parcours d'EAC		2015	Loi Nouvelle organisation de la république NOTRe Agenda 2030 de développement durable ONU
	Charte de l'EAC	2016	Loi Liberté de Création Architecture Patrimoine LCAP
À l'école des arts et de la culture		2018	
	Pass culture / Les micro-folies	2019	
Institut supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC)		2020	
	100 % EAC	2021	

Les vingt dernières années sont marquées par une alternance des ministères de l'éducation nationale (11 entre 2000 et 2023) et de la culture (12 sur cette période).

Si des binômes ont marqué la politique EAC, en particulier Jack Lang et Catherine Tasca auxquels se réfèrent tous les dispositifs EAC depuis, seul Jean-Marie Blanquer a assuré un mandat dans la durée (de 2017 à 2022).

Année	Président de la République	Ministres de la Culture	Ministres de l'Éducation nationale	
2000	Jacques Chirac (depuis)	Catherine Tasca	Jack Lang	
2001		Jean-Jacques Aillagon	Luc Ferry	
2002				
2003		Renaud Donnedieu de Vabres	François Fillon	
2004			Gilles de Robien	
2005				
2006	Nicolas Sarkozy	Christine Albanel	Xavier Darcos	
2007		Frédéric Metterrand	Luc Chatel	
2008				
2009				
2010		François Hollande	Aurélie Filippetti	Vincent Peillon
2011			Fleur Pellerin	Benoît Hamon Najat Vallaud-Belkacem
2012				
2013	Audray Azoulay		Jean-Michel Blanquer	
2014				
2015	Emmanuel Macron	Françoise Nyssen		
2016		Franck Riester	Jean-Michel Blanquer	
2017				
2018				
2019		Roselyne Bachelot		
2020		Rima Abdul-Malak	Pap Ndiaye	
2021			Gabriel Attal	
2022				
2023				

27

Les années 2000 sont également marquées par un nombre relativement important de rapports qui, somme toutes, ont alimenté l'aboutissement de la loi sur la refondation de l'école, la mise en place des parcours d'éducation artistique et les travaux du Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle.



- L'éducation aux arts et à la culture¹, rapport d'Anne Chiffert, Juppé-Leblond Christine Gérard Lesage et Marie-Madeleine Krynen IGAC (2002)
- L'enseignement des disciplines artistiques à l'école², rapport du Conseil économique et social présenté par Jean-Marcel Bichat (2004)
- La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement primaire³, Viviane Bouysse ; Vincent Maestracci ; Jean-Yves Moirin ; Christine Saint-Marc IGEN – (2007)
- Éducation artistique et culturelle, rapport de Eric Gross (2007)
- Vingt propositions et huit recommandations pour renouveler et renforcer le partenariat Education-Culture-Collectivités locales en faveur de l'Éducation artistique et culturelle Rapport de Eric Gross⁴ (2007)
- Quelles méthodes d'apprentissage et de transmission de la musique aujourd'hui ? Rapport de Didier Lockwood, vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle au ministre de la Culture⁵ (2011)
- État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, rapport de l'inspection générale du ministère de la Culture⁶(IGAC) par Anne-Marie LE GUEVEL et Jean-Marc LAURET, et de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) Jean-Yves MOIRIN (2012)
- Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture »⁷, Bouët-Desplechin, janvier (2013).

Le Plan Lang Tasca - 2000 « pour le développement des arts et de la culture à l'école »

Ce plan est décliné dans la circulaire 2001/010 du 23 mars 2001, avec l'ambition de réduire les inégalités d'accès à l'art et de lutter contre la standardisation culturelle. Il constitue une véritable reconnaissance de l'éducation artistique et culturelle (EAC) dans la politique culturelle et éducative, par la mise en œuvre des « classes à parcours artistique et culturel », dans le primaire, les collèges et les lycées professionnels.

1 <https://www.vie-publique.fr/rapport/25935-leducation-aux-arts-et-la-culture>

2 https://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Fiches/2004/NJ_2004_04_jean_marcel_bichat.pdf

3 <https://www.vie-publique.fr/rapport/29201-la-mise-en-oeuvre-de-leducation-artistique-et-culturelle-dans-l-enseign>

4 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Documentation/Publications/Etudes-et-rapports-Lecture-et-bibliotheques/Vingt-propositions-et-huit-recommandations-pour-renouveler-et-renforcer-le-partenariat-Education-Culture-Collectivites-locales-en-faveur-de-l-Educa>

5 <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Missions/Rapport-de-M.-Didier-Lockwood-Mission-de-reflexion-sur-la-democratisation-de-l-enseignement-de-la-musique>

6 <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/https-www.education.gouv.fr-etat-des-lieux-des-dispositifs-d-education-artistique-et-culturelle-4445>

7 <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Missions/Consultation-sur-l-education-artistique-et-culturelle-Pour-un-acces-de-tous-les-jeunes-a-l-art-et-a-la-culture>

Il s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs existants ateliers artistiques (APA/AEA), enseignements artistiques obligatoires et optionnels, contrats éducatifs locaux (CEL), jumelages, classes culturelles, « école, collège et lycéens au cinéma », rapprochement des établissements scolaires et des écoles de musique).

Les classes à Parcours Artistique Culturel (PAC) sont les principaux nouveaux dispositifs mis en place à partir de la rentrée scolaire 2001, prioritairement dans les écoles des zones rurales et des ZEP et dans les lycées professionnels.

Principaux objectifs :

- Mobilisation des établissements artistiques et culturels autour de deux objectifs prioritaires :
- Généralisation et renforcement de leur mission d'action éducative et culturelle (services éducatifs)

Formation des intervenants artistiques et culturels, des médiateurs et des enseignants :

- Renforcement des moyens en personnel, avec des aides à la création de postes (50 % du coût salarial et charges pendant deux ans) et la qualification du personnel par le développement de formation (CNFPT)
- Soutien aux actions éducatives innovantes sur le contenu (création contemporaine et pluridisciplinarité) et les modalités (NTIC, territoires),
- Formation des intervenants artistiques et culturels et des médiateurs :
- Via les établissements d'enseignements artistiques (modules de formation initiale à la transmission et à la médiation en fin de cycles)
- Formation des professionnels et médiateurs culturels (journées et modules de formation continue)
- Formation en interne (emplois jeunes, personnels chargés de l'action culturelle) ; formation des enseignants, avec des collaborations systématiques DRAC - INSPE et modules courts de formation continue,

Approche territoriale :

- Partenariat renforcé avec les collectivités territoriales : contrats et conventions d'objectifs avec les structures artistiques et culturelles, mutualisation des moyens et synergie entre les différents acteurs culturels)
- Nouveaux dispositifs de Classes à Parcours Artistique et Culturel (PAC).
- Des mesures nouvelles de différentes directions pour 5,5 MF sont mobilisées pour ce plan.
- Les services déconcentrés doivent procéder à une évaluation quantitative et qualitative portant sur l'évolution des moyens des services culturels en personnel et en formation et sur le renouvellement des contenus et des méthodes de leur action.

Principaux textes de référence :

- Plan de 5 ans : conférence de presse (14/12/2000)¹
- Protocole de coopération culture – agriculture (15/04/2002)
- Circulaire interministérielle (30 avril 2001) relative aux ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels
- Protocole d'accord consacré aux arts et à la culture dans l'enseignement supérieur (14/01/2002)
- Circulaire sur les missions confiées aux PNR (22/04/2002).

1 <http://www2.culture.gouv.fr/culture/actualites/politique/education-artistique/art-ecole/plan.htm>

Création du Haut conseil de l'EAC - 2005

Composé de 30 membres et animé par Emmanuel Ethis, recteur de la région académique Bretagne, le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC) a pour mission :

- D'assurer la promotion des arts à l'École et de garantir à 100% des jeunes l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité notamment dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle
- D'accompagner le développement de la politique de généralisation du 100% EAC
- De favoriser les échanges, d'approfondir la réflexion et de faire des propositions afin d'analyser les orientations en matière d'EAC définies en régions et d'établir des préconisations concernant les modalités d'articulation entre les différentes instances et la nature des partenariats entre l'État et les collectivités territoriales
- D'accompagner le développement de l'EAC par l'observation, la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur et des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC), la mise en œuvre du parcours d'EAC et les spécificités de l'EAC dans les quartiers prioritaires, en milieu rural et péri-urbain
- D'envisager des modalités et moyens de valorisation de l'éducation artistique et culturelle, d'encourager les expériences innovantes et d'étudier les principes de réussite et de transférabilité
- D'assurer une veille sur les travaux de recherche et valoriser leurs apports par rapport à l'éducation artistique et culturelle

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)⁸

La Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 3 au 21 octobre 2005 pour sa 33^{ème} session a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est un instrument juridique qui a pour objectifs de :

- Protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles
- Créer les conditions permettant aux cultures de s'épanouir et interagir librement
- Encourager le dialogue entre les cultures
- Stimuler l'interculturalité et l'interaction culturelle entre les peuples,
- Promouvoir le respect de la diversité des expressions culturelles et la prise de conscience de sa valeur aux niveaux local, national et international
- Réaffirmer l'importance du lien entre culture et développement pour tous les pays et encourager les actions menées aux plans national et international

⁸ <https://www.unesco.org/creativity/fr/2005-convention>

- Reconnaître la nature spécifique des activités, biens et services culturels en tant que porteurs d'identité, de valeurs et de sens
- Réaffirmer le droit souverain des États à conserver, à adopter et mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriées pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire
- Renforcer la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat.

Feuille de route de Lisbonne (2006)⁹

Élaborée dans le cadre de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique en mars 2006, la feuille de route pour l'éducation artistique a pour enjeux de développer les capacités créatrices pour le 21^{ème} siècle :

- Défendre le droit de l'homme à l'éducation et à la participation culturelle
- Développer les capacités individuelles
- Améliorer la qualité de l'éducation
- Promouvoir l'expression de la diversité culturelle

Elle précise les domaines, les approches et les dimensions de l'éducation artistique, propose des stratégies en matière de formation et de partenariats, de recherche et de partage des connaissances et formule des recommandations à l'intention des bénéficiaires, des ministères publics et des responsables politiques, ainsi qu'à l'UNESCO et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

L'enseignement de l'histoire des arts - 2009¹⁰

Existant en lycée depuis 1993, optionnelle ou facultative, cet enseignement était porté jusqu'en 2008 par des enseignants de disciplines différentes, ayant une certification spécifique en histoire des arts. L'arrêté du 11 juillet 2008 fixe l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts, obligatoire pour tous les élèves de l'école primaire au lycée.

Fondé sur une approche pluridisciplinaire et transversale, cet enseignement mis en œuvre dans le cadre des « humanités » (enseignements artistiques, français, histoire, etc.) est constitutif du parcours d'Éducation artistique et culturelle. Déclinant les trois piliers de l'EAC, il est fondé sur l'étude des œuvres et constitue l'occasion de nouer un partenariat avec des acteurs et / ou des institutions artistiques et culturelles :

- Avec les structures culturelles via les DRAC et les établissements labellisés,
- Dans les projets de territoire via une contractualisation avec les collectivités territoriales et

⁹ Feuille de route de Lisbonne : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route-2.pdf
¹⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019246627>



- des territoires prioritaires,
- Par la formation des enseignants à l'évolution du programme dans les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (INSPE), via la convention « Université, lieu de culture » (12/07/2013), les PNF, les PAF et des universités de printemps de l'histoire des arts (Fontainebleau et École du Louvre),
- Avec des ressources pédagogiques, via des heures de services éducatifs allouées aux structures culturelles, un portail « Histoire des arts ».

Agenda de Séoul (2010)¹¹

« L'Agenda de Séoul : les objectifs pour le développement de l'éducation artistique » est l'un des documents principaux résultant de la seconde Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation artistique qui s'est tenue à Séoul (République de Corée) du 25 au 28 mai 2010. Convoquée à l'initiative de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le ministère de la Culture, des sports et du tourisme de la République de Corée, la Conférence a réuni plus de 650 représentants officiels et experts en éducation artistique de 95 pays.

Le programme incluait une table ronde ministérielle, de grandes interventions, des discussions sous forme de panels, des ateliers en parallèle, des réunions régionales par groupes, une rencontre avec les organisations non gouvernementales et les fondations, ainsi qu'une session spéciale sur l'éducation artistique et le rapprochement des cultures.

La préparation de l'Agenda de Séoul a commencé un an avant la Conférence par la réunion d'un Comité consultatif international (CCI), en juillet 2009, au Siège de l'UNESCO.

Elle a trouvé son apogée durant la session de clôture de la Conférence.

Le Rapporteur général a suivi les présentations et les débats et pu ainsi produire une version reflétant les priorités et les opinions exprimées durant la Conférence. Des révisions éditoriales ont finalement été introduites par le Rapporteur général à la lumière des réactions des participants à la lecture du texte à la séance de clôture.

Réforme des rythmes scolaires - 2013¹²

Cette réforme, menée par Vincent Peillon, prévoit notamment le retour à la semaine de quatre jours et demi, supprimée par Xavier Darcos en 2008. L'objectif est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration est meilleure le matin. La durée de la journée de classe est réduite pour prévenir la fatigue des élèves. La réforme s'applique en 2014 à l'ensemble des communes en charge d'une

¹¹ Agenda de Séoul : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000190692_fre

¹² <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Plan-national/Reforme-des-rythmes-educatifs>

école maternelle ou élémentaire, avec 7 M € de crédits nouveaux délégués en DRAC. La mise en place agit comme un catalyseur dans la prise en compte globale de l'enfant et favorise une meilleure articulation des différents temps dans l'élaboration des projets d'EAC.

Le dispositif prévoit :

- Des temps d'activité périscolaire (TAP) à la charge des municipalités pour contribuer au développement de la curiosité intellectuelle de l'enfant
- Des projets éducatifs territoriaux (PEDT) qui associent à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs de l'EAC

Puis la réforme est assouplie. Ainsi, dès 2014, possibilité est donnée de concentrer le TAP sur une demi-journée. Enfin, en 2017, il est permis aux communes qui le souhaitent de revenir à la semaine de 4 jours (87% des communes en 2018)

Le « Plan mercredi »¹³ vise à garantir aux enfants un accueil de loisir le mercredi dans les communes ayant opté pour la semaine de quatre jours et ainsi de lutter contre les inégalités sociales. La semaine de 4,5 jours est contraignante pour les enseignants et les mairies ont des difficultés à financer les activités périscolaires, malgré les aides mises à disposition par l'État.

Les premières évaluations de la réforme de 2013 (une étude de la direction de l'évaluation¹⁴ et un rapport de l'inspection générale du ministère de l'Éducation Nationale¹⁵) ne permettent pas d'établir un impact positif de celle-ci sur les performances des élèves. Pour certains, le débat se cristalliserait inutilement sur les rythmes scolaires, passant à côté de questions plus essentielles comme la qualité de l'enseignement ou le nombre d'élèves par classes.

¹³ <https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi>

¹⁴ http://cache.media.education.gouv.fr/file/Dossiers_2017/86/3/depp-2017-Dossier-207-organisations-temps-scolaire-reforme-2013-effets-observees_790863.pdf

¹⁵ <https://www.education.gouv.fr/rapport-sur-l-efficacite-de-la-reforme-des-rythmes-scolaires-3788>



Le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle : référentiel (2015)¹⁶

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : rencontres avec des artistes et des œuvres, pratiques individuelles et collectives et connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels et le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Le référentiel fixe notamment les grands objectifs de formation et les repères de progression associés pour construire le parcours. Les acquis par les élèves sont pris en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (article D. 122-1 du code de l'éducation).

Le référentiel met en contexte les enjeux de l'EAC, les dispositions importantes qui en légitiment la place dans la formation des élèves et qui visent à renforcer, amplifier et mettre en cohérence les nombreux dispositifs et actions développés. De même, il pointe les difficultés pour certains domaines artistiques de trouver leur place à l'école, et la nécessaire articulation à trouver entre temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'un projet éducatif, et le Projet éducatif territorial (PEDT).

Il énonce des repères communs à l'ensemble des acteurs impliqués, avec des définitions :

- Du champ et des objectifs de l'éducation artistique et culturelle,
- Du parcours sous la forme duquel elle est orga-

¹⁶ Parcours d'éducation Artistique et Culturelle, 1er juillet 2015 - Bulletin officiel de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo28/MENE1514630A.htm>

¹⁷ <https://www.vie-publique.fr/fiches/20112-la-repartition-des-competences-entre-collectivites-apres-la-loi-notre>

nisée : enseignements, projets et démarche de projet EAC, dispositifs et actions éducatives, partenariats, suivi de chaque élève avec un outil de valorisation du parcours accompli,

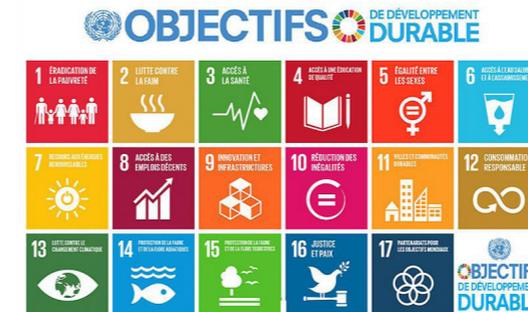
- Du référentiel associé à ce parcours, des éléments de mise en œuvre par cycles,
- Et l'explicitation sur les grands objectifs de formation visés par domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Loi NOTRe - 2015¹⁷

Inscrits dans l'article 103 de la loi pour une Nouvelle organisation territoriale de la République, les droits culturels définissent le cadre dans lequel doivent s'inscrire l'exercice conjoint des responsabilités de l'état et des collectivités territoriales, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1966 et du comité de suivi des nations Unies chargé de la mise en œuvre de ce pacte. Les politiques culturelles ne peuvent se détacher de questions relatives au logement, à la santé, à l'éducation, à la sécurité, aux transports... comme conditions de réalisation effective des droits culturels, de la prise en compte de l'identité culturelle des personnes et de leur participation à la vie culturelle. Le Rapporteur général a suivi les présentations et les débats et pu ainsi produire une version reflétant les priorités et les opinions exprimées durant la Conférence. Des révisions éditoriales ont finalement été introduites par le Rapporteur général à la lumière des réactions des participants à la lecture du texte lors de la séance de clôture.

Agenda 2030 de développement durable ONU – 2015¹⁸

Sommets de la Terre. Il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud. Avec ses objectifs et cibles, il dessine une feuille de route détaillée.



La politique de développement de la France s'inscrit dans le cadre international de l'Agenda 2030 de développement durable adopté le 25 septembre 2015 par les Nations unies. Cet Agenda fixe 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) liant lutte contre la pauvreté et développement durable dans une triple dimension : économique, sociale et environnementale. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) datant de l'an 2000.

Charte de l'EAC - 2016¹⁹

Partagé par les différents partenaires, services de l'État, collectivités territoriales et membres de la société civile, ce document de référence pose pour la première fois le cadre de l'éducation artistique et culturelle en dix principes-clés, reconnaissant notamment l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la coresponsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales.

¹⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda>

¹⁹ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Actualites/Charte-pour-l-education-artistique-et-culturelle>



Elle se décline en 10 points :

1. Accessible à tous
2. Fréquentation des œuvres, rencontre avec les artistes et connaissances
3. Éducation à l'art
4. Éducation par l'art
5. Tous les temps de la vie des jeunes
6. Donner du sens aux expériences et appréhender le monde contemporain
7. Engagement mutuel des partenaires
8. Dynamique de projets
9. Formation des acteurs
10. Recherche et évaluation

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de la vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.

Loi Liberté de Création Architecture Patrimoine LCAP - 2016²⁰

En complément de la loi NOTRe de 2015, cette loi vient décliner l'application des droits culturels dans le champ de compétence jusqu'alors limité au ministère de la Culture, en transversalité avec l'ensemble des parties prenantes des politiques culturelles publiques, mais surtout en considérant les droits culturels comme étant attachés à la personne. Leur approche nécessite de se décentrer des œuvres, alors que la plupart des politiques culturelles sont construites sur ces dernières et leurs producteurs, l'artiste, mais aussi le conservateur, le médiateur... L'action culturelle publique pensée en termes de droit culturels invite à mettre la personne au centre et à concevoir des actions en conséquence, centrées sur les besoins des personnes ce qui suppose des dialogues où l'égalité de dignité des participants n'est pas une variable d'ajustement des ressources des uns et des autres.

Ce nouveau paradigme pourrait sembler paradoxal au regard de la charte de l'EAC de la même année, mais il n'est pas contradictoire et plutôt complémentaire, au sens où il conforte la dimension individuelle du parcours d'EAC dans tous les temps de la vie des jeunes et permet d'appréhender le monde contemporain. Ce sont plus précisément les labels nationaux qui sont contraints à un volet relatif aux droits culturels dans leurs actions, avec une démarche participative qui s'attache à ses différentes dimensions :

- Prendre part, au-delà de l'appartenance à une communauté (par exemple le public, principal objectif d'accessibilité à la culture),
- Apporter sa part, en s'intéressant aux capacités des personnes, à leur extension et leur développement
- Et recevoir sa part, dans les compétences acquises, les pouvoirs d'agir et les relations que ces actions permettent de faire naître ou déployer chez les personnes impliquées.

À l'école des arts et de la culture (conférence de presse) – 2018²¹

Plan d'action commun afin de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité (objectif 100% EAC), présenté par Françoise Nyssen, ministre de la Culture, et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale. Il a pour vocation a :

- Renforcer les enseignements artistiques en articulation avec les acteurs de la culture
- Enrichir l'enseignement artistique et culturel sur les temps périscolaire et extrascolaire
- Déployer les outils nécessaires au développement de projets artistiques et culturels ambitieux

Il couvre les disciplines en musique, spectacle vivant, histoire des arts/éducation à l'image/patrimoine/cinéma et prévoit des dispositifs par niveaux :

- En primaire : 10 % et au moins deux temps forts culturels, l'emprunt toutes les semaines d'ouvrages dans une bibliothèque et du chant choral
- En collège : des enseignements artistiques de qualité enrichis par des partenariats culturels et un enseignement hebdomadaire d'éloquence vers une généralisation des troupes de théâtre, au moins deux temps forts culturels, un atelier d'éducation aux médias et à l'information et en option du chant choral, ainsi qu'un film de patrimoine hebdomadaire
- En lycée : participer à un atelier de recherche et de création et à une projection hebdomadaire de films

Le Plan mercredi et Tous en scène s'appliquent en péri/extrascolaire.

Une réforme des ESPE est également engagée.

Chaque territoire volontaire peut être accompagné vers le 100 % EAC, avec 2 heures hebdomadaires de pratique artistique en construisant un parcours sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, consigné dans un carnet.

Les Micro-Folies²²

Ce dispositif a été décliné à partir des Micro-Folies ouvertes à la Villette et consiste à intégrer un Musée numérique au cœur d'un équipement déjà existant, des FabLab, des postes de réalité virtuelle, ou encore un espace scénique, implanté au plus proche des habitants, en version fixe et itinérante.

Le Musée numérique permet de découvrir les chefs-d'œuvres réunis par les établissements partenaires au sein de collections thématiques numérisées en très haute définition sur grand écran, sur des tablettes et avec un système de sonorisation.

Pour animer ce dispositif et l'articuler avec les contenus culturels locaux, un médiateur est indispensable.

Les Micro-Folies peuvent s'implanter sur un espace de 40 à 60 m² pour un budget minimum d'environ 40 000 €.

L'accompagnement réalisé par La Villette permet d'accéder à un ensemble de ressources partagées, allant de la conception à l'animation de ce lieu de vie accessible à tous.

²² <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Politique-et-actions-culturelles/Micro-Folies>

Création de l'Institut supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC) 2020²³

L'Inseac est un institut d'enseignement supérieur public créé au sein du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), qui répond à la volonté conjointe de ministères et de collectivités territoriales²⁴ pour déployer le premier lieu dédié à la formation initiale et continue, à la recherche, à l'animation et la production de ressources en éducation artistique et culturelle (EAC).

L'objectif fixé par l'État est d'atteindre le 100% EAC, c'est-à-dire de permettre à tous les élèves d'être, au cours de leur scolarité, en contact avec des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, d'encourager la rencontre avec les œuvres et les artistes, de favoriser la connaissance des arts et de la culture, de leur histoire, la pratique des arts et de la culture.

Le Cnam est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche fondé par l'abbé Henri Grégoire en 1794 dans l'esprit des Lumières, dont les missions principales sont la formation tout au long de la vie, la recherche et la culture scientifique et technique.

Depuis son ouverture, l'Inseac propose plusieurs parcours de formation :

- « Agent d'accueil des publics de l'Éducation Artistique et Culturelle » de niveau Bac +1
- « Culture et communication - Éducation Artistique et Culturelle, Idéation, Dynamiques et Pratiques : Arts et Techniques des Publics, Interactions et Transmission », de niveau Master et en formation à distance

le cnam
inseac

²³ INSEAC : <https://www.cnam-inseac.fr>

²⁴ Partenaires associés à la création de l'Inseac : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère de la Culture, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Conseil Régional de Bretagne, Département des Côtes-d'Armor, Guingamp-Paimpol Agglomération, Ville de Guingamp, Conservatoire national des arts et métiers

LE MONDE CULTUREL

40

L'atlas culture¹ 2022 recense 71 600 lieux, sites et équipements culturels en France, auxquels il faut ajouter les milliers de festivals. Ceci témoigne de la grande richesse et la variété de l'offre culturelle sur le territoire français. La nomenclature de la Base de données (Basilic) du champ culturel recense : archives, patrimoine, bibliothèque, livre et presse, arts visuels, spectacle vivant, cinéma (audiovisuel et multimédia), déclinés en sous-domaines pour le patrimoine (musées, monuments historiques, sites archéologiques) et le spectacle vivant (cirque, danse, musique, théâtre et arts associés). Des points aveugles demeurent : la taille des équipements et leur capacité d'accueil, le périmètre d'action des structures itinérantes, le caractère structurant de certains grands équipements.

Avec près de 15 700 bibliothèques et points d'accès au livre, les équipements de lecture publique témoignent de la politique d'aménagement culturel du territoire mise en œuvre avec volontarisme à partir des années 1970 et portée par l'État et les collectivités territoriales, malgré certaines inégalités territoriales. 9 français sur 10 résident dans une collectivité offrant un accès à au moins un lieu de lecture publique, avec des variations d'un département à l'autre.

La Nouvelle-Aquitaine est ainsi la région la mieux dotée en équipements de lecture publique (respectivement 580, 560 et 490 équipements pour 100 000 habitants), alors que la Corse, la Réunion, la Guadeloupe et la Guyane sont les moins bien dotées (20 équipements pour 100 000 habitants), avec des concentrations variées selon la densité de population des communes (de 5000 à 100000 habitants) et une offre plus importante et plus qualifiée dans les métropoles (surfaces, horaires d'ouverture, fonds, qualifications...).

Le parc cinématographique, relativement stable depuis dix ans, comprend 2 071 cinémas actifs pour près de 6 300 écrans, dont 1200 (19 %) en Île-de-France et près d'1,2 million de fauteuils (1 pour 53 habitants en moyenne). Les multiplexes forment 11 % du parc cinématographique, les mono-écrans 55 % et les établissements de 2 et 3 écrans 21 %. 6 cinémas sur 10 sont classés Art et essai, un classement prédominant en zone rurale, soit 44 % des écrans et 41 % des fauteuils (la moitié dans les communes rurales et les unités urbaines de moins de 20 000 habitants).

La protection du patrimoine bénéficie d'une longue historicité (patrimoine royal sous la monarchie, bibliothèque royale et archives, premier Muséum central des arts juste après la Révolution française en 1793...), s'étendant progressivement de la protection du bâti au patrimoine floral et au patrimoine immatériel, avec 45 500 monuments historiques inscrits ou classés, 1 200 « Musée de France », 150 Micro-Folies...

Le spectacle vivant est le domaine culturel comptant la plus grande diversité de labels (scènes nationales ou conventionnées, scènes de musiques actuelles, pôles nationaux du cirque, centres chorégraphiques, dramatiques...)

Atlas Culture



Pour consulter l'Atlas Culture en ligne :

<https://atlasculture.fr/>

¹ Edwige Millery, Jean-Cédric Delvainquièrre, Ludovic Bourlès, Sébastien Picard Atlas Culture : dynamiques et disparités territoriales culturelles en France, Culture études - DEPS

41

Les actifs de la culture

Les actifs des secteurs culturels sont légèrement plus nombreux que les professionnels de la culture, travaillant dans un secteur culturel, mais n'occupant pas une profession culturelle (une secrétaire effectuant des tâches administratives dans un théâtre par exemple), indiquant que l'activité au sein des secteurs culturels réunit des métiers divers, qui tous ne sont pas spécialisés dans le champ de la culture. Inversement, certains professionnels de la culture exercent leur métier dans des secteurs non culturels (un designer travaillant dans l'industrie par exemple) et ne sont donc pas comptabilisés comme actifs dans ce secteur.

20% des actifs des secteurs culturels travaillent dans le domaine de l'imprimé (livre et presse), 18 % dans le spectacle vivant, 16% dans l'audiovisuel et le multimédia, 7 % dans le patrimoine et 4 % dans l'enseignement artistique. Ces deux dernières données peuvent notamment s'expliquer du fait que les métiers concernés s'inscrivent dans des contextes d'activités complémentaires (artistiques, enseignement général...) et de statuts différents, en particulier au sein de la fonction publique territoriale.

L'emploi culturel

609 600 actifs déclarent une profession culturelle au titre de leur activité principale, soit 2,3 % de la population active, dont 42 % sont franciliens (22 % au national), avant l'Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Paris rassemble plus de 211 500 professionnels de la culture (6 % des actifs), Lyon, Montpellier et Strasbourg en comptent 3 % et les autres grandes métropoles régionales comptent toutes plus de 2 % de professionnels de la culture (Bordeaux, Lille, Marseille, Nantes, Nice, Rennes ou encore Toulouse). L'héliotropisme est un facteur explicatif de la présence de professionnels de la culture qu'explique une attractivité touristique, la littoralité, le capital patrimonial : Bayonne (3 %), Ganges, Cévennes du sud...

Les employeurs

En 2018, on compte près de 90 400 établissements culturels employeurs relevant des champs marchand ou non marchand, dont un tiers en Île-de-France, 12 % en Auvergne-Rhône-Alpes, 9 % en Occitanie, et 8 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Nouvelle-Aquitaine. Le spectacle vivant rassemble le plus grand nombre d'établissements culturels employeurs (28 % de l'ensemble), devant le livre et la presse (21 %), l'audiovisuel et le multimédia (15 %), l'architecture (12 %), la publicité (10 %), les arts visuels (9 %) et le patrimoine (2 %). On notera que les emplois liés à l'EAC ne sont pas identifiés dans cette analyse.

La crise sanitaire a eu un impact particulier sur trois secteurs culturels : le spectacle vivant, la projection cinématographique et le commerce de librairie. Les pertes enregistrées en 2020 par rapport à 2019 sont de près des 2/3 du chiffre d'affaires (65 %) pour les cinémas, de 60 % pour le spectacle vivant et de 7 % pour le commerce de librairie (en partie seulement compensée par la vente à distance).

Chiffres clés, statistiques de la culture et de la communication : édition 2022, Données disponibles à l'adresse :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-d-ouvrages/Chiffres-cles-statistiques-de-la-culture-et-de-la-communication-2012-2022/Chiffres-cles-2022>

LE MONDE EDUCATIF

Personnels de l'éducation nationale et des enseignements artistiques

Une estimation des moyens consacrés à l'EAC au sein de l'éducation nationale est un exercice complexe, voire impossible, en raison des nombreuses variables qui ne sont pas mesurables (temps dédiés des professeurs des écoles, part d'activité des personnels non enseignants...) Nous pouvons toutefois disposer d'indicateurs en matière de ressources humaines, de formation et compétences.

Ressources humaines¹

Les 1 202 900 personnes en activité au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relevant de l'enseignement scolaire se répartissent entre :

- 892 300 sont enseignants, dont 45 % dans le premier degré et 55 % dans le second degré
- 297 400 (25%) personnels non enseignants (encadrement, vie scolaire, personnels administratifs, sociaux et de santé, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation)
- 13 000 étudiants pour le métier enseignant (alternants, assistants d'éducation, assistants de langue étrangère, apprentis-enseignants)
- 200 apprentis non enseignants

On dénombre un peu plus de 6 000 professeurs d'éducation musicale dans le public et 1 600 dans le privé² et environ autant en arts plastiques, qui sont les deux disciplines d'enseignement obligatoire dans le second degré.

Le recensement 2023 des enseignants par discipline³ dénombre 8 102 professeurs d'éducation musicale, dont 6 412 (discipline de poste) dans le public et 1 690 dans le privé sous contrat et 8 419 professeurs d'arts plastiques, dont 6 591 dans le public et 1 828 dans le privé sous contrat, qui sont les deux disciplines d'enseignement obligatoire dans le second degré.

Pour ce qui concerne le premier degré, les volumes horaires règlementaires en cycle de consolidation (CM1 et CM2) et en cycles 2 et 3 sont de 72 heures annuelles d'enseignements artistiques (sur un total de 864), soit deux heures hebdomadaires. On peut également prendre en considération :

¹ Panorama statistique des personnels de l'enseignement scolaire 2021-2022, Fabienne Rosenwald (Directrice de la publication), Danielle Prouteau (Rédactrice en chef), (Caroline Caron, Marion Defresne, Elise Dion, Pascaline Feuillet, Denis Geleyn, Marie Lebaudy, Danielle Prouteau, Jean-Eric Thomas, Catherine Valette, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : <https://www.education.gouv.fr/panorama-statistique-des-personnels-de-l-enseignement-scolaire-2021-2022-343054>

² Source DEPP consultée le 12/12/2023

³ <https://www.education.gouv.fr/media/157464/download>

- Des croisements avec les activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture (12 heures hebdomadaires en cycle de consolidation et 10 en cycles 2 et 3), qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires,
- L'enseignement moral et civique (1 heure hebdomadaire)
- L'enseignement de la langue régionale

Un rapport de l'inspection fait le constat de disciplines, dont les arts plastiques, pour lesquelles les durées sont particulièrement inférieures au temps prescrit. Les enseignements artistiques apparaissent sous de nombreuses appellations dans les emplois du temps : arts, enseignements artistiques, éducation musicale, musique, arts visuels, arts plastiques, histoire des arts, arts du spectacle, etc. Les plages horaires dédiées à l'histoire des arts ont été incluses dans l'horaire de l'enseignement artistique, compris entre 1 et 2 heures pour plus des deux tiers des classes (68 %) et inférieur à 1 heure dans 16 % des classes. L'horaire médian, inférieur de 20 minutes à l'horaire attendu (1 heure 50 minutes), n'est atteint que dans 36 % des classes.

Formation et compétences

Les Pôles régionaux d'éducation artistique et culturelle (PREAC)⁴

Les Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PRÉAC) sont des pôles de formation continue en Éducation Artistique et Culturelle. Implantés en régions et en académies, les PREAC sont porteurs de formations s'adressant à l'ensemble du territoire national, autour d'un domaine d'éducation artistique et culturelle et d'une problématique spécifique ou interdisciplinaire.

Les formations s'adressent à un public intercatégoriel de professionnels de l'EAC susceptibles d'être prescripteurs de formations ou de projets partenariaux ambitieux, issus des domaines de l'éducation, de la culture, et de l'enfance et de la jeunesse.

La coordination des PREAC est assurée au niveau national par l'Institut supérieur de l'éducation artistique et culturelle (INSEAC)

⁴ PREAC : <https://etabli-eac.cnam-inseac.fr/preac>

⁵ Inspé et Master MEEF : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/apres-une-licence-3-le-master-meef-217>

⁶ Écoles académiques de la formation continue : <https://www.education.gouv.fr/les-ecoles-academiques-de-la-formation-continue-eafc-des-formations-au-plus-pres-des-besoins-et-de-l-340541>

Les Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE)⁵

Les Inspé sont des écoles professionnelles pour apprendre progressivement et par l'alternance le métier d'enseignant. Ils délivrent des formations de niveau Master, le Master MEEF, pour devenir professeur des écoles, professeur de collège ou de lycée ou conseiller principal d'éducation (CPE) et formateur de formateurs.

Les Écoles académiques de la formation continue (EAFC)⁶

Ouvertes progressivement depuis 2022, les EAFC constituent une réponse à l'engagement 12 du Grenelle de l'éducation de 2021, pour faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante. Elles proposent des parcours de formation de proximité (académiques), personnalisés, individuelles et collectives.

Le volet artistique et culturel du projet d'établissement

Obligatoire depuis la rentrée 2009, le volet artistique et culturel du projet d'établissement est l'expression de la politique d'éducation artistique et culturelle de l'école ou de l'établissement. Défini en relation avec les axes prioritaires du projet d'école ou d'établissement, cet outil est conçu pour mettre en œuvre et garantir la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève (PEAC).

Le volet artistique et culturel recense l'ensemble des enseignements, des actions et des dispositifs qui concourent à l'acquisition des connaissances et des compétences dans les différents domaines de l'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les objectifs du socle commun. À ce titre, il inclut notamment l'enseignement de l'histoire des arts, les projets disciplinaires ou interdisciplinaires à dominante artistique et culturelle et la participation aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle.

Ce volet ne se résume pas à une juxtaposition d'actions mais il met en évidence leur complémentarité au regard des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle (connaissances, rencontres, pratiques). Il fait état des partenariats territoriaux institués avec les acteurs institutionnels, culturels et associatifs et culturels.

Sous l'autorité du chef d'établissement, le volet artistique et culturel est élaboré par l'ensemble de la communauté éducative, en partenariat avec les acteurs institutionnels, culturels et associatifs impliqués. Annexé au projet d'établissement dont il a la même durée, sa validation est soumise au vote du Conseil d'administration de l'établissement.

Le rôle du référent culture est déterminant pour l'élaboration, la coordination et le suivi du volet culturel.

Textes de référence

Le développement de l'Éducation artistique et culturelle (Circulaire n°2008-059 du 29-04-2008 – B.O. n° 19 du 8 mai 2008) : <http://www.education.gouv.fr/bo/2008/19/MENE0800388C.htm>

« *Dès la rentrée 2009, les projets d'écoles ou d'établissements, élaborés en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, devront tous intégrer un volet culturel concernant tous les élèves.* »

Les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement – (circulaire n°2007-022 du 22-1-2007 – B.O. n°5 du 1er février 2007) : <https://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/MENE0700135C.htm>

« *La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école a récemment rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences que la Nation doit à tous ses élèves. Elle engage également chaque structure scolaire à élaborer un projet d'école ou d'établissement définissant les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux en précisant les activités scolaires et périscolaires qui y concourent...* »

Orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication : (circulaire n°2005-014 du 3-1-2005 – B.O. n°5 du 3 février 2005) : <https://www.education.gouv.fr/bo/2005/5/MENE0500078C.htm>

« *Un volet d'éducation artistique et culturelle sera inscrit dans chaque projet d'école et d'établissement. Les actions seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme les points d'appui de projets rayonnant sur l'ensemble de la population scolaire...* »

Le référent culture en collège et lycée

Le référent culture est un professeur volontaire nommé dans chaque collège et lycée. Conformément à une circulaire de 2010⁷ et un décret de 2015⁸ qui en définit le cadre administratif et indemnitaire, il a pour missions principales d'assurer la cohérence, la qualité et le suivi de la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement. En cela, il est l'interlocuteur privilégié des professeurs pour l'ensemble des appels à projets et dispositifs recensés. Ses missions se déclinent de la sorte :

Animer et coordonner la vie culturelle de l'établissement

- Contribuer à l'élaboration et à l'animation du volet culturel du projet d'établissement, en lien avec les partenaires culturels de proximité et les collectivités locales,
- Coordonner les projets d'éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement, en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne ou collégienne (CVL ou CVC), afin d'assurer la cohérence du parcours culturel de l'élève,
- Encourager le développement des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ciné-lycée/collège, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, maison des lycéens (MDL), foyers socio-éducatifs,
- Favoriser l'enseignement de l'histoire des arts,
- Évaluer et remédier.

Faciliter l'émergence et la mise en place des projets culturels

- Conseiller les porteurs de projets (enseignants et élèves via le CVC, CVL et la MDL) sur la pertinence des projets, leur cohérence au sein de l'établissement, les bonnes pratiques partenariales,
- Diriger les porteurs de projets vers les ressources pertinentes, notamment de proximité (artistiques, éducatives, culturelles, territoriales, institutionnelles ...) et les bons interlocuteurs,
- Transmettre aux porteurs de projets les outils méthodologiques qui leur permettront de réussir leurs démarches partenariales.

Valoriser les actions d'éducation artistique et culturelle

- Au sein de l'établissement (communauté éducative, élèves, parents d'élèves) par le biais de la presse locale et des médias de l'établissement (espace numérique de travail, site internet, radio, journaux collégiens et lycéens, web-TV), par la mise en place d'événements ou de rendez-vous culturels, par des rendus de travaux à des moments clefs de l'année scolaire,
- Auprès des partenaires impliqués, en les invitant à mentionner sur leurs supports de communication (sites, newsletters ...) des réalisations ou des témoignages d'expériences,
- Aux niveaux académique et régional, participer à l'enrichissement des ressources de proximité, en lien avec les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC/ DRAEAC) et les conseillers éducation artistique et culturelle des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

Note :

à noter dans l'académie de Rennes l'initiative dédiée aux référents culture mise en œuvre par l'équipe de la DRAEAC depuis 2020 : soit une série de webinaires consacrés à la stratégie du 100% EAC, à l'équipe et aux ressources produites, aux missions du référent culture, à ADAGE, à la constitution d'un e-reseau... <https://daac.ac-rennes.fr/spip.php?article1081>

⁷ <https://www.education.gouv.fr/bo/2010/special01/mene1002846c.htm>

⁸ <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo14/MENH1506032C.htm>

État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle en 2013⁹:

L'EAC en 2013 représente 81 heures de pratique artistique et d'histoire des arts en cycle 2 et 78 heures en cycle 3 du primaire. 2 heures hebdomadaires sont dispensées en collège par 17 000 enseignants spécialisés en musique et en arts plastiques. 20 heures de danse sont inscrites dans les programmes d'enseignement d'EPS réparties sur les quatre années de collège.

Sept formes d'expressions artistiques sont proposées en lycée, dans le cadre d'un enseignement facultatif pour toutes les séries ou obligatoire en cycle terminal de la série L. À cela s'ajoutent les enseignements d'exploration relatifs à la création artistique répartis en 5 spécialités de même que les arts appliqués en série STI.

Une offre éducative complémentaire a été imaginée depuis plusieurs décennies sous forme de dispositifs faisant appel à divers partenariats dont la gestion et le suivi ont été menés de conserve par l'Éducation nationale et le ministère de la Culture. Face à une telle situation, des établissements scolaires ont été conduits à privilégier la relation directe avec les structures culturelles ou les collectivités locales, en dehors de tout dispositif ou dans le cadre de dispositifs spécifiques.

Si une certaine confusion peut naître face à la quantité de dispositifs offerts, il n'en reste pas moins que chacun présente des caractéristiques propres et des objectifs qui restent valides, mais ne sont pas tous utilisés à la même hauteur en raison de l'érosion des crédits d'intervention du ministère de l'Éducation nationale ou de la Culture.

On estime alors que 10 % environ des élèves bénéficient d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle complémentaire des enseignements.

La classe à projet artistique et culturel (PAC), en s'adressant à une classe entière, est un dispositif pleinement intégré dans le temps scolaire, particulièrement adapté à certaines académies qui trouvent ainsi, à moindre coût, une éducation artistique et culturelle dynamique et souple. Malheureusement, son affaiblissement l'a amené à un seuil critique.

L'atelier artistique a pour inconvénient de ne s'adresser, dans les collèges où il est le plus représenté, qu'à des élèves volontaires et de présenter un coût par élève proportionnellement élevé. Dispositif privilégié par les enseignants les plus motivés, il n'apparaît cependant pas comme l'outil le plus à même d'impulser des dynamiques d'établissement, ni le plus favorable à la généralisation.

Les classes culturelles, elles, ne peuvent être présentées comme un outil de la généralisation,

⁹ Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale madame la ministre de la culture et de la communication, par Jean-Marc Lauret, Anne-Marie Le Guével, Jean-Yves Moirin, octobre 2012 : <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/Rapport-a-monsieur-le-ministre-de-l-education-nationale-et-madame-la-ministre-de-la-culture-et-de-la-communication-sur-l-etat-des-lieux-des-disposi>

compte tenu de leur coût, mais restent un dispositif d'exception qui peut s'avérer décisif dans la vie d'un élève et de sa classe. Les classes à horaires aménagés ne semblent pas non plus contribuer à la généralisation, en raison de leur coût par élève et des effets induits par la localisation des institutions culturelles, en particulier les conservatoires de centre-ville pour la musique, qui défavorisent les élèves éloignés.

Elles restent cependant un dispositif pertinent quand elles conjuguent bien les termes de la circulaire (équilibre territorial, ZEP et zones rurales, etc.) et qu'elles s'inscrivent dans un projet global de l'établissement scolaire, avec l'appui de la commune. Tous ces dispositifs sont organisés autour de la classe, lieu de rencontre d'un enseignant et d'un artiste, là où la généralisation appelle la rencontre entre l'établissement scolaire et l'institution culturelle.

Le jumelage nécessite une évaluation plus approfondie qui permettrait de conclure sur ses effets.

Les résidences d'artistes, dispositif bien développé dans certaines académies, permettent de toucher un public parfois élargi à celui des adultes, et participent activement aux programmes des contrats locaux d'éducation artistique. Pourtant, on peut s'interroger sur leur portée et cela relativement au public touché, au projet proprement éducatif, aux contenus artistiques et au lien avec la réalité et les contraintes des apprentissages en milieu scolaire.

Les orchestres et chorales sont des dispositifs inclus dans les enseignements d'éducation musicale dont le rapport qualité/quantité/coût est satisfaisant. Ces deux dispositifs ont pleinement vocation à figurer au sein des plans locaux d'éducation artistique (PLEA) quand le contexte est favorable, permettant ainsi aux différents partenaires de mutualiser leurs efforts.

Les dispositifs d'éducation à l'image et au cinéma (« école et cinéma », « collège au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma ») sont intéressants par leur objet, quoique perfectibles dans leurs modalités et relativement peu onéreux rapportés au nombre d'élèves concernés. C'est un vecteur de la généralisation mais dont les volets « rencontres avec les professionnels » et « pratique » ainsi que la formation des enseignants doivent toutefois être réactivés.

Les préconisations de la mission conjointe sont les suivantes :

- Prendre résolument appui sur les enseignements. Ils sont structurés et structurants, inclus dans un emploi du temps en termes d'obligation ou de choix optionnels. Ils sont pérennes.
- Pour l'école, l'encadrement pédagogique par les conseillers pédagogiques départementaux (CPD) doit être conforté.
- Pour le collège, ces enseignements, notamment artistiques peuvent faire l'objet d'assouplissements horaires afin de faciliter la mise en œuvre de projets pédagogiques mieux adaptés et plus ambitieux dans le cadre du temps scolaire.



- Prendre appui sur les enseignements, c'est également introduire une dimension artistique et une dimension culturelle dans tous les enseignements. L'histoire des arts en constitue l'une des modalités, dès lors qu'elle est dispensée comme un vecteur de transversalité. Son caractère fédérateur peut y aider. En revanche, on peut s'interroger sur la forme actuelle de son ancrage dans les programmes disciplinaires et certaines modalités de son évaluation au diplôme national du brevet (DNB).

La généralisation, c'est aussi :

- Offrir la possibilité à tous les lycéens, toutes filières confondues, de pouvoir suivre une option artistique facultative ou obligatoire. La classe à PAC est un cadre pédagogique adapté à cet objectif, compte tenu de son format (8 à 12 heures par an) et de son coût. Les résidences constituent également un dispositif souple et dynamique pour permettre ces rencontres
- Exiger de chaque établissement un volet éducation artistique et culturelle clairement défini dans le projet culturel de son projet d'établissement, conformément à la circulaire du 22 janvier 2007
- Réinvestir le champ de la formation et relancer celle des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : à la démarche de projet partenarial et à la parfaite connaissance de ses outils (dispositifs, projets, initiatives territoriales, etc.). Au sein des INSPE, il est important que les futurs professeurs puissent bénéficier de ces sensibilisations.

La mission conjointe conclut à la pertinence de l'ensemble des dispositifs (moins nombreux que la perception qu'on peut en avoir). Ces outils doivent être mis au service de la construction de parcours qui prennent en compte les différents temps éducatifs et intéressent chaque jeune pendant sa scolarité.

L'inscription de ces parcours dans des politiques territoriales est la condition de leur mise en œuvre en contrats locaux d'éducation artistique (CLEA) en permettant de conventionner les collaborations possibles en matière d'éducation artistique entre les communes et les services de l'État (Rectorat et DRAC notamment) devraient pouvoir soutenir des projets culturels en lien avec des artistes au sein des établissements scolaires.

La prise en charge des dépenses de cette politique qui associe l'ensemble des acteurs doit par conséquent donner lieu à une concertation avec les collectivités et intégrer une réflexion quant à l'échelon territorial le plus adapté au traitement de la correction des inégalités territoriales.

Les territoires de l'éducation artistique et culturelle, rapport au Premier ministre établi par Sandrine Doucet, Députée de la Gironde (2017)¹⁰

Principaux éléments de contexte

Les périmètres ministériels de l'EAC évoluent constamment avec des implications différentes. Historiquement l'Éducation nationale et la culture sont au cœur de la politique nationale, mais aussi l'enseignement supérieur, la politique de la ville...

Les enfants bénéficiaires d'une action évoluent de même, avec 22% en 2011, 35 % en 2014 et 50 % en 2017, pour des crédits estimés à 31 millions en 2012 et 64 M° € en 2017. 390 conventions entre l'État et les collectivités territoriales recensées en 2015, période de la mise en place des réseaux d'éducation prioritaire (REP). 104 279 enfants ont bénéficié du programme de réussite éducative en 2015, principalement grâce à des parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif.

Une convention est établie entre le ministère de la ville et l'Éducation Nationale en 2013 et avec la culture en 2014 pour une participation active aux objectifs fixés par la refondation de l'école.

Parcours d'EAC

Il n'existe pas d'exemple finalisé de parcours qui remplisse tous les critères assignés et parfois une absence de positionnement sur la notion de parcours, même si des fragments avaient été construits au sein ou en dehors de l'école. Certains agissent pour sa construction sans nécessairement s'inscrire formellement dans sa démarche et d'autres avaient anticipé sa logique avant même son lancement.

Le parcours met en exergue la valeur prototypale des actions grâce aux dispositifs et au travail mené dans les classes, offrant un cadre d'organisation du travail et des actions, dans la souplesse, l'autonomie et la variété des projets dans une démarche de co-construction. En somme, il semble bien que le parcours EAC soit, selon les remarques de Sandrine Doucet, plus efficient pour les acteurs de l'EAC que pour les élèves. Le terme peut être « revendiqué pour nombre d'initiatives et d'acteurs sans qu'il soit possible d'établir parfois un quelconque lien avec la logique originelle pédagogique et culturelle du PEAC ».

¹⁰ Les territoires de l'éducation artistique et culturelle, rapport au premier ministre établi par Sandrine Doucet, députée de Gironde, janvier 2017 : <https://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/comaffcult/170124%20Synth%C3%A8se%20du%20rapport%20EAC%20-%20Sandrine%20Doucet.pdf>

Préconisations :

=> Construire le parcours en commun dans un cadre de travail incitatif et des prescriptions qui facilitent une co-construction exigeante du PEAC, notamment en renforçant la coordination à l'échelle locale et la co-construction du parcours à l'échelle du bassin de vie pour offrir un cadre méthodologique de travail exigeant et souple à la fois, commun à tous et atteignable progressivement par tous, dès lors qu'existe une volonté politique inscrite dans la durée

=> L'institution scolaire pivot du PEAC, par le projet d'établissement, des contrats d'objectifs élargis, un appui sur les réseaux d'établissements avec un coordinateur, un accroissement des espaces d'accès à l'art et la culture au sein des établissements, un texte de cadrage académique de l'EAC, sur commande du recteur, des précisions sur le rôle des DAAC par une lettre de mission pluriannuelle, une affirmation des enseignements artistiques

=> Garantir l'exigence des contenus, en faisant du référentiel un outil commun de référence pour tous, par la qualité des dispositifs et la relation enseignant / artiste, par l'expérience artistique au cœur de l'intervention avec plus de moyens financiers, en associant les établissements d'enseignements artistiques spécialisés et les musiciens/plasticiens intervenants à la coordination des projets, par la

promotion de la place des animateurs et des fédérations d'éducation populaire sur la base des conventions-cadres nationales existantes, en optimisant les temps d'activités périscolaires, avec une offre de formation initiale pour l'EAC au sein notamment des ESPE et les moyens d'une formation continue co-construite entre partenaires, en intégrant les PREAC au développement du PEAC

=> Évaluation du PEAC pour permettre à l'élève de retracer son expérience pour une réelle prise de conscience de ce qui a été vécu, appris, découvert et rencontré, en intégrant des représentants des familles au sein du Comité de pilotage et par la prise en compte de la recherche scientifique avec des partenariats

=> Renforcer la responsabilité du comité local de pilotage : la responsabilité de l'intercommunalité (coordination et mutualisation, animation du Comité de pilotage local et diagnostic partagé des ressources et des besoins), articuler PEAC et PEDT, coordination centralisée à l'échelle locale de l'ingénierie et la mise en réseau des projets

=> Garantir le Parcours pour tous : gouvernance stratégique à l'échelle régionale, clarifier et renforcer la coopération des collectivités et l'action en faveur des territoires éloignés de l'accès à l'art et à la culture

=> Renforcer le pilotage de l'État : faire du PEAC l'instrument principal de la généralisation de l'EAC dans les territoires, avec des moyens importants et dans la durée, réunir le premier Comité interministériel de l'EAC sous l'autorité du Premier ministre pour un bilan annuel d'application de cette politique, décliner à l'échelle régionale une circulaire interministérielle unique

=> Un contrat pluriannuel pour plus d'équité territoriale : engager l'État sur un Contrat pluriannuel au bénéfice des territoires éloignés de l'offre, renforcer le Comité territorial de pilotage (CTP) et son rôle de pilotage et suivi des Contrats pluriannuels de territoires, avec mise en place d'un guichet unique avec des moyens pour faciliter la gestion et le financement des projets et assurer la coordination technique permanente de la politique régionale, adapter le périmètre du CTP à l'échelle des nouvelles régions

=> Organiser et renforcer la coopération territoriale : associer la Conférence Territoriale de l'action publique (CTAP) au développement de l'EAC

=> Renforcer et élargir la mission du Haut conseil de l'EAC : saisie pour avis, une mission de coordination interministérielle, accompagner l'ingénierie et le suivi de la mise en œuvre des contrats de territoires, moyens nouveaux, élargir son instance représentative notamment aux EPCI.

Circulaire sur l'EAC dans tous les temps de vie des enfants et adolescents de mai 2017¹¹

S'appuyant sur un corpus de référence¹², cette circulaire vise à :

- Renforcer la démarche interministérielle et partenariale avec le HCEAC comme instance nationale privilégiée du dialogue avec les collectivités territoriales,
- Prendre en compte tous les âges et tous les temps de vie des enfants, des adolescents et des jeunes adultes, ainsi que tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle,
- Renforcer la gouvernance de l'EAC par des conventionnements pluriannuels entre les DRAC et les collectivités territoriales, en cohérence avec les projets de territoire et en particulier les projets éducatifs territoriaux (PEDT), les contrats de ville et les contrats de ruralité, les rectorats pour les volets culturels des projets d'école et d'établissement, l'implication des Conférences territoriales de l'action publique (CTAP) en les incitant à inscrire l'EAC à leur ordre du jour, avec une réunion annuelle du comité territorial de pilotage (CTP) et des comités locaux de pilotage (CLP) prévus par la circulaire du 3 mai 2013,
- Considérer le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) comme pivot de la généralisation de l'EAC, en termes de continuum inter-cycles, inter-établissements, sur les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, des besoins et des modalités de formation initiale des enseignants (INSPE) et de formation conjointe entre enseignants, professionnels de l'éducation, artistes, professionnels de la culture, animateurs, médiateurs, agents publics, etc.
- Privilégier l'accueil d'artistes en résidence et d'œuvres dans les établissements scolaires, l'intervention de professionnels de la culture autour de leur métier ou de leur objet de recherche, des jumelages avec une structure culturelle ou une équipe artistique, à l'instar du dispositif « Création en cours ».

¹¹ Circulaire du ministère de la culture et de la communication relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=42213>

¹² Lois pour la refondation de l'école de la République, NOTRe et LCAP avec les textes réglementaires correspondants, feuille de route interministérielle de 2015, convention interministérielle sur la politique de la ville de 2017, et les préconisations de la mission conduite par la députée Sandrine Doucet évoqués ci-contre

Les enjeux de l'éducation artistique et culturelle en 2019¹³

La culture résultant d'un apprentissage, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est un enjeu majeur des politiques d'éducation à la culture et de « démocratisation culturelle ». Dans le contexte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (2013-2017), le programme d'expérimentation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) sur « l'accès aux activités périscolaires et aux initiatives d'accès précoce à la culture » a permis de dégager plusieurs enseignements, notamment sur le rôle et la place des intervenants, ainsi que sur leur profil sociologique. Le rôle et la légitimité de l'artiste, de même que la coordination entre les acteurs mobilisés, figurent en tête de ces points d'attention, comme la nécessité de mieux sensibiliser ces acteurs aux enjeux des inégalités sociales et culturelles entre enfants.

Transmettre la culture : entre socialisation et coordination

Les outils d'évaluation ont permis de regarder les ateliers et le spectacle du point de vue de ceux qui « fréquentent, pratiquent, s'approprient », c'est-à-dire les enfants et les artistes, mais aussi les parents, les enseignants et les structures porteuses des activités. Les résultats montrent que la mise en œuvre d'ateliers artistiques suivie de la réalisation d'un spectacle final peut participer partiellement de l'objectif de démocratisation culturelle ; le milieu social d'origine des enfants jouant un rôle non négligeable dans la socialisation artistique. Les ateliers fonctionnent comme des espaces dans lesquels les codes, normes et valeurs du champ artistique sont respectés et transmis : vocabu-

laire artistique, connaissance des courants artistiques et des techniques, regard critique et plaisir. À travers ces objectifs, les projets visent à faire progresser les enfants vers l'acquisition de savoirs disciplinaires. Qu'il s'agisse de projets scolaires ou des temps d'activités périscolaires (TAP), les enfants apprécient, de manière générale, les activités qui leur sont proposées. « Jouer » et « apprendre » constituent deux axes constitutifs forts des ateliers. Les raisons de satisfaction des enfants sont plurielles : faire de nouveaux apprentissages, réaliser plusieurs types d'actions propres à la pratique en question, ou encore se socialiser auprès du groupe de pairs. En fin de session d'ateliers, 88 % des artistes interrogés déclarent être satisfaits quant à la capacité des enfants à formuler un avis artistique.

Cependant, deux points viennent nuancer cette satisfaction :

Les temps d'ateliers ont un effet non négligeable dans la poursuite de ces objectifs. Si les projets scolaires sont les plus satisfaisants, au contraire ce sont lors des TAP que les artistes rencontrent le plus de difficultés dans la transmission des savoirs.

L'appréciation des enfants varie en fonction du milieu social d'origine : les enfants dont les parents sont issus des catégories cadres et professions intellectuelles supérieures déclarent plus fréquemment apprécier les activités proposées, contrairement aux enfants d'ouvriers, employés ou sans activité professionnelle qui se déclarent plus indifférents. Par exemple, 93 % des enfants de cadres déclarent apprécier de « découvrir de nouvelles choses », contre 76 % des enfants d'ouvriers

Le spectacle : un temps fort de l'expérience partagée

La réalisation d'un spectacle ou d'une restitution en fin d'ateliers apparaît pour les personnes interviewées comme l'aboutissement de la séquence d'apprentissage. Au-delà d'un temps de partage entre enfants, parents, artistes et enseignants, le spectacle recouvre une fonction rituelle d'initiation et de formation des enfants, il met en présence les individus et incarne la mise à l'épreuve de soi et des autres. Il (dé)montre l'aboutissement du travail réalisé entre l'artiste et les enfants, les connaissances acquises et des qualités aussi bien attendues dans le monde scolaire qu'artistique : concentration et maîtrise de soi. Indissociable du travail artistique et du monde de l'art, il est un espace socialisateur indéniable, qui concerne aussi bien les enfants que les parents, et ce, quel que soit leur milieu social d'appartenance. Mais il faut de nouveau nuancer le propos : si 77 % des enfants déclarent apprécier faire un spectacle, ce sont les enfants d'employés et d'ouvriers qui déclarent plus souvent ne pas apprécier cela, contrairement aux enfants de cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions intermédiaires.

Le besoin de coordination entre les acteurs concernés

Les différentes communautés d'acteurs avec leurs logiques professionnelles doivent s'accorder autour d'une réflexion mutuelle sur les pratiques pédagogiques, penser sur un pied d'égalité l'apport de l'art à l'école et réciproquement, et construire un référentiel commun. La coordination est essentielle afin que chaque partie puisse créer une mise en synergie autour des enjeux de la transmission culturelle comme facteur de lutte contre les inégalités sociales.

De la nécessité de former l'artiste à la pédagogie et à la compréhension des inégalités sociales

La transmission des codes et des mots visant à l'inscription dans un processus créatif semble difficilement possible sans l'artiste. Acteur socialisateur, intermédiaire entre la discipline artistique et l'enfant, il se distingue des animateurs par son appartenance au monde de l'art (formation, trajectoire, etc.), par les valeurs qu'il incarne et le sens qu'il donne à son action. Sensibiliser, transmettre, faire connaître, initier, stimuler, répéter, construire, proposer sont des termes révélateurs de cette appartenance. Face aux enfants et en l'absence de formation à la pédagogie à la manière des enseignants, l'artiste développe un « art de la débrouille » qui « consiste non seulement à faire avec ce que l'on a, mais aussi en fonction de ce qui se présente ». Reconnus comme des « experts » de l'EAC, les intervenants sont à la fois artistes, animateurs et enseignants dans la relation qu'ils ont avec les enfants. Cette reconnaissance n'est pas anodine dans l'évolution de la place de l'artiste dans nos sociétés, de plus en plus considéré comme un technicien qui doit être socialement utile. À cela s'ajoute la flexibilité de leurs activités artistiques et la précarité de leurs conditions de vie : jeunes, souvent diplômés du conservatoire et/ou de l'université, cumulant des activités rémunératrices en lien plus ou moins direct avec leur discipline (de la garde d'enfant à la vente d'œuvres personnelles, par exemple) et un capital économique faible (SMIC, allocations chômage, etc.). Entre expertise et précarité, c'est la place et le rôle de l'artiste qui peut avoir du mal à s'affirmer sur un marché de l'art toujours plus flexible et au regard des valeurs de créativité et



¹³ Laure Ferrand, Samuel James et Aude Kerivel, Les enjeux de l'éducation artistique et culturelle : Entre légitimation des acteurs et sensibilisation aux inégalités sociales, INJEP 2019 <https://injep.fr/publication/les-enjeux-de-leducation-artistique-et-culturelle-entre-legitimation-des-acteurs-et-sensibilisation-aux-inegalites-sociales>

de liberté inhérentes à tout milieu artistique. La professionnalisation représente un enjeu fort, tant en termes de pratiques professionnelles que de reconnaissance vis-à-vis de la communauté enseignante. Améliorer les conditions de travail des artistes sur les plans de la rémunération et du statut, leur apporter une formation en autorité éducative et les sensibiliser aux inégalités sociales sont autant de pistes de réflexion.

Un certain nombre d'artistes n'appréhendent pas les inégalités de pratiques entre les enfants en fonction des inégalités sociales. Certains intervenants, en effet, nourrissent peu, voire pas d'intérêt pour le milieu social et culturel de leur public. Dans leurs discours, le don ou encore la personnalité de l'enfant opèrent comme des clés de lecture permettant de justifier ces différences. C'est bien une « idéologie du don », telle que l'avaient définie Bourdieu et Passeron dès les années 1960 dans *Les Héritiers* qui est à l'œuvre. C'est-à-dire une représentation de la réussite scolaire et artistique réduite au mérite, au don et à la créativité. Si la figure de l'artiste-génie reste prédominante dans nos représentations sociales, la non-conscientisation des inégalités sociales engendre un risque : que les enfants pensent que la réussite artistique repose sur le seul don individuel. Transformer cet impensé de l'appartenance sociale en une manière d'agir d'ordre pédagogique semble nécessaire, aussi bien pour l'artiste que pour les enfants.

La réforme des rythmes scolaires et l'introduction de l'EAC ne sont pas sans effet sur l'ensemble des protagonistes. Le terme « polyvalence » vient caractériser les activités proposées dans le cadre des dispositifs : polyvalence du temps (temps scolaire, périscolaire, hors scolaire) et des activités. Dès lors, la construction d'une politique de démocratisation culturelle passe notamment par la légitimation et la reconnaissance des intervenants. Il s'agit d'améliorer leurs conditions de travail afin de pallier les situations de précarité. Mais cela suggère également de penser la coordination et la complémentarité des rôles des acteurs en présence.

L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019, État des lieux¹⁴

Au cours de l'année 2018-2019, près de trois élèves sur quatre ont bénéficié d'au moins une action ou un projet relevant de l'éducation artistique et culturelle (EAC) : 80 % dans le premier degré et 59 % dans les collèges. 63 % des écoles et 92 % des collèges proposent l'activité chorale, soit une hausse (respectivement de plus 7 points et plus 8 points) par rapport à l'année précédente.

Les disparités de l'offre en matière d'action ou de projet sont en partie liées aux caractéristiques des établissements scolaires, notamment au nombre d'élèves, à leur profil social, à la présence ou non d'un coordinateur ou d'un référent à l'éducation artistique et culturelle

Pratiques et sorties scolaires (en %)	École	Collège
Production associant les élèves	57	50
Atelier de pratique artistique	49	30
Rencontre avec des artistes/professionnels	36	36
sorties et visites culturelles	35	51
<i>dont musées et expositions</i>	40	35
<i>dont cinémas</i>	20	16
<i>dont cirque et arts de la rue</i>	19	
<i>dont monuments historiques</i>	15	32
<i>dont bibliothèques - médiathèques</i>	10	
<i>dont spectacles</i>		22

Tableau 2 – Part des établissements proposant chaque type d'activité en lien avec l'éducation artistique et culturelle en 2018-2019

	École	Collège
Sorties ou visites culturelles	90	98
Ateliers de pratique artistique	68	66
Chorale	63	92
Rencontres avec un ou des artistes	57	89
Accueil de manifestation artistique ou culturelle professionnelle dans l'établissement	53	60
Rencontres avec un ou des professionnels de la culture	52	78
Voyage à dimension culturelle ou artistique	35	81
Galerie d'établissement	26	22
Média (journal, radio, etc.)	14	57
Club d'arts plastiques (dessin, peinture, sculpture, poterie, etc.)	13	41
Club de jeux de société	11	50
Résidence d'artiste ou de collectif d'artistes	9	21
Club danse	7	32
Club théâtre	7	59
Club multimédia ou audiovisuel	3	20
Résidence de professionnels de la culture	3	5
Club scientifique	2	37
Club d'écriture	2	28
Orchestre	2	30
Club mathématique	1	22
Club de jeux vidéo	0	3
Ciné-club	Sans objet	19

En %

Champ : France métropolitaine + DOM, secteur public et privé sous contrat.
Note de lecture : en 2018-2019, 90 % des écoles déclarent avoir proposé une ou des sorties ou visites culturelles durant l'année scolaire.

Source : DEPP, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation/DEPS, ministère de la Culture, 2020

14 L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019, État des lieux Claire Thoumelin, Mustapha Touahir, Culture chiffres, ministère de la Culture 2020-3 <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques/Publications/Collections-de-synthese/Culture-chiffres-2007-2023/L-education-artistique-et-culturelle-en-ecole-et-au-college-en-2018-2019-Etat-des-lieux-CC-2020-3>

EDUCATION ET CULTURE EN EUROPE

58



Union
européenne

Une exploration de l'EAC permettant de répondre aux attentes de la Cour des comptes amène à s'interroger sur les similitudes et complémentarités avec la politique d'éducation artistique et culturelle à l'échelle européenne. Celle-ci est susceptible de nourrir la réflexion sur des critères d'évaluation de l'EAC en France, notamment en termes de méthodologie, de liens existants ou non avec la Cour des comptes, quant aux processus de prise de décisions et de leadership sur les politiques publiques.

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE¹

La cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne. Elle a une triple mission :

- De supervision et de contrôle sur l'évaluation économique, d'efficacité et d'efficience de l'utilisation des financements européens et de contrôle de la légalité et la régularité des actions de l'Union européenne,
- De restitution en rendant compte de la situation, de la transparence et de la gestion financière de l'UE,
- De renforcer la confiance des citoyens et de relever efficacement les défis actuels et futurs auxquels l'Union européenne est confrontée.

La Cour des comptes européenne est composée d'un Collège de 27 membres, soit un représentant par État membre. Il est renouvelé tous les six ans et se réunit en moyenne deux fois par mois.

La Cour des comptes européenne est répartie en cinq chambres d'audit qui émettent des rapports, des analyses et des avis, avec plusieurs comités (contrôle qualité de l'audit, administratif, décisions politiques, normes, méthodologie d'audit...). Elle compte neuf cents agents.

1 Cour des Comptes Européenne : <https://www.eca.europa.eu/fr/history>

LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le budget de l'Union européenne est négocié dans un cadre financier pluriannuel (CFP) entre les États membres, la Commission et le Parlement et établi selon des périodes de programmations périodiques de sept ans.

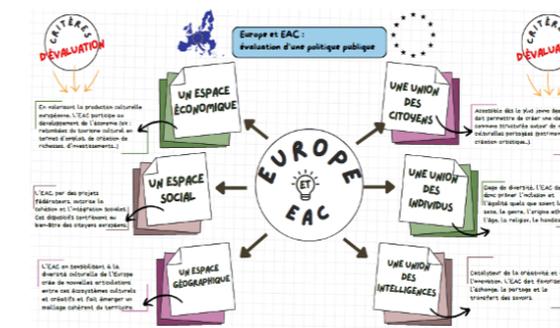
Le programme 2007 – 2013 a été celui de la « stratégie de Lisbonne » en faveur de la croissance et de l'emploi, le programme 2014 -2020 a porté les principes de solidarité et de proximité pour favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union et le programme 2021 – 2027 est celui de « Next generation EU »¹, avec un plan de relance du fait de la crise sanitaire et économique.

Le budget fait l'objet d'une évaluation et d'une révision intermédiaire à mi-parcours, voire davantage, comme cela a été le cas avec la guerre en Ukraine.

Le budget de l'Union européenne se répartit entre des fonds structurels, gérés par les États membres et les régions d'une part et des programmes gérés en direct par les Directions générales de la Commission (par exemple la direction Éducation Jeunesse, Sport et Culture (4) pour le programme Europe créative) ou des agences européennes ou nationales (par exemple Erasmus+ avec deux agences en France).

Élaboration et évaluation du budget de l'Union européenne

Le parlement européen a adopté en décembre 2013 le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la période 2013 – 2020 (8), établissant le mécanisme de règlement unique, le mécanisme de garantie unique et le fonds de résolution unique :



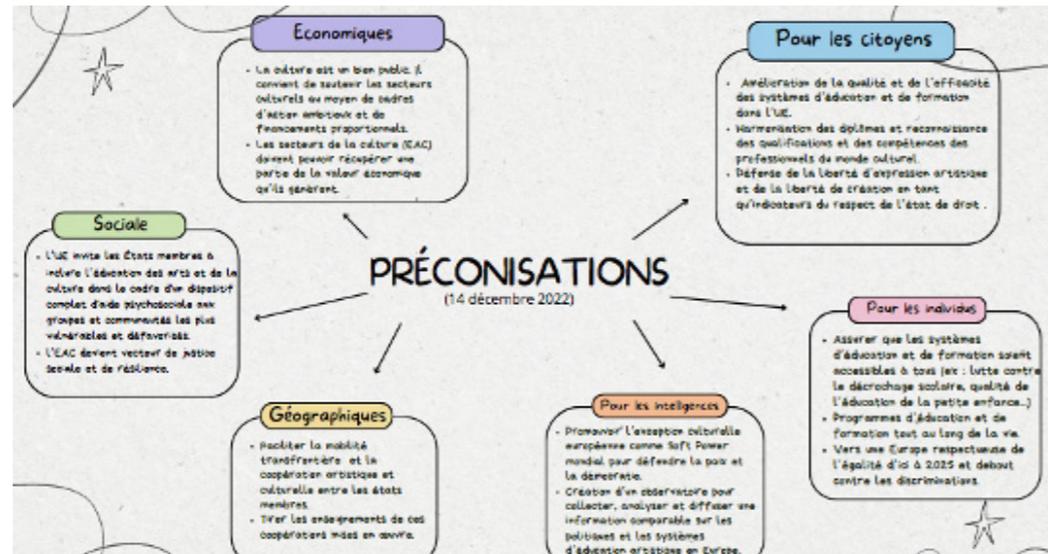
Culture



2 Next Generation EU : https://next-generation-eu.europa.eu/index_fr

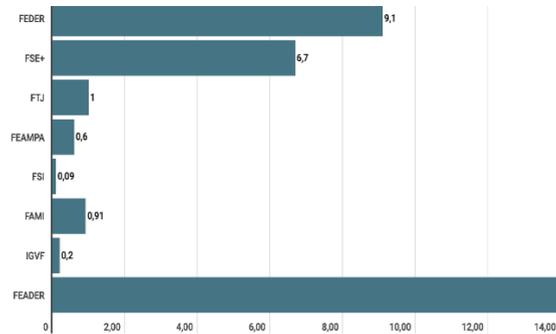
59

L'évaluation du budget sur la période 2013 – 2020 a été adoptée par le Parlement européen en décembre 2022²:



Politique de cohésion européenne : fonds structurels³

Les fonds structurels ne sont globalement pas considérés comme des fonds pour des projets éducatifs et culturels, cependant certains fonds apportent une aide de façon indirecte, par exemple le FSE et le FTJ sur des actions de lutte contre l'échec scolaire et l'immigration.



Les fonds européens :

- FEDER : Fonds européen pour le développement régional
- FSE : Fonds social européen
- FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
- FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
- FC : Fonds de cohésion
- FTJ : Fonds pour une Transition juste

² Parlement européen. «Résolution du Parlement européen du 14 décembre 2022 sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales.» Europarl. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0444_FR.html (Consulté le 18 octobre 2023).

³ Fonds structurels européens : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens>

Politique européenne Education - Formation - Jeunesse

Le programme de l'Union européenne en la matière vise à soutenir une éducation et une formation de qualité et à favoriser la cohésion sociale pour :

- Fournir aux citoyens le meilleur niveau d'éducation et de formation.
- Promouvoir le multilinguisme en Europe : enseignement et apprentissage des langues, mobilité et échanges d'informations et d'expériences
- Échanges de bonnes pratiques entre pays membres afin d'apprendre les uns des autres : mobilité et apprentissage tout au long de la vie ; qualité et efficacité de l'éducation et de la formation ; équité, cohésion sociale et citoyenneté active,
- Créativité, innovation et esprit d'entreprise

Programme culture

Le programme **Creative Europe**⁴ procède par appels thématiques ouverts régulièrement par



la Commission (pour un budget de 2,44 Mrds) pour un soutien :

- Aux réseaux, sur une période de 3 ou 4 ans
- Aux Plateformes, pour le développement et l'insertion de jeunes talents
- À la Coopération, de petite à grande échelle selon le nombre de partenaires et le budget,
- Aux acteurs de la culture et la musique, avec

⁴ Creative Europe : <https://culture.ec.europa.eu/fr/creative-europe>

⁵ Erasmus+ <https://info.erasmusplus.fr>

⁶ Horizon Europe : <https://www.horizon-europe.gouv.fr> (France)

⁷ European Education and Culture Executive Agency (EACEA) : https://www.eacea.ec.europa.eu/about-eacea/about-eacea_fr?etans=fr

un programme expérimental Music moves Europe en 2020, élargi dans le CFP actuel

Le programme Erasmus+⁵ est un programme de 26 Milliards pour la formation tout au long de la vie pour :



- L'Enseignement scolaire/supérieur
- L'Enseignement et la formation professionnelle
- L'éducation des adultes
- La Jeunesse Le Sport

Le programme **Horizon Europe**⁶ dédié à la Recherche et au développement (R&D) consacre 95,5 Milliards d'euros à la Commission et aux États.



Le programme horizon est ouvert à tous les domaines de l'innovation et de la recherche, ce qui inclut l'ensemble des secteurs et domaines d'activités, y compris ceux de la culture, de l'éducation et de l'EAC pour :

- Les sciences d'excellence
- Les problématiques mondiales et de compétitivité industrielle
- Une Europe innovante

La politique éducative et culturelle de l'union est assurée par l'Agence exécutive de la Commission⁷.

POINT DE VUE EUROPÉEN

62

Faire culture commune avec l'éducation artistique et culturelle

Et si le modèle français d'Education Artistique et Culturelle pouvait être l'élément central d'une politique culturelle européenne ? Pour l'instant, la Culture n'est pas une compétence de l'Union mais un outil transversal qui se retrouve dans diverses politiques et programmes de soutien au Patrimoine et la création comme Europe Creative.

Selon Tugdual Le Lay, membre du Programme des jeunes élus européens, : *“la culture fait sens et fait lien (...) Partout on partage une idée qui est toujours un peu la même qui est de dire “l'Europe, c'est bien mais il y a un moment donné il faut qu'elle soit capable de raconter une histoire qui créer non seulement du lien mais qui rassemble les gens. Pourquoi ? Parce que c'est ça qui fait que ça marchera ou ne marchera pas. (...) Or aujourd'hui, ça manque en Europe. C'est peut-être assez symptomatique de se rendre compte qu'aujourd'hui, il n'y a pas de politique culturelle au niveau Européen et de se dire que, en même temps, que force est de constater, que partout, on manque de lien et qu'on manque de sens au projet européen.”*⁸

Un manque d'incarnation qui se retrouve également dans les politiques des états membres. En Espagne, par exemple, la compétence culture est surtout régionalisée et vise au maintien du patrimoine au profil du tourisme.

La France qui a pour tradition, pour spécificité de conscientiser la culture pourrait le faire en servant de modèle européen “ Ça serait bien que plusieurs États membres se mettent à travailler cet EAC et qu'on essaie de voir ce qui se met en commun, ce qui fait sens. Et puis peut-être qu'on poussera et on arrivera à faire en sorte que l'Union européenne, non seulement, s'y intéresse, mais y investisse une partie aussi de ses moyens, parce que je pense aujourd'hui que c'est un peu ce qui fait défaut” note Tugdual Le Lay.

Le terme d'Education Artistique et Culturelle commence à être diffusé à un niveau international. L'Unesco organisera en février prochain à Abu Dabi aux Émirats arabes unis, une conférence pour établir un cadre pour l'éducation artistique et culturelle.

Un congrès international pourrait alors être pensé pour promouvoir les résultats de l'enquête, les aspects innovants de la politique publique de l'EAC en France et ainsi être force de proposition auprès de l'Union européenne et de l'UNESCO (voir préconisations).

8

Entretien réalisé le 17 novembre 2023, retranscription.

63

VERS UN MONDE DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ?

64

L'Éducation artistique et culturelle (EAC) s'inscrit dans une histoire paradoxale entre l'héritage malrucien de la mission du ministère de la Culture depuis 50 ans pour « l'accès du plus grand nombre aux grandes œuvres de l'humanité »¹, et la mission de l'Éducation nationale et de l'école publique pour une « égalité des chances ».

L'EAC en représente le point de consensus et sa généralisation une ambition politique incontournable pour réussir la démocratisation culturelle, où la collaboration apaisée entre tous les acteurs est à la fois le moyen et la fin d'un objectif politique de réconciliation sociale.

L'enjeu de politique publique, de donner à chacun les moyens de l'affirmation de ses capacités singulières, en accord avec les nécessités de la vie collective, se confronte à la tendance de notre société à rompre l'articulation entre l'individu et le groupe, en le conformant à un profil de masse.

L'EAC est un espace (ou un simple interstice ?) de liberté pour chaque individu, et en particulier chaque jeune, dont l'esprit critique et l'émancipation sont des aspects, afin que chacun puisse porter, affiner, échanger son goût (ou dégoût) vis-à-vis de l'ordre social, son accord (ou désaccord) avec lui et, partant, développer sa volonté de continuer à le maintenir, s'y opposer ou le changer.

L'accès à l'art et à la culture sont les piliers des politiques publiques de l'État et des collectivités territoriales au travers des dispositifs et actions d'éducation artistique et culturelle qui se sont succédés depuis les années 70, dans une société en permanentes transformations, avec des partenariats construits dans la durée. Plans, contrats et conventions, se sont construits sur des éléments communs de diagnostics et de concertation, jalonnés des étapes successives de décentralisation.

Si le référentiel de l'EAC tend à se stabiliser, son appropriation et sa déclinaison opèrent de façon originale, au sens propre et figuré du temps, dans chaque territoire.

La rencontre, la pratique et la connaissance induit que l'art est le médiateur direct de l'EAC, avec

¹ https://francearchives.gouv.fr/fr/pages_histoire/38697

65

l'inattendu, l'émotion et la sensibilité, ce qui suppose de pouvoir en décrypter les codes qui sont au cœur de l'Éducation nationale et de la démocratisation culturelle depuis Malraux. Le processus de création par la pratique, hérité de l'éducation populaire et des méthodes dites actives, amène à une expérience transformatrice d'appropriation de savoirs (faire, être, vivre) par l'art et la culture, où la connaissance participe d'un jugement esthétique et à la construction d'un droit à la culture autour d'un héritage commun, de construction de repères expérientiels d'autonomie, de dignité et d'émancipation tout au long de la vie.

Apparu dans les années 80, le terme d'éducation artistique et culturelle est un long processus qui a principalement émergé lors du Colloque d'Amiens (1968), avec la création des 1/3 temps pédagogiques (1971), les Fonds d'intervention culturelle (1973), le PACTE de 1979 et les Projets d'Action Éducative (1981), pour être conforté dans le protocole d'accords national de 1983, qui permet de le dissocier des enseignements artistiques (loi de 1988).

Les années 2000 constituent un véritable tournant vers la généralisation de l'EAC, avec le plan Lang - Tasca, qui amène à de nombreuses réflexions jusqu'à la publication simultanée du Plan pour l'éducation artistique et culturelle du ministère de la Culture et la loi de refondation de l'école de la République en 2013. Cette dernière n'est pas particulièrement centrée sur l'EAC, mais comprend deux points majeurs :

- La réforme des rythmes scolaires qui révèle et se confronte à l'implication et l'attention des collectivités pour les jeunes
- Le concours de l'EAC à la formation de tous les élèves (à l'instar du sport), avec le Parcours d'éducation artistique et culturelle, combinant scolaire, périscolaire, extrascolaire et enseignements artistiques. L'ensemble de ces moments tout au long de la vie reliés entre eux, constituent un parcours dans des domaines, temps et postures successives.

Ce nouveau contexte amène une interaction contrainte entre les divers acteurs éducatifs, sociaux, artistiques et culturels des différentes strates territoriales (et financements corrélés), et imposent aussi aux jeunes d'expérimenter des territoires de vie sans cohérence entre eux, de sorte que « *les territoires qui nous habitent ne se réduisent pas aux territoires que nous habitons* »²

L'EAC n'est par conséquent ni purement éducative, ni exclusivement culturelle, mais fondamentalement partenariale entre acteurs éducatifs, sociaux et culturels, collectivités et organismes culturels et artistiques présents dans les territoires.

² Lefevre A. La culture entre territoire et territorialité, in Nouveaux territoires de la culture, nouveaux partenariats, le rôle des départements dans la recomposition des politiques culturelles locales - Culture et Départements 2015

Pilotage national de l'Éducation Artistique et Culturelle

L'ambition du gouvernement pour le 100 % EAC entraîne un portage pluriel et multipartenarial qui fournit le cadre nécessaire à la mise en œuvre du parcours d'EAC ou à l'élaboration d'un projet au sein d'un territoire, qui mobilise, selon sa nature, de multiples acteurs à différents échelons, nationaux ou territoriaux : services de l'État, collectivités territoriales, acteurs culturels, éducatifs, ou sociaux, artistes...

Pour garantir à 100% des jeunes l'accès à une éducation artistique et culturelle, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de la Culture travaillent de concert.

66

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

L'action est relayée dans les académies par la délégation académique à l'action culturelle (DAAC) qui impulse et coordonne la mise en œuvre de l'EAC au niveau académique. La DAAC travaille en étroite collaboration avec la direction régionale aux affaires culturelles (DRAC), qui relaie la politique du ministère de la Culture, et les services déconcentrés des autres ministères.

- Les DAAC échangent de façon privilégiée avec la mission éducation artistique et culturelle (MEAC) de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco). La MEAC anime ou co-anime également les réseaux suivants :
- Les référents académiques à l'éducation aux médias et à l'information ;
- Les référents académiques mémoire et citoyenneté ;
- Les correspondants académiques en sciences et techniques.

Ministère de la culture

Le ministère de la culture inscrit son action dans les politiques interministérielles de démocratisation culturelle, avec les ministères en charge de l'Éducation nationale, de la jeunesse, de l'Enseignement agricole, de l'Intérieur, des Affaires sociales, des Affaires étrangères, du Tourisme, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, du Handicap ou de la Santé.

Les conventions et protocoles d'accord nationaux en faveur de l'EAC font généralement l'objet de déclinaisons en conventions cadres à l'échelle territoriale.

Pour incarner la permanence de ce dialogue entre l'État et les collectivités, un Conseil des Territoires pour la Culture (CTC), créé en 2019, réunit sous la présidence du ministre de la Culture les principales associations et fédérations représentant toutes les natures de collectivités territoriales. Afin d'aller vers davantage d'adaptation aux problématiques territoriales et de différenciation, des CTC territorialisés ont vu le jour en 2020, co-présidés par les préfets et présidents de région, au terme d'un travail de préparation animé par les DRAC.

Approches territoriales de l'Éducation Artistique et Culturelle

Un panorama des différents parties prenantes dans la chaîne de l'EAC permettra d'avoir une vision à la fois plus fine de ce qui constitue un parcours, mais aussi de la complexité des niveaux et modalités d'intervention à l'échelle des territoires, entendus au sens administratif davantage qu'en tant que bassin de vie. Ces éléments pourront, selon les approches retenues pour l'enquête, s'avérer utiles pour une interprétation des données statistiques et pour une lecture qualitative des données analysées.

Selon l'« enquête flash » Quelle réalité de la coopération en EAC entre les directions Culture et Éducation à l'interne des collectivités ? réalisée en mai 2022 par la Fédération Nationale des associations de directeurs d'affaires culturelles (FNADAC)³, il existe des dispositifs d'EAC dans 79 % des collectivités répondantes (75 % de communes, 22 % d'EPCI et 3 % de départements), 70 % ont formalisé un programme EAC (CLEA, contrat culture, conventions pluriannuelles structurantes, résidences territoriales, CTEAC...). Il est à noter que la totalité des collectivités répondantes ont une activité d'EAC, formalisée ou non. 37 % ont enclenché une démarche vers le label 100 % EAC et 39 % de collectivités ayant un cadre EAC ne demandent pas le label, considérant que ce n'est pas intéressant dans un contexte partenarial et opérationnel satisfaisant. Élus et techniciens déclarent ne pas avoir le temps pour instruire des dossiers n'ouvrant aucune recette financière, la gloire du label ne suffisant pas, ils estiment savoir valoriser leurs engagements EAC hors label.

Les collectivités de moins de 10 000 habitants déclarent massivement ne pas faire d'EAC. Les moyens manquent, par exemple avec beaucoup de fonctions cumulées de DAC/Directeurs de théâtre. La pratique du « silo » et la coopération restent à améliorer, avec 86 % ont des projets communs entre culture et éducation, 71 % associent les équipes d'éducation à leurs réflexions autour des projets artistiques et culturels, 56 % des services éducatifs associent les équipes de la culture à ces réflexions et 56 % disposent d'une instance dédiée à la coopération entre les services culturels et éducatifs. La coopération externe est facilitée par des contrats spécifiques qui n'induisent pas nécessairement une coopération en interne.

Il y a une nette méconnaissance réciproque des dispositifs croisés, potentiellement porteurs d'EAC, à la croisée des domaines de compétences, et une difficulté à créer une culture commune autour de la notion de coopération en EAC, bien que la culture soit déclarée comme pilier fondamental des projets pédagogiques. Les politiques contractuelles incitent à la coopération, cependant les divergences entre filières et culture de métier demeurent et mériteraient un rapprochement, notamment par le biais de la formation.

Le délai de restitution de ce travail exploratoire ne nous a pas permis de parcourir, même à distance, l'ensemble des régions de France métropolitaine et des territoires d'outre-mer pour en apprécier la diversité. Nous avons toutefois relevé un certain nombre de particularités et spécificités, souvent liées à l'histoire de chaque région, aux engagements politiques de leurs dirigeants, mais aussi à l'implication, parfois inconditionnelle, de nombreux « acteurs » de l'EAC, militants associatifs, enseignants, artistes, responsables de lieux et équipements culturels. Certaines données sont issues de recherches thématiques, d'autres d'enquêtes, en fonction des disponibilités documentaires.

3

<https://fnadac.fr/wp-content/uploads/2022/12/Enquete-FLASH-GTEAC-Analyse-de-Chloe-Matty-pour-la-FNADAC.pdf>

67

APERÇU DES CONTEXTES

RÉGIONAUX DE L'EAC

AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Dans l'ex-Région Rhône-Alpes, ont été mis en place des parcours d'EAC pour tous les âges de la vie dans les territoires ruraux prioritaires à partir de 2014⁴. Cette région est engagée de longue date sur l'EAC, autant du côté de la DRAC (notamment avec François Marguerin) que du côté de la région (avec Jean-Jacques Queyranne) qui a créé le premier « Pass'Région »⁵ en 2017 et dont 72 EPCI sur 180 sont conventionnés avec la DRAC. Plusieurs départements ont été pionniers dans le développement de dispositifs territoriaux de soutien aux enseignements et aux pratiques artistiques et culturelles, en particulier l'Ardèche, la Drôme et la Savoie.

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Région où l'une des plus récente DraEAC⁶ a été créée (novembre 2021) avec un dispositif pour développer une identité régionale commune valorisant les projets d'EAC « Faites/fête de l'EAC »⁷ sur l'académie de Besançon.

BRETAGNE

Région plus rurale où seulement 5 communes sont labellisées 100 % EAC, mais qui a mis en place le Conseil des Collectivités territoriales pour la Culture (3CB)⁸, instance collégiale de concertation copilotée par la DRAC et la région et qui est « région pilote » de l'EAC avec une convention régionale en cours d'élaboration, ainsi qu'un Schéma départemental de l'EAC en Cotes d'Armor et l'implantation de l'INSEAC à Guingamp. La région académique de Bretagne est par ailleurs la seule à avoir mis en œuvre un dispositif de labellisation 100 % EAC des établissements scolaires, dans le cadre du projet d'établissement.

CENTRE-VAL DE LOIRE

Région qui a mis en place le dispositif des Projets artistiques et culturels des territoires - PACT⁹,

⁴ Claire Delfosse et Marina Chauviac, « Territoires prioritaires en milieu rural et politique culturelle : une expérimentation de la Drac Rhône-Alpes », Pour, n°226, 2015, p. 107-113

⁵ Pass'Région Auvergne Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

⁶ Création d'une délégation régionale EAC en Bourgogne Franche-Comté : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo42/MENG2131831A.htm>

⁷ Faites/fête de l'EAC : <https://www.ac-besancon.fr/faitesfete-de-l-eac-123852>

⁸ <https://www.cridelormeau.com/3cb-comme-conseil-des>

⁹ <https://www.centre-valdeloire.fr/vivre/soutenir-la-culture/vie-culturelle/projets-artistiques-et-culturels-du-territoire>

incitant les territoires concernés (communautés de communes, parcs naturels, groupement de communes ayant conventionné, association œuvrant sur un territoire intercommunal...), avec deux types de contrats, pour la diffusion ou pour favoriser la définition et la mise en œuvre de la stratégie de politique culturelle d'un PACT, visant ainsi l'aménagement du territoire et le développement local, la mise en réseau, l'implication des habitants...

GRAND EST

Région qui dispose du Groupement d'intérêt public (Gip) Action culturelle milieu scolaire d'Alsace (ACMASI)¹⁰ qui gère les dispositifs EAC de la communauté européenne d'Alsace en complément des dispositifs académiques ou nationaux. Plusieurs PTEAC sont signés en Champagne-Ardenne et la région accompagne une cinquantaine d'intercommunalités. 17 % des collectivités sont labellisées en 2022, dont 2 départements (Haute-Marne et Vosges). La région a une forte dynamique de territoires, avec 46 contrats de territoires et les « diagnostics sensibles » menés par la DRAC sur la mise en œuvre des droits culturels (avec des artistes et un comité de pilotage pluridisciplinaire comprenant universitaires, journalistes, chercheurs...), en particulier à destination des anciens bassins miniers. 4 départements sont prioritaires pour l'EAC : les Vosges, la Meuse (avec un réseau historique d'éducation populaire et un héritage de partenariat), la Haute-Marne et les Ardennes. L'Aube est un département plus riche et patrimonial, mais avec un faible maillage au regard du Pass culture.

HAUTS-DE-FRANCE

Région dans laquelle, depuis plusieurs années, les actions se sont élargies en direction de toutes les populations des territoires, en associant des structures d'une grande diversité : établissements culturels, structures sanitaires et sociales, établissement œuvrant en direction du grand âge, du handicap ou des personnes isolées, structures associatives, en allant à leur rencontre des populations dans les lieux où elles vivent, travaillent ou se réunissent, au travers de plusieurs dispositifs¹¹ :

- Le Contrat local d'éducation artistique – CLEA, pour créer ou soutenir une dynamique collective et durable en faveur d'une éducation artistique partagée, à destination de tous les enfants, adolescents et jeunes adultes, en temps scolaire, périscolaire et hors scolaire,
- La Mission d'appui artistique - M.i.A.A, réseau régional, départemental ou intercommunal de professionnels en charge d'un public précis, pour enrichir d'une présence artistique leur action en construisant avec et à partir de celle-ci des séquences de pratiques contribuant à la démocratisation culturelle,

¹⁰ Gip ACMISA: <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/daac/partenaires/le-gip-acmisa>

¹¹ Dispositifs EAC en Hauts-de-France : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale-en-Hauts-de-France/Dispositifs-d-education-artistique-et-culturelle-tout-au-long-de-la-vie>



- Plaines d'été, évolution du dispositif Par Monts, par Vaux, par Plaines, dispositif original de diffusion d'improvisations artistiques, de courte durée, qui se déroulent en des lieux et à des moments inhabituels.

ILE-DE-FRANCE

Région qui dispose d'une grande variété de dispositifs et d'actions, à l'image de la densité sa population, et concentre une grande part des financements publics liés aux nombreux équipements d'envergure nationale et de notoriété internationale. Un état des lieux spécifique de la région serait nécessaire pour en cerner la complexité, la complémentarité et les spécificités.

Parmi celles-ci, on soulignera les nombreuses spécificités de la ville de Paris, qui s'appuie sur une équipe dirigeante foncièrement féminine¹² et comprend 2930 agents (81 % en filière culturelle), dont 730 « professeurs de la ville de Paris », rattachés à la direction de l'éducation qui proposent des ateliers en musique, arts plastiques et sport, 96 édifices culturels, 68 bibliothèques de prêt et patrimoniales, plus de 750 structures culturelles soutenues et de nombreux dispositifs en faveur de l'EAC, à part entière ou intégrés dans les projets d'établissements ou de services. Certains sont inscrits de longue date dans les dispositifs et les pratiques artistiques et culturelles et d'autres plus innovants, voire en expérimentation : Jeunes collectionneurs, TUMO dispositif entièrement gratuit d'ateliers au Forum de images, la politique de « la ville du quart d'heure » ou encore un dispositif expérimental dans le 19^e arrondissement dans une école en lien avec le conservatoire, avec une flexibilité des horaires en concertation avec les élèves, une expérimentation en crèche...

NOUVELLE AQUITAINE

Région qui a la particularité d'un parc naturel régional labellisé 100 % EAC.

OCCITANIE

Région composée de 8 départements ruraux et enclavés, mais où la DRAC a mis en place un conventionnement académique dès 2015¹³ et qui bénéficie de la Plateforme interdépartementale des arts vivants¹⁴ regroupant 4 agences départementales (héritages des associations départementales) et 3 services de Conseil généraux, très active sur l'EAC tout au long de la vie.

¹² L'équipe municipale est notamment composée d'Anne Hidalgo, mais aussi de Carine Rolland adjointe chargée de la culture et de la ville du quart d'heure, Laurence Patrice adjointe chargée de la mémoire et du monde combattant, Karen Taïeb adjointe chargée du patrimoine et de l'histoire de Paris et des relations avec les cultures, et d'Aurélié Filippetti en qualité de directrice des affaires culturelles...

¹³ Convention de pilotage de l'éducation artistique et culturelle <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Actualites/Actualite-a-la-une/Signature-de-la-convention-de-pilotage-de-l-education-artistique-et-culturelle>

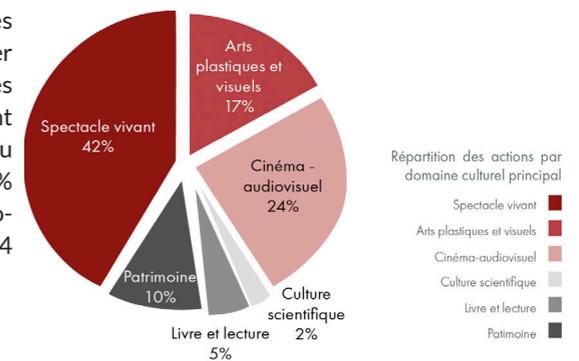
¹⁴ Plateforme interdépartementale des arts vivants en Occitanie <https://www.laplateformeoccitanie.fr/la-plateforme-occitanie/presentation>

PAYS DE LA LOIRE

Région qui compte 34 contrats (CLEA ou convention de développement culturel) qui couvrent 43 territoires en 2020 (9 villes, 32 communautés de communes, 2 départements) hors CTL/CDLI et VPah (Label « Ville et pays d'art et d'histoire »). Un Plan académique et régional de formation EAC a été initié en 2019 à l'attention des professeurs du second degré titulaires de deuxième année, avec une journée de formation. Une politique régionale d'éducation aux médias a été développée par cycles de formation des encadrants (1 par département), des résidences de journalistes (2 en 2021) et un appel à projet EMILE (éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression) qui a permis d'aider 28 projets en 2021. Deux départements sont emblématiques : la Mayenne qui a structuré sa politique en axes et territoires d'intervention en privilégiant les recompositions intercommunales d'une part et les Pays de Loire où l'accompagnement des enseignements (SDEA) et des pratiques artistiques est un prolongement de la culture coopérative de la politique de la ville de Nantes.

SUD - PACA

L'enquête « Éducation Artistique et Culturelle 2015-2016 - Provence-Alpes-Côte d'Azur » réalisée par l'ARCADE en 2015¹⁵ a recensé 7 000 actions renseignées par 422 opérateurs culturels sur les 1.200 sollicités en région (36%), repérés au préalable par les services de la Drac, de la Région et de l'Arcade. En juillet 2016, une convention régionale cadre a été signée entre la région académique (académie d'Aix-Marseille et académie de Nice), et la DRAC Paca pour la mise en œuvre d'une politique régionale d'EAC. Des conventions pour le développement de l'EAC avec les collectivités ont ensuite permis de tisser des partenariats pérennes avec le Conseil régional, des départements et des collectivités locales, villes et intercommunalités prenant en compte des spécificités de chaque territoire. Le Conseil régional soutient directement auprès des lycées et CFA les projets EAC dans le cadre de son dispositif CVLA (Conventions de vie lycéenne et apprentie) et Lycéens en Avignon pendant le festival, les Conseils départementaux développent des projets auprès des jeunes des collèges et de tous les niveaux scolaires. Les Communes et Intercommunalités s'appuient notamment sur leurs bibliothèques, musées, archives, conservatoires ainsi que le réseau du label MCC des Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) pour développer des projets en direction de tous les jeunes de leur territoire (écoles, collèges, lycées et jeunes hors temps scolaire). 69% des actions, d'une disparité territoriale et d'une densité variables, sont soutenues par des financements croisés, 31% par un financement unique et 20 % bénéficient du soutien d'un partenaire privé. 54 % relèvent d'actions de sensibilisation, 22 % de pratique, 18 % de formation et 5 % de création. 72% sont organisées en temps scolaire, 18% Hors temps scolaire et 10% Temps périscolaire. Il est à noter que 28% de la population régionale a moins de 24 ans, soit 1 406 774 jeunes recensés au 1er janvier 2016 (source INSEE).



Schémas départementaux des enseignements et des pratiques artistiques

L'action des départements en matière d'éducation et d'enseignement artistique résulte d'un long processus historique que les schémas ont su redynamiser. Les schémas ont ainsi favorisé une mutualisation des moyens entre collectivités territoriales mais aussi une gouvernance basée sur la co-construction et l'expérimentation des dispositifs. Souvent liés à l'éducation artistique, certains dispositifs fonctionnent déjà sous forme de parcours.

La mise en œuvre d'un schéma départemental des enseignements artistiques n'est pas l'unique condition ou le témoin d'une politique efficiente et innovante en matière d'éducation artistique. Certains départements proposent des dispositifs innovants en la matière, sans schéma, tandis que d'autres, bien qu'ayant un schéma, ne s'emparent pas de ces questions.

De fait, il apparaît que les états des lieux préalables à la construction des schémas ont joué un rôle essentiel dans la structuration des dispositifs et des schémas. Beaucoup de départements utilisent encore cet outil pour réactualiser ou évaluer leur schéma et plus largement leur politique en matière d'éducation artistique au sens large.

Généralisés par la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les Schémas départementaux des enseignements artistiques (SDEA) ont sensiblement évolué, avec des périmètres, des dénominations et des implications variables d'un territoire à l'autre. Au-delà de leur obligation légale, dès les premières années et plus largement en application de la loi NOTRe, les départements ont élargi leur périmètre d'action, comme un effet collatéral des schémas, aux pratiques artistiques (Ardèche, Orne), en amateur (Loire-Atlantique, Manche, Haute-Savoie), voire élaborent des schémas de l'éducation

artistique et culturelle (Gironde, Isère, Tarn et Garonne), ou de l'EAC (Côtes d'Armor, Meuse) ou de développement culturel et artistique (Ardennes), ou encore de cadres et parcours transversaux (Cadre d'actions partagées pour les pratiques en amateur - CAPPa en Seine-Saint-Denis), portés par les services du Conseil général ou confiées à des agences culturelles départementales (Aveyron, Aude, Gers, Mayenne, Lot...).

L'éducation artistique et culturelle apparaît comme un des effets collatéraux des schémas car beaucoup ont occasionné ou renforcé le développement d'actions ou d'une réflexion en ce sens.

Selon une étude de 2015 sur les schémas départementaux¹⁶, 87% des départements développent des dispositifs en matière d'éducation artistique et culturelle. La plupart du temps, ces dispositifs sont en lien avec l'Éducation Nationale et les compétences éducatives des départements. Les publics visés sont essentiellement des collégiens et des écoliers. Comparés aux enseignements artistiques, ces dispositifs affichent une grande diversité en termes de disciplines artistiques. Les schémas sont alors élargis aux pratiques des amateurs (71% des cas) et à l'éducation artistique et culturelle (71% des cas). 89% des départements de l'enquête conventionnent ces dispositifs avec des structures ou fédérations d'éducation populaire. Toutefois, les départements apparaissent comme les seuls soutiens financiers de ces dispositifs. Par ailleurs, 67% des départements mettent en œuvre des actions de formation à destination des acteurs de la culture, dont 76% se déroulent dans le cadre des schémas, mais les moyens consacrés à ces dispositifs apparaissent comparativement faibles.

¹⁶ Étude sur les dispositifs départementaux d'éducation et de soutien aux arts vivants et aux arts plastiques, Djakouane Aurélien, Colin Jean-Marie 2015 CANOPEEA, Assemblée des Départements de France, Arts vivants et Départements

Projets culturels de territoires et territoires de projet EAC

Notre approche des projets de territoires s'inspire en partie d'un article de François Pouthier portant sur l'intercommunalité¹⁷, que nous avons souhaité élargir à une vision plus holistique et variable – et sans doute aussi plus complexe – d'autres formes de territoires.

Dans un monde en mouvement où la constance de la transformation est la seule donnée stable, l'action publique de la culture dans un territoire ne peut se limiter à délimiter ou déterminer des dispositifs et des équipements. De nouveaux espaces administratifs et géographiques permettent d'élaborer des « projets de territoires » : Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Parcs naturels régionaux, Pays d'art et d'histoire, quartiers prioritaires de la ville... sont devenus des espaces de rationalisation de l'action publique et de l'exercice – parfois le réceptacle – de programmes définis par d'autres puissances publiques, étatiques ou communales (dont les charges sont devenues difficiles à supporter par les seules villes-centres). Il ne s'agit plus d'un aménagement équipementier qui a longtemps prévalu, mais de politiques prenant en compte un territoire spatial et social (les personnes qui habitent le territoire) dans une dynamique de travail, avec des équipes singulières, dans une remise en question et une écoute perpétuelles.

Ces projets culturels de territoire impliquent que les acteurs se coordonnent pour être co-auteurs du projet territorial, de la cohésion sociale et du « faire ensemble », en co-produisant avec les acteurs, les élus et les habitants.

L'intersectorialité (pédagogique, artistique, culturelle, du bâti, des transports...) est caractéristique de l'éducation artistique et culturelle, qui s'opère dans une inter-territorialité (de l'école et la carte scolaire, de la ville et l'intercommunalité, du bassin de vie...) qui nécessite une intermédiation (entre création et pratiques, pédagogie et transmission, social et éducatif, administratif et financier), qui ne peut faire fi de la diversité culturelle, environnementale, sociale (langues, cultures, usages...).

Les projets culturels de territoire se formalisent dans une diversité contractuelle : Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC), Contrat local d'éducation artistique (CLEA), Projet éducatif de territoire (PEDT), Convention de développement culturel (CDC), chartes (telle la Charte de coopération culturelle interterritoriale, à l'initiative du département des Côtes d'Armor, par les intercommunalités, la Drac et la région Bretagne) ...

¹⁷ Recompositions intercommunales : vers des « projets culturels de territoire » ? Dans NECTART 2020/1 (N° 10), pages 120 à 129 Éditions Éditions de l'Attribut

Une diversité de contrats et conventions pour des enjeux similaires et complémentaires

La mise en place de la politique d'éducation artistique et culturelle s'est opérée en plusieurs phases au cours des dernières décennies, avec différentes étapes de réforme (sectorielles et territoriales), et différentes contraintes, parfois contradictoires, notamment entre clause générale de compétence pour les communes et la liberté d'administration des collectivités territoriales, transferts de compétences obligatoires ou partagées, comme c'est le cas de la culture. Il n'est pas toujours simple de s'y retrouver entre les différentes formes contractuelles de politiques publiques, avec des acronymes identiques, mais qui n'ont pas forcément la même signification d'un territoire à l'autre, ou ne sont pas compris de la même manière par les uns et les autres, ou bien sont renouvelés en revendiquant une spécificité territoriale, ou une opposition à la politique gouvernementale. Nous avons tenté de repérer les plus importants et les plus courants en matière d'EAC, alors que de nombreuses transformations des situations locales et de leur formalisation contractuelle sont à l'œuvre.

Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)¹⁸

Instaurée par la loi 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014¹⁹, la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), chargée de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales et des EPCI. La CTAP peut débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice de compétences et à la conduite de politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre les collectivités et leurs groupements. Elle peut être saisie de la coordination des relations transfrontalières avec les collectivités territoriales étrangères situées dans le voisinage de la région. La CTAP comprend :

- Le président du conseil régional, qui préside la CTAP
- Les présidents des conseils départementaux
- Les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région
- Un représentant élu des EPCI de moins de 30 000 habitants ayant leur siège dans chaque département
- Un représentant élu pour chaque catégorie de communes (moins de 3 500 habitants ; entre 3 500 et 30 000 habitants ; plus de 30 000 habitants) dans chaque département.

La mise en œuvre, la représentativité des collectivités et le fonctionnement des CTAP varient

¹⁸ <https://www.vie-publique.fr/fiches/20133-quest-ce-que-une-conference-territoriale-de-laction-publique>

¹⁹ <https://www.vie-publique.fr/loi/20674-loi-maptam-action-publique-territoriale-et-daffirmation-des-metropoles>

fortement d'un territoire à l'autre, par exemple avec des invitations ponctuelles ou permanentes de représentants de services déconcentrés de l'État et d'institutions, la constitution de groupes de travail auxquels participent des représentants d'organisations professionnelles...

Les contrats de ville

Depuis le 1er janvier 2015, les contrats de ville ont succédé aux contrats urbains de cohésion sociale²⁰. La circulaire du 22 janvier 2019 engage la rénovation des contrats de ville avec l'ensemble des partenaires de la politique de la ville, afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale dans chacun des contrats et territoires prioritaires²¹. Cette rénovation prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques », ajouté au contrat prolongé jusqu'en 2022. Sur la base d'un diagnostic de territoire réalisé par un EPCI, ils permettent de mobiliser l'ensemble des politiques publiques spécifiques et de droit commun en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de développement économique, de lutte contre les discriminations... en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ruralité²²

Trois comités interministériels aux ruralités se sont tenus en 2015 et 2016, suite aux Assises des territoires ruraux organisées à l'automne 2014²³. Le Commissariat général à l'égalité des

territoires (CGET), dont les missions ont été intégrées à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a procédé à une révision des modes d'action de l'État en trois axes :

- Garantir à chaque citoyen un égal accès aux services publics, économiques, éducatifs, culturels et de loisirs.
- Renforcer les capacités des territoires et de leurs élus pour porter et développer une action publique de proximité, efficace et adaptée aux besoins des citoyens et des entreprises.
- Dépasser les logiques de concurrence territoriale qui délitent le lien social et opposent les territoires les uns aux autres, en redonnant de l'attractivité aux bourgs-centres et aux villes moyennes et en accentuant les échanges entre territoires ruraux et urbains.

La circulaire du ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités du 23 juin 2016, précise les modalités de mise en œuvre des contrats de ruralité, au nombre de 40 au 31 décembre 2016. Les contrats de ruralités sont conclus pour une durée de six ans (avec une clause de révision à mi-parcours) entre l'État (préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale.

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique

²⁰ <https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville>

²¹ <https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Politique-de-la-ville/Les-contrats-de-ville>

²² <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actualites/Territoires/Le-contrat-de-ruralite>

²³ <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-assises-des-ruralites>



ou, encore, de cohésion sociale

Une mission de contrôle budgétaire à mi-parcours (juillet 2019) par la Commission des finances du Sénat (Bernard Delcros)²⁴ en souligne l'intérêt pour l'accompagnement des stratégies de développement de la ruralité, ainsi que les fragilités avec la réforme de leur financement et le déploiement des contrats de cohésion territoriale.

Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Le CTEAC s'inscrit dans l'objectif du 100 % EAC et prend la suite de conventions préalables, de Plan Local d'Éducation Artistique, ou de parcours d'éducation artistique et culturelle, avec la DRAC, le rectorat et les services départementaux de l'Éducation Nationale, le département et les partenaires de l'EAC (agences départementales, CANOPÉ, CAF...) Ces contrats voient également le jour lors de transferts de compétences à l'échelle intercommunale.

Les objectifs du contrat peuvent porter sur des dispositifs et actions visant à :

- Renforcer la gouvernance de la politique d'EAC en l'ouvrant à d'autres partenaires
- Construire une culture commune de l'EAC partagée par tous les acteurs et opérateurs culturels, du champ social, médico-social, sanitaire, de la petite enfance, de l'éducation populaire...
- Expérimenter de nouveaux formats d'intervention (programmation pluriannuelle, éveil artistique et culturel pour les tout-petits...)
- Diagnostic territorial et évaluation de l'impact du CTEAC

Le cadre des projets d'Éducation Artistique et Culturelle a tendance à évoluer pour s'adapter aux enjeux éducatifs et à la diversité des domaines culturels. Les projets peuvent être construits avec un artiste, un professionnel de la culture ou une structure culturelle, dans des domaines variés : livre, musique, éducation aux médias, patrimoine, musées, archéologie, architecture et design, métiers d'art et de la culture scientifique et technique, numérique...

Le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA)

Le CLEA est un dispositif d'éducation à l'art et à la culture porté par les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale et une/des collectivité/s (commune, intercommunalité, métropole, pays...), avec une diversité d'implication et de mise en œuvre d'une région et d'un territoire à l'autre. Il est souvent contractualisé avec le ministère de la Culture pour une durée de trois ans, éventuellement renouvelable. Le CLEA est particulièrement mobilisé dans les Hauts-de-France, en PACA, dans les Pays-de-Loire et en Ile-de-France

Il permet de favoriser l'accès à la culture et à l'éducation artistique à travers la mise en place de projets artistiques au bénéfice des élèves des établissements scolaires (voire du jeune public de 3 à 25 ans) et des acteurs éducatifs qui en ont la charge, pour constituer un parcours d'éducation artistique et culturelle répondant aux trois piliers de l'EAC (rencontre des œuvres et des

²⁴ <https://www.vie-publique.fr/rapport/268447-les-contrats-de-ruralite>

artistes, pratique artistique et acquisition de connaissances), voire plus largement au bénéfice de la population d'un territoire dans un parcours d'EAC « tout au long de la vie ».

Il consiste le plus souvent en résidences d'artistes ou résidences-mission, de dix à quinze semaines sur une année scolaire, autour d'un projet de création artistique proposé par un artiste, un collectif artistique, une compagnie...

Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire, dans le prolongement et en complémentarité du service public de l'éducation.

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires prévue par la loi de refondation de l'école de la République de 2013²⁵, avec la possibilité d'une expérimentation triennale²⁶ il est complété et conditionne le Plan mercredi créé en 2018.

Le temps périscolaire, jouxtant les heures de classe, est placé le matin avant la classe, pendant la pause méridienne ou après la classe, avec différentes organisations d'activités possibles :

- Simple garderie,
- Activités culturelles, sportives, artistiques ou scientifiques
- Accueil de loisirs sans hébergement

Le Plan mercredi²⁷

Le Plan mercredi constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du projet éducatif territorial aux nouvelles organisations du temps scolaire. Il ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire (Sport, culture, nature, activités manuelles et numériques...) en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

²⁵ Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : <https://www.savoie.gouv.fr/contenu/telechargement/12542/95849/file/D%C3%A9cret%20du%2024%20janvier%202013%20n%C2%B0%202013-77%20organisation%20du%20temps%20scolaire.pdf>

²⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028907577>

²⁷ <https://www.jeunes.gouv.fr/plan-mercredi>

À défaut d'une définition juridique du CLEA, voici quelques exemples de présentation à :

- **Tourcoing** : <https://www.tourcoing.fr/Des-idees-d-activite/Culture/Education-artistique/Le-CLEA-Contrat-Local-d-Education-Artistique>

- **Puisaye-Forterre** : <https://cleapuisayefor-terre.wordpress.com/le-clea-quest-ce-que-cest>

- **Pevele Carembault** : https://www.pevelecarembault.fr/sites/default/files/2021-07/cc_2019_173_com3_renouvellement_convention_pluriannuelle_clea_2019-2022-anne.pdf

Les groupes d'appui départementaux (GAD) composés de la DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale) et de la CAF (caisse d'allocations familiales), accompagnent les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans mercredi.

La Convention de développement culturel (CDC)²⁸

La CDC est un dispositif visant à favoriser l'aménagement culturel du territoire et du développement culturel local.

D'une durée de trois à cinq ans, elle est, en règle générale et selon les territoires, pilotée par la DRAC ou la région, et parfois signée entre l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles) et région, comme en Bourgogne Franche-Comté. Certains départements mettent aussi en place une convention de développement culturel (Loire-Atlantique, Haute Loire...), de même que certaines villes (par exemple Rouen avec l'association Cultures du cœur²⁹). Elle s'efforce d'équilibrer l'offre culturelle et la pratique artistique sur un territoire élargi, en tenant compte des caractéristiques et des besoins de ce territoire. Elle repose sur un cofinancement entre la DRAC et/ou région et la collectivité, sur la réalisation d'actions qui auront été validées conjointement par un comité de pilotage.

Le contenu de cette convention rend compte des priorités définies conjointement sur différents domaines tels que le patrimoine, la lecture publique, le cinéma et l'action culturelle, les arts visuels, les arts plastiques, numériques et/ou urbains (région Ile-de-France).

Elle permet de renforcer l'accessibilité de tous à la culture au regard des inégalités territoriales.

Le conventionnement favorise, entre autres :

- le soutien aux équipes porteuses de projets durables allant au-delà du strict événementiel ;
- la prise en compte des publics les plus éloignés de l'offre artistique en développant l'action culturelle ;
- le renforcement de la présence artistique sur tout le territoire ;
- la formation de professionnels de la culture ;
- la valorisation du patrimoine historique, architectural, matériel, immatériel ;
- le développement de la lecture publique ; les pratiques artistiques amateurs.

²⁸ <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire/Actualites-regionales-Centre-Val-de-Loire/Actualites-a-la-Une/Convention-cadre-de-developpement-culturel-2022-2024-avec-Richelieu-37>

²⁹ <https://rouen.fr/sites/default/files/cm/2017-11-20/1-2ann2.pdf>

Les contrats territoire-lecture (CTL)³⁰

Mis en place en 2010, les CTL permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État, dans un cadre souple, autour de projets de développement de la lecture portés par les bibliothèques des collectivités territoriales.

Au 31 décembre 2020, près de 179 contrats étaient déployés sur le territoire, signés pour la plupart avec une intercommunalité ou un département, en particulier pour les quartiers de la Politique de la Ville (QPV), permettant notamment la constitution d'un réseau de lecture publique, des actions dans ou hors les murs, le développement du numérique, la préfiguration de projets de construction, l'expérimentation de nouveaux services ou partenariats.

³⁰ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture-CTL>



Intercommunalité³¹

Après plus d'une décennie de restructurations successives de la carte intercommunale (loi de 1999 pour rationaliser les modes de coopération intercommunale, puis 2010 pour la généralisation de la carte intercommunale et des schémas départementaux (SDCI), la réforme de simplification en 2012 et les loi NOTRe (réduction des ECPI à fiscalité propre) et Maptam (création des métropoles) en 2015, les intercommunalités ont pris une place importante dans les politiques culturelles, bien au-delà de ce que la réforme pouvait laisser prévoir.

Gestion d'équipements, mise en œuvre d'actions culturelles et soutien aux acteurs territoriaux sont les principales motivations comme levier d'une compétence culturelle partagée à l'échelle intercommunale et faire de ce bassin de vie un champ d'action structurant du projet de territoire. Une enquête de l'AdCF³² (Assemblée de Communes de France – devenue Intercommunalités de France en 2021) engagée en 2020 en dresse un état des lieux, avec une analyse de leur articulation avec les autres niveaux de collectivités.

Les équipements et les enjeux

Au moins une bibliothèque/médiathèque sur 98 % des intercommunalités et une école de musique dans 96 %, les communautés de communes plus rurales étant moins bien dotées en cinéma, musées et salles de spectacle.

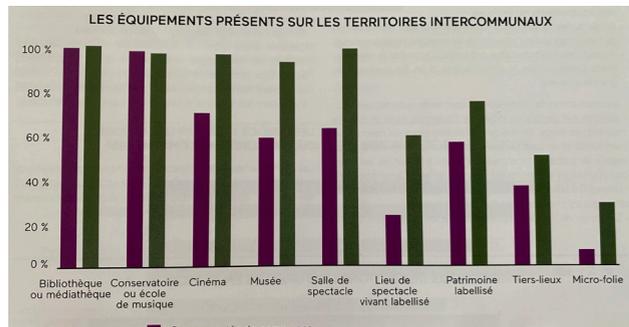
Depuis la dernière enquête de l'AdCF (2008), les taux d'équipements ont doublé pour la lecture publique et 50% des intercommunalités interviennent en régie directe sur les équipements qu'elles ont créé.

Les motivations sont de combler un déficit d'offre culturelle ou dans la diversité des équipements du territoire, renforcer le dynamisme local et l'attractivité des territoires ruraux, ou leur rayonnement en zone plus urbaine.

L'intercommunalité permet de mettre en réseau (des bibliothèques), une montée en qualité de l'offre, ou l'extension des horaires d'accès, la démultiplication de représentation de manifestations culturelles et la diffusion sur l'ensemble du territoire, une synergie entre les acteurs du territoire.

Élus et services s'inscrivent dans une volonté générale de faciliter l'accès à la culture, avec une priorité (par ordre décroissant) aux actions scolaires, à la petite enfance, aux publics dits éloignés d'un accès à la culture, aux familles et aux personnes âgées.

67 % des intercommunalités disent formaliser ou actualiser un projet culturel de territoire (PCT) ? Élaborés avec les élus (communaux et intercommunaux), les agents et le monde associatif, la participation citoyenne s'avère particulièrement pertinente pour nourrir la



31 Cartographie des intercommunalités : <https://comersis.fr/index.php>

32 Cottu Iris, chargée d'étude Politiques culturelles intercommunales, état des lieux et perspectives – Sébastien Bayette rédacteur en chef - septembre 2021 : <https://www.intercommunalites.fr/publications/politiques-culturelles-intercommunales-etat-des-lieux-et-perspectives>

réflexion et le diagnostic, tout en recensant les attentes et la demande des populations.

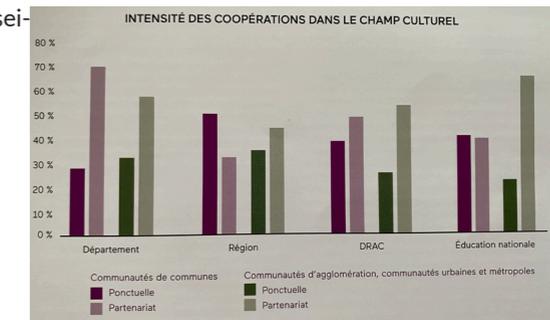
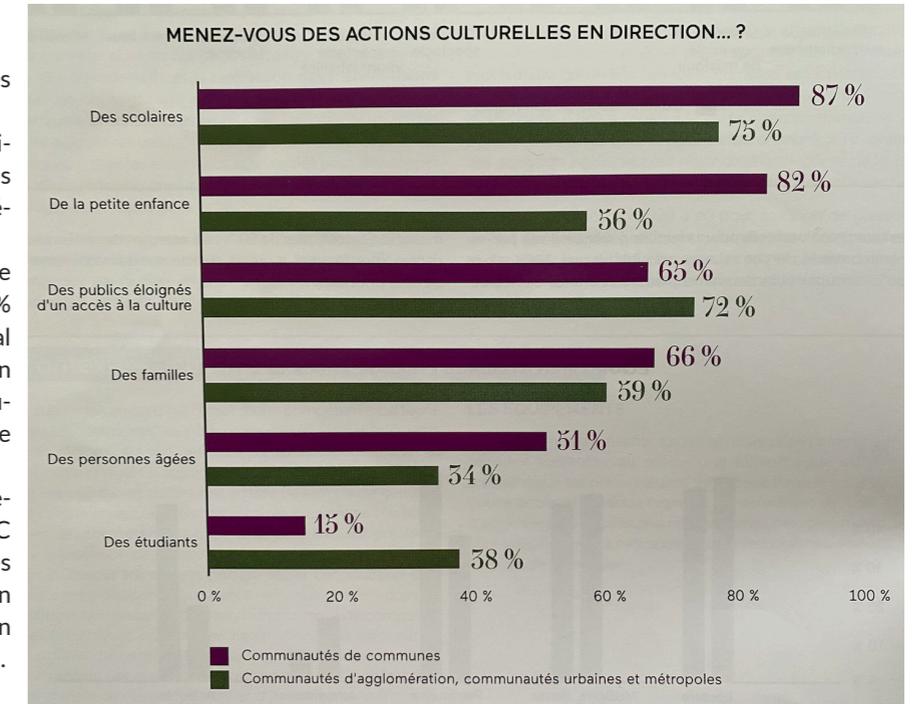
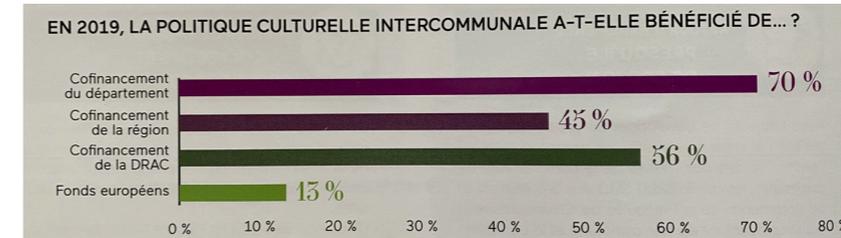
63 % des intercommunalités ont une vice-présidence à la culture, 24 % en partage avec d'autres thématiques et 2% disposent d'un conseiller délégué à la culture.

Le budget culture des intercommunalités se situe entre 5 et 6 % de leur budget total (12 % pour les métropoles) pour un montant total de 1,6 Milliards d'euros en fonctionnement en 2020 (source OFGL), mettant les intercommunalités au premier niveau des financements de la culture.

Les partenariats sont majoritairement développés avec les départements, mais les DRAC et l'Éducation nationale sont également très présents dans le cadre de projets d'éducation artistique et culturelle, avec une multiplication de dispositifs portés par les DRAC et les DAAC.

Le déploiement des conseils locaux des territoires pour la culture favorise la coordination entre les différents niveaux de collectivités à l'échelle régionale.

L'éducation et la jeunesse sont largement rattachées aux questions culturelles des intercommunalités avec des programmations en direction des scolaires, des regroupements entre politique culturelle, d'éducation et de jeunesse, permettant de développer des projets d'établissements déclinés en plusieurs axes. Formation professionnelle des encadrants (artistes, enseignants, médiateurs...).



Formation professionnelle des encadrants (artistes, enseignants, médiateurs...)

Structuration de la formation professionnelle

On peut schématiquement distinguer deux domaines de formation, avec une différenciation à l'intérieur de chacun d'entre eux :

La formation initiale avec :

- D'une part les formations certifiantes dont le cœur de métier ne relève pas directement de l'EAC, que ce soit les enseignants, les artistes, les administratifs et techniciens de la culture comme de l'éducation,
- Et d'autre part les métiers dont l'EAC est la ou une des finalités principales, avec des métiers à compétences multiples à dominante artistique (Musicien intervenant, Plasticien intervenant...), pédagogique, de médiation, d'animation... La particularité de ces formations étant qu'elles sont aussi bien enregistrées au Répertoire national de certification professionnelle (RNCP) qui répertorie les métiers, qu'au Répertoire spécifique qui regroupe des compétences transversales à l'exercice d'un ou plusieurs métiers.

La formation continue avec :

- Des formations dites de « découverte » ou de spécialisation, qui permettent à des professionnels de s'initier à un domaine artistique, une pratique culturelle, un outil pédagogique ou de médiation...
- Des formations « à publics croisés » qui ont davantage vocation à engager/conforter des dynamiques de travail collectif ou de réseaux, de mutualisation de savoirs et de pratiques professionnelles, la plupart du temps sur des formats courts (1 à 4 jours) et dont l'évaluation n'est pas évidente, voire absente, notamment du fait que ces formations ne sont pas inscrites dans des parcours de certification RNCP/Répertoire spécifique, voire pas même en formation professionnelle (hors label Qualiopi). C'est notamment le cas de nombreuses « certifications » internes à l'Éducation nationale, qui ne sont rattachées à aucune échelle de reconnaissance des compétences acquises, ni de rémunération indiciaire supplémentaire (ou d'ajustement) sur la rémunération salariale.

La coopération de pair à pair entre artistes et enseignants

L'initiation aux démarches de création artistique et la découverte de l'expérience esthétique dans l'acte de transmission est irréductible à un enseignement. Une répartition claire des responsabilités entre experts en pédagogie et experts dans un domaine artistique nécessite la mise en place de dispositifs de coopération entre les enseignants, seuls en situation de responsabilité pédagogique, et des artistes « en démarche de création », à qui aucune compétence pédagogique n'est demandée a priori. La coopération avec des artistes enrichit les compétences des enseignants et les artistes ne peuvent toutefois intervenir auprès de publics d'enfants ou d'adolescents sans avoir acquis quelques connaissances (voire des compétences) pédagogiques, souvent construites « sur le tas ».

L'apport spécifique de la rencontre avec des artistes dans les programmes d'éducation artistique suppose l'instauration d'une meilleure circulation des artistes dans les établissements scolaires et la reconnaissance des transferts réciproques de compétences rendus possibles par la coopération entre enseignants et artistes. L'enseignant gagne en compétences artistiques à travailler régulièrement avec un artiste et l'artiste doit apprendre à devenir pédagogue. Ainsi sont créées les conditions permettant aux enseignants de gagner en autonomie, afin que de nouveaux enseignants puissent bénéficier, à leur tour, du concours d'un artiste, et aux artistes de se préparer à coopérer avec de nouveaux enseignants.

Les PREAC sont une première réponse à ces enjeux, de même que les cursus d'artistes intervenants (musicien intervenant - DUMI, Plasticien intervenant) et les formations qui se mettent en place au fur et à mesure dans l'enseignement supérieur (Pôles supérieurs, écoles supérieures d'art...). Il manque toutefois d'espaces de coopération similaires dans la formation initiale, autant de l'éducation nationale (INSPE où le temps dédié à l'EAC est insuffisant, Écoles académiques de formation continue), que dans les cursus de formations artistiques initiales (conservatoires, écoles d'art...), avec une approche holistique des enjeux pédagogiques et citoyens dans l'expérience de la création et des pratiques artistiques, permettant d'appréhender l'environnement futur d'un artiste, qu'il devienne professionnel ou non, d'un encadrant (enseignant, animateur...), mais aussi les multiples ressorts de l'expérience artistique et culturelle dans un parcours - personnel, familial, professionnel, social - tout au long de la vie.

Parcours de formation tout au long de la vie

La formation professionnelle relevant des financements publics depuis la loi « choisir son avenir professionnel »³³ de 2018, il peut s'avérer utile, non seulement d'observer dans quelle mesure les Opérateur de compétences (OPCO) sont associés à la gouvernance de l'EAC sur le volet des compétences et des parcours de formation des encadrants, par une analyse de l'action publique au travers du CNFPT pour la fonction publique territoriale et OPCO de branches directement concernés que sont l'AFDAS³⁴ pour le spectacle vivant et les industries culturelles, UNIFORMATION³⁵ pour l'Éducation populaire, le FIF-PL³⁶ pour les autoentrepreneurs et indépendants, Les associations, dont les fonctions dirigeantes sont assurées par des administrateurs bénévoles, sont également concernées en tant qu'employeurs, le secteur associatif devant par conséquent également être pris en compte (Mouvement associatif, Ligue de l'enseignement...). Ces investigations permettront d'identifier les financements dédiés à l'alternance et, plus globalement, à la montée en compétences que les intervenants doivent ou devraient acquérir pour piloter, coordonner, porter et participer à des projets EAC.

Les limites et carences de la formation en matière d'EAC

La formation rencontre de nombreux écueils et notamment :

- Dans la formation initiale des enseignants (INSPE), où le temps dédié l'EAC est insuffisant
- Dans la formation supérieure, où l'environnement de l'EAC est peu voire n'est pas considéré, dont l'accès est inégal d'une discipline et d'un territoire à l'autre...
- Dans la formation initiale des acteurs culturels, où l'approche de l'environnement professionnel et de l'EAC sont absents et dont il est question uniquement à l'entrée dans l'enseignement supérieur,
- En termes de logiques partenariales et de mutualisation entre les organismes de des secteurs de la culture et de l'éducation
- En termes de stratégies de coopération et de complémentarité entre les Opérateurs de compétences (OPCO) des différentes branches professionnelles concernées, en particulier l'Afdas, Uniformation, (branche ECLAT – ex Animation), le FIF-PL (OPCO des autoentrepreneurs et indépendants) et le CNFPT.

³³ Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, qui crée les OPCO, renforce le processus de certification des compétences avec France compétences (RNCP et Répertoire spécifique), instaure une certification sur la qualité des organismes de formation (Qualiopi), élargit l'apprentissage et la formation en alternance... <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000036847202>

³⁴ <https://www.afdas.com>

³⁵ <https://www.uniformation.fr>

³⁶ <https://www.fifpl.fr>

Développement de l'EAC pour la petite enfance

Le rapport de Sophie Marinopoulos sur l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ³⁷ a donné une nouvelle dynamique à l'EAC pour que la culture soit au cœur de l'accompagnement du lien parent/enfant, en lien avec le secteur social, de la santé, de la famille, de l'éducation et de l'écologie.

La principale préconisation du rapport est de prendre en compte la « santé culturelle » du tout petit et de son environnement familial. Son impact est déjà notable sur les actions menées depuis la parution du rapport en 2019 et invite à prendre en compte les dispositifs et actions menées pour voir s'il y a une corrélation et un impact sur l'implication des collectivités sur l'EAC, mais aussi pour prendre en compte la petite enfance dans la structuration des parcours d'EAC à moyen et long terme.

³⁷ Stratégie santé culturelle, Sophie Marinopoulos, 2019 : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/L-Eveil-artistique-et-culturel-des-jeunes-enfants/Mission-Culture-petite-enfance-et-parentalite>

État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle³⁸ vise à permettre un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Pour construire ce parcours³⁹, des enseignements obligatoires (A) sont d'abord proposés aux élèves de l'école primaire au collège et entrent dans la validation d'un socle commun de connaissances et de compétences. De façon concomitante, et dans d'autres champs disciplinaires, les élèves sont amenés à participer à des projets spécifiques (en partenariat, le plus souvent, avec un organisme culturel de proximité) et à des actions éducatives (B) qui façonnent peu à peu une formation à l'art et par l'art. Ce parcours d'EAC que l'élève réalise de son plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte se structure en effet autour d'un ensemble de connaissances acquises, de pratiques expérimentées et de rencontres dans le domaine de l'art et du patrimoine⁴⁰. Il permet à chacun, dans une continuité éducative cohérente, de prendre part à un monde sensible devenu familier tout en développant des capacités d'expression, de jugement et de créativité.

La Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DraEAC -ex DAAC)

En complément des enseignements obligatoires inscrits sur le temps scolaire, des actions éducatives et des projets culturels (B) sont proposées aux élèves : classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, résidences d'artistes, volet culturel de l'accompagnement éducatif, etc. La DraEAC (Délégation régionale académique de l'éducation artistique et culturelle, ont été mises en place en 2020, lors d'une réorganisation en 18 régions académiques, regroupant sur certains territoires deux ou trois DAAC (délégation académique aux arts et à la culture), parmi les 30 académies. La DraEAC coordonne les politiques éducatives régionales, notamment avec la région ou le préfet de région (formation professionnelle, apprentissage et orientation, schéma prévisionnel des formations, lutte contre le décrochage scolaire, service public numérique éducatif...). L'académie a des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice et coordonne bon nombre de ces programmes. Elle pilote aussi les grands rendez-vous culturels nationaux ou européens (journées du patrimoine, nuit des musées, fête de la musique...) (C). Afin de familiariser les élèves avec les institutions culturelles de leur territoire, elle propose également aux établissements scolaires des partenariats culturels en développant d'étroites collaborations avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la culture.

³⁸ <https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo28/MENE1514630A.htm>
<https://eduscol.education.fr/document/18514/download>

³⁹ https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo18/MENE1311045C.htm?cid_bo=71673 Guide pour la mise en

œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle <https://eduscol.education.fr/document/30883/download>

⁴⁰ <https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>
<https://eduscol.education.fr/575/education-artistique-et-culturelle>

Depuis 2020, chaque établissement peut inscrire les projets artistiques et culturels qu'il a menés dans le cadre de son projet d'établissement ou projet d'école dans ADAGE. Cette application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle constitue un levier puissant pour accompagner les enseignants et favoriser la mise en œuvre du 100% EAC dans le premier comme dans le second degré. Elle permet en effet une visibilité de l'offre culturelle de proximité et facilite la mise en lien des différents acteurs de l'EAC.

La part collective du pass Culture, accessible depuis la rentrée 2023 aux classes de 6ème et 5ème (et donc à tout le secondaire, du collège au lycée) ouvre de nouveaux horizons d'action à la communauté éducative. En finançant les activités EAC proposées à une classe, il offre en effet aux enseignants la possibilité de s'engager dans des projets EAC ambitieux et innovants. Conjoint à l'utilisation d'Adage, ces dispositifs permettent d'« éditorialiser » le cheminement des élèves en EAC et contribuent ainsi à respecter le principe d'une égalité des parcours.

La vie culturelle dans l'enseignement secondaire (collèges et lycées)

Dans les lycées, les élèves sont conviés à prendre directement part à la vie culturelle et artistique de leur établissement en s'engageant au sein de la Maison des Lycéens (MDL). Ces initiatives sont guidées et accompagnées par les référents culture (lycée et collège) chargés de suivre et mettre en œuvre le volet culturel du projet d'établissement. Responsables également de l'ouverture culturelle de l'établissement, ces référents nouent avec les partenaires culturels de proximité (institutions et associations) des liens de coopération et d'échanges.

L'éducation artistique et culturelle de la maternelle au lycée

90

Les domaines de l'EAC	Les enseignements proposés (A)			Actions éducatives / (B) Appels à projet			Dispositifs nationaux ou européens (C)
	École élémentaire	Collège	Lycée	École élémentaire	Collège	Lycée	
Architecture				Levez les yeux !			Journées nationales de l'architecture
Arts appliqués Métiers d'art Design/Mode			BAC STD2A				
Arts plastiques/ Histoire des arts		Éducation artistique	Spécialité arts Enseignements d'exploration "Création et activités artistiques"	Arts en plastiques pour l'Océan La Grande Lessive Le MuMo MIX'ART			
Arts visuels	Éducation artistique			Art en immersion			
Bande dessinée						Fauve des lycéens	Concours national de la BD scolaire
Cinéma/ audio-visuel			Spécialité arts		Les Enfants des Lumière(s) Passeurs d'images, Des cinés, la vie ! Ciné-débats Création et animation d'un ciné-club		École, collège, apprentis et lycéens au cinéma
Cinéma/ audio-visuel					Un artiste à l'école, rencontrer des professionnels		
				L'atelier cinéma, comprendre la fabrication d'un film			
					Je filme ma formation, le métier qui me plaît		
					Défi « Écris ta série »		
					Quand le son crée l'image (court métrage)		
					Concours « Moteur » (hommage aux personnes inspirantes)		
						Prix Jean Renoir	
						César des lycéens	
Danse	Classe à horaires aménagés	Classe à horaires aménagés	Spécialité arts Bac S2TMD	Dispositif Constellation Entrer en Danse (CND) Action bals en liance de l'OCCE (vivre et partager la danse contemporaine)			

91

Les domaines de l'EAC	Les enseignements proposés (A)			Actions éducatives / (B) Appels à projet			Dispositifs nationaux ou européens (C)
	École élémentaire	Collège	Lycée	École élémentaire	Collège	Lycée	
Éloquence					Improviser...tout un art ! Slam à l'école (écrire, déclamer et écouter un art oratoire)		
Histoire et mémoire					La « Flamme de l'égalité » histoire et mémoire de l'esclavage et de la déportation	Visite d'un lieu de mémoire et d'histoire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	
					Concours national de la résistance et de la déportation		
					Les petits artistes de la mémoire (parcours de poilus)		
					« Bulles de mémoires » BD sur les conflits contemporains		
Livre et lecture					Opération Coudrier (écriture poétique)	Nuit de la lecture	
					Quart d'heure de lecture		
					Un livre pour les vacances	Dis-moi dix mots	
					Les petits champions de la lecture	Semaine de la langue française et de la francophonie	
					Si on lisait à voix haute		
					Lire et faire lire (lectures intergénérationnelles)		
						Le Goncourt des lycéens	
					Le prix des Incorruptibles		
						Prix du jeune écrivain	
						Poésie en liberté	
					Numook (création d'un livre numérique)		
					Le Labo des histoires (atelier d'écriture)		
Monuments, sites, patrimoine, Archives					Levez les yeux !	Journées européennes du patrimoine	
					Concours ID patrimoine		
					CAUE, le patrimoine de proximité		
					Concours scolaire du petit journal du patrimoine	Les journées du 1% artistique	
					REMPART, rencontrer des professionnels		

Les domaines de l'EAC	Les enseignements proposés (A)			Actions éducatives / (B) Appels à projet			Dispositifs nationaux ou européens (C)
	École élémentaire	Collège	Lycée	École élémentaire	Collège	Lycée	
Musées				C'est mon patrimoine ! La classe, l'œuvre			Nuit européenne des musées
				Les chorales			Fête de la musique
Musique	Éducation musicale	Éducation musicale	Spécialité arts	Les classes orchestres Orchestre à l'école Demos			Fête de la musique
	Classe à horaires aménagés	Classe à horaires aménagés	Bac S2TMD	Les fabriques à musique			
				Les jeunes musicales de France			
				La fédération nationale des centres de musique ruraux (un musicien en classe)		La semaine du son de l'Unesco	
	Les concerts de poche						
	Les Superphoniques						
Photographie				Une rentrée en images La fabrique du regard			
				Travail avec le CLEMI (pod'classe, concours de Unes, graines de reporters, renvoyé spécial...)		Semaine de la presse et des médias dans l'école	
Presse écrite				Concours Kaleidoscop			
				Euroreporters			
				Safer Internet Day (usages responsables du net)			
Théâtre	Classe à horaires aménagés	Classe à horaires aménagés	Spécialité arts	A vous de jouer (installer une troupe de théâtre)			
			Bac S2TMD	Les jeunes rendent hommage à Molière (avec la Comédie-Française)			
				Action théâtre de l'OCCE			
Spectacles vivants/arts			Spécialité arts				

Ces tableaux sont le recensement de l'ensemble des enseignements, actions éducatives et dispositifs pour lesquels nous avons pu découvrir l'existence et analyser les propositions. Il est possible que ces éléments soient à compléter avec de nouveaux dispositifs, plus territoriaux ou propres à des disciplines données.

La culture scientifique, technique et industrielle

L'objectif de l'EAC est de permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté et son esprit critique en s'ouvrant sur le monde pour y prendre place. En ce sens, l'accès facilité à une culture scientifique et technique (CSTI) répond à cette mission et de nombreuses actions éducatives sont mises en place pour conduire, avec les élèves, des projets innovants.

Mathématiques	Semaine des mathématiques	Les acteurs du monde scientifique (chercheurs, enseignants, ingénieurs) proposent d'illustrer l'importance des mathématiques dans la vie quotidienne.	De la maternelle au lycée
	Concours Kangourou	Épreuve ludique et pédagogique de 26 questions mathématiques à choix multiples	Du CE2 au lycée
	Concours VidéoDIMATH	Expliquer sa vision des maths par la vidéo	c
	MathCE2+	Stages de mathématiques dans un centre universitaire, pendant les petites vacances scolaires ou le mois de juin.	Du collège au lycée
	Atelier Math.en.jeans	Se mettre dans la peau d'un chercheur	Du collège au lycée
	Concours Alkindi	Apprendre le codage	Du collège au lycée
	Compétition européenne des statistiques	Mêler probabilité et économie	En 1 ^{ère} et Terminale
	Olympiades nationales de mathématiques	Concours national et académique	En 1 ^{ère}
	Olympiades internationales de mathématiques	Compétition mondiale de mathématiques	En Terminale
Science de la vie et de la terre	Olympiades nationales de Géosciences	Lien avec les métiers associés	En 1 ^{ère}
	Olympiades nationales de Biologie	Collaborer à la création d'une vidéo de projet de recherche	En 1 ^{ère} et Terminale
	Olympiades internationales de Géosciences	Compétition entre des centaines de jeunes venant de plus de 40 pays	
Physique-Chimie	Prix Pierre Potier	Initiatives d'entreprises de la Chimie en faveur du développement durable	Au lycée
	Olympiades nationales de la Physique	Proposer un projet expérimental	Au lycée
	Olympiades nationales de la chimie	Manipuler, collaborer, communiquer en chimie	En 1 ^{ère} et Terminale
	Olympiades internationales de la Physique	Délégation nationale	
	Olympiades internationales de la chimie	Délégation nationale	
Sciences de l'ingénieur et technologie	Concours Made in 3D	Initier à la conception 3D	Au collège
	Course en cours	Concevoir et faire courir son véhicule	Au collège et au lycée
	Concours des génies de la construction	Co-construire une maquette	Au collège et au lycée
	Olympiades nationales des sciences de l'ingénieur	Réaliser un prototype fonctionnel	En 1 ^{ère} et Terminale
Numérique et sciences informatiques	Les Trophées NSI	Réaliser un programme en langage Python	En 1 ^{ère} et Terminale



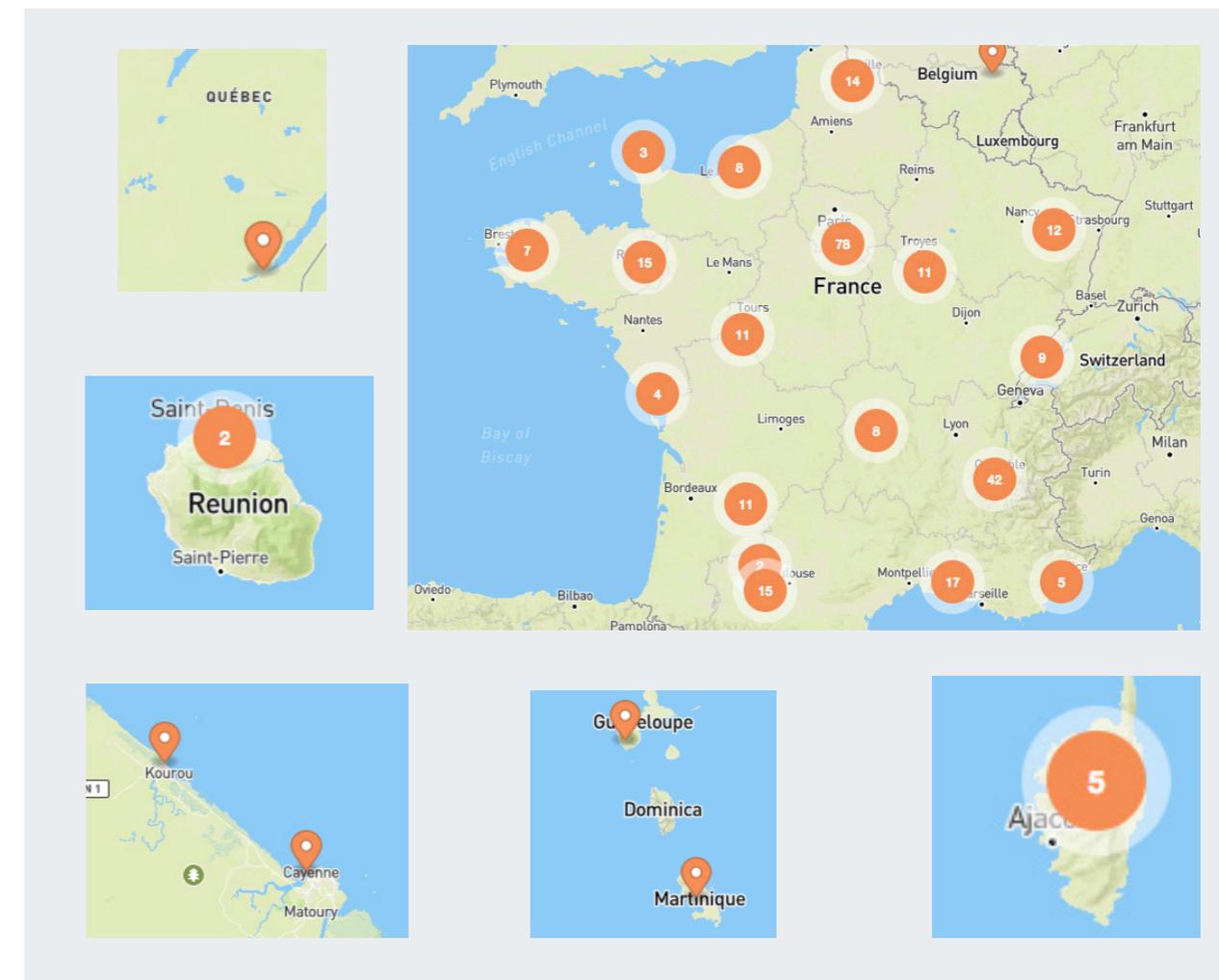
À la croisée des sciences	Concours CGénial	Créer un projet scientifique concret	Au collège et au lycée
	Concours Science Factor	Porter un projet citoyen concret d'innovation scientifique ou technique	Au collège et au lycée
	Concours nouvelles avancées	Écrire une nouvelle sur un thème scientifique	Au collège et au lycée
	Prix du livre science pour tous	Récompenser un auteur	Au collège et au lycée
	Jouer à débattre	Apprendre la science par le débat	Au collège et au lycée
	1 scientifique-1 classe, Chiche !	Accueillir un scientifique du numérique dans sa classe	2nde
	Concours des E1coles fleuries	Décorer son école	De la maternelle à l'élémentaire

Autour du monde scolaire gravitent une grande diversité d'acteurs et de structures qui interviennent dans le champ de la CSTI de façon complémentaire et originale dans le partage des connaissances, des savoirs :

- Musées, muséums, écomusées
- Centres de culture scientifique et technique, centres de sciences
- Planétariums, aquariums, zoos, maisons de la nature...
- Associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Universités et organismes de recherche (laboratoires)
- Collectivités territoriales
- Entreprises, prestataires de service, fondations
- Fablabs, hackerspaces...
- Membres individuels, associations

En complément des enseignements scientifiques, ces différents acteurs du monde scientifique s'attachent à privilégier une pratique scientifique vivante fondée sur l'investigation et sur l'expérimentation faisant valoir la complémentarité des approches disciplinaires.

Le réseau national des professionnels des cultures scientifique, technique et industrielle⁴¹



Éducation à l'image et objectifs de développement durable

« L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique »

L'article 4 de la Charte pour l'EAC résonne étroitement avec la définition de l'éducation aux médias et à l'information (EMI) que propose Eduscol :

« Par l'éducation aux médias et à l'information, les élèves apprennent à devenir des citoyens responsables. L'objectif est de donner aux jeunes les moyens de se réapproprier l'information et la liberté de se forger leur propre opinion en développant leur sens critique. »¹

Cette coïncidence des intentions éducatives entre l'EMI et l'EAC est facilement compréhensible car l'une et l'autre doivent répondre aux défis contemporains d'un monde transfiguré par le numérique. En effet, la construction des savoirs, dans un paysage médiatique hyper-saturé, échappe aux voies consacrées de l'école ou de la famille et s'hybride avec d'autres modèles. Les savoir-faire médiatiques ont désormais une incidence sur notre façon d'apprendre, d'agir et de participer au monde et même sur notre façon de créer des liens avec les autres.² Dans ce nouvel espace public, l'éducation doit donc repenser ses finalités et sa modélisation de la réussite scolaire. Pour l'EAC et l'EMI, une des priorités est alors de permettre à un apprenant de comprendre, utiliser, produire ou diffuser des contenus (médiatiques, artistiques ou culturels) de façon pertinente et éclairée « en participant à son émancipation individuelle et à la construction du vivre ensemble »³.

C'est ainsi que l'EMI a été inscrite dans les programmes scolaires par la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 (dite loi Peillon), au même titre que l'éducation morale et civique ou que l'éducation artistique et culturelle. Le ministère de l'Éducation nationale, dans des recommandations récentes⁴ a d'ailleurs défini les deux piliers de l'EMI du XXI^e siècle : le développement de l'esprit critique et la pratique créative des médias. Développée sous l'impulsion du Centre de liaison pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), l'éducation aux médias et à l'information (comme l'EAC) garde une dimension transversale et reste intégrée dans les différents enseignements. Mais ses orientations ont été réaffir-

1 <https://eduscol.education.fr/1531/education-aux-medias-et-l-information>

2 Laurence Corroy L'éducation aux médias au XXI^e siècle, enjeux et nouveaux défis, p. 21 à 29 in L'éducation aux médias tout au long de la vie : Des nouveaux enjeux pédagogiques à l'accompagnement du citoyen. Colloque international Ticemed 12 : 2021 <https://shs.hal.science/halshs-03206274v2/document>

3 Marie-Pierre Chopin L'institutionnalisation de l'esprit critique comme compétence. Au croisement de l'éducation aux médias et de l'éducation artistique et culturelle, P. 216 à 224 in L'éducation aux médias tout au long de la vie : Des nouveaux enjeux pédagogiques à l'accompagnement du citoyen. Colloque international Ticemed 12 : 2021 <https://shs.hal.science/halshs-03206274v2/document>

4 Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports, Vade-mecum Éducation aux médias et à l'information <https://eduscol.education.fr/document/33370/download>

mées en 2018 et l'injonction à mettre en œuvre cette « alphabétisation médiatique »⁵ tout au long de la scolarité de l'élève devient plus franche. L'EMI s'institutionnalise et sa responsabilité dans le système éducatif s'affirme puisqu'elle doit permettre de former « les cyber-citoyens actifs, éclairés et responsables de demain (et) contribuer à la réduction des inégalités culturelles et sociales. »⁶

La concordance avec l'EAC devient ici explicite avec cette inscription des valeurs démocratiques au cœur des apprentissages (article 1 de la Charte de l'EAC) au profit de l'élaboration de projets collectifs (article 8 de la Charte de l'EAC) où il s'agit moins de transmettre un enseignement que d'expérimenter collectivement (article 7 de la Charte de l'EAC) une situation pédagogique inédite (articles 9 et 10 de la Charte de l'EAC), en assumant une certaine prise de risque et un droit à l'erreur.

Par la porosité de leurs champs d'action et l'an-crage commun de leur approche pédagogique, l'EAC et l'EMI croisent également les orientations de l'éducation au développement durable (EDD) qui a pris place dans le système éducatif français depuis les années 2000.

En effet, en tant qu'éducation transversale, l'EDD favorise elle aussi le décloisonnement des disciplines et s'intègre dans la formation initiale des élèves en formant leur esprit scientifique à une nouvelle forme de questionnement sur le monde. Afin d'appréhender les sociétés contemporaines

dans leur complexité, l'EDD accompagne l'élève dans la relation sensible, empathique qu'il a tissée avec son environnement et l'invite à agir pour un monde soutenable et respectueux de la personne humaine.⁷ Cet engagement citoyen permet dès lors à l'élève d'apprendre activement, de s'impliquer dans des processus de décision qui lui confèrent responsabilité et autonomie. On le voit, entre toutes ces formes « d'éducation à » se nouent des liens d'interdépendance étroits et les piliers qui les sous-tendent sont souvent identiques.

Conjointement à l'EAC, l'EDD va ainsi favoriser la fréquentation des structures scientifiques et culturelles, la rencontre des partenaires, la mise en pratique et l'expérimentation, l'échange et la mutualisation des connaissances. Poursuivant une méthodologie identique, l'éducation artistique et culturelle peut même représenter un vecteur et un catalyseur pour l'éducation au développement durable, comme l'affirme la Chaire de l'UNESCO en 2017 pour relancer l'Agenda de Séoul : « l'éducation artistique est un outil essentiel pour promouvoir la durabilité environnementale et la sensibilisation à l'environnement. Le moment est venu de mettre de l'avant l'éducation artistique afin de renouveler l'enseignement et l'apprentissage, de contribuer au bien-être personnel, de favoriser la cohésion sociale, de mobiliser les apprenants autour des questions environnementales et de renforcer la capacité d'innovation de la société. »⁸

5 Pôles Régionaux d'éducation aux images. Le fil des images – Points de vue sur l'éducation aux images. <https://www.lefildesimages.fr/education-aux-medias-et-a-l-information-de-quoi-parle-t-on/>

6 Ministère de l'Éducation nationale - Janvier 2018 Orientations pour l'éducation aux médias et à l'information (EMI) <https://eduscol.education.fr/document/327/download>

7 Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des Sports, Vade-mecum de l'éducation au développement durable <https://eduscol.education.fr/document/5239/download?attachment>

8 La chaire de l'UNESCO et le réseau canadien pour les Arts et l'Apprentissage. Action transformatrice en éducation artistique : relancer l'Agenda

Composé de 17 objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2030 dessine les contours d'une société idéale, plaçant sur un même pied d'égalité la prospérité économique, le bien-être des populations et la protection des écosystèmes. Ils constituent un langage commun à l'international, comme au niveau national ou local. C'est bien en poursuivant ces mêmes objectifs que l'EAC prend lui aussi toute sa place auprès de l'élève, en lui proposant une autre manière d'habiter le monde.

98



KINYA MARUYAMA, LE JARDIN ÉTOILÉ, PAIMBOEUF

de séoul.2017. <https://www.eduarts.ca/sites/default/files/publication/Position%20Paper%20French%20Version.pdf>

9 Anne Cordier Exercer un esprit critique en confiance : le défi de l'éducation à l'information et aux médias. Hermès, La Revue 2021/2022 (N°88), pages 168 à 174.

10 Éducation artistique et culturelle, éducation aux médias et à l'information La feuille de route conjointe du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication (11 février 2015) https://cache.media.education.gouv.fr/file/02_fevrier/27/2/DP_Education_artistique_culturelle_bdef_391272.pdf

Dispositifs transversaux de la maternelle au lycée

Appellation	Caractéristiques	Exemple
Résidence d'artistes	Les résidences d'artistes permettent de soutenir la démarche artistique personnelle et innovante d'un artiste ou d'un collectif, en ouvrant un espace de recherche, de création et de transmission au sein d'un établissement scolaire. Ces projets d'éducation artistique et culturelle se font en partenariat étroit avec les équipes pédagogiques des établissements scolaires, au bénéfice de tous les élèves. https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Residence-territoriale-artistique-et-culturelle-en-milieu-scolaire	« Création en cours » Accueillir un artiste en résidence au CM1-CM2 est un programme national commun aux ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Culture qui permet à de jeunes artistes de développer un projet de recherche et de création originale au sein d'écoles rurales ou éloignées de ressources culturelles. Des séances de transmission entre l'artiste et les élèves viennent rythmer les 6 mois de résidence de l'artiste dans l'école.
Rencontre d'un auteur ou d'un illustrateur	Depuis janvier 2022, le Centre National du livre (CNL) permet à des centaines d'auteurs d'intervenir dans les établissements scolaires grâce au dispositif des Masterclass d'auteurs du livre et de l'écrit construit en partenariat avec le pass Culture. Ces rencontres ont pour objectifs de faire connaître le monde du livre aux élèves du secondaire et de susciter le goût de la lecture.	 Accueil > Culture > Rencontres d'auteurs Pour les écoles maternelles, primaires, collèges, lycées, associations, bibliothèques... Le service CULTUREL de la F.O.L., partenaire culturel de l'Inspection Académique de l'Éducation nationale et de la Culture, vous propose un projet global dans lequel chaque classe (ou chaque établissement) peut inscrire son projet particulier. Vous voulez monter un projet théâtral autour d'une œuvre, d'un auteur, vous voulez monter un atelier d'écriture ou d'illustration (dans le cadre d'une action culturelle, d'un projet édité ou d'établissement, du projet Escapades...)
Prix de l'audace artistique et culturelle	Oser l'EAC, avec exemplarité et audace, de la maternelle au lycée. Créé en 2012 à l'initiative de la Fondation Culture & Diversité, en partenariat avec les ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de l'Agriculture, le prix de l'audace artistique et culturelle vise à récompenser et à soutenir des démarches d'EAC en faveur des jeunes les plus éloignés de la culture. Il distingue trois projets placés sous le signe du décloisonnement.	https://youtu.be/6-wUQyx-hMo?t=9
Atelier de pratique artistique	Les ateliers font partie des activités facultatives. À côté des enseignements, ils représentent des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique. Ils permettent de diversifier les modes de rencontre avec les arts https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010614/MENE0101237N.htm	
Classes de découverte	Plusieurs réseaux associatifs et culturels proposent des classes de découverte créatives, culturelles, artistiques, ou du patrimoine dans une directe ou transversale d'EAC (Ligue de l'enseignement, Capmonde, Séjours éducatifs...)	

99

Dispositifs territoriaux

Plusieurs collectivités ont mis en place, depuis plus ou moins longtemps, des dispositifs d'aide financière, en ressources et de mise en réseau à destination des jeunes, souvent liés ou complémentaires aux dispositifs d'EAC. Les dispositifs de régions s'adressent à une tranche d'âge « qui couvre à la fois les lycéens et les jeunes qui poursuivent des études supérieures ou tentent de s'insérer dans la vie active. Il est donc délicat de différencier les dispositifs relevant directement de l'EAC ou de l'entrée dans l'âge adulte, mais les collectivités les prennent en considération dans leur politique 100 % EAC. En voici quelques exemples, sans caractères distinctifs, ni exhaustivité.

GUÉTALI la région Réunion mène une politique culturelle volontariste en matière d'accompagnement des acteurs du secteur culturel, des salles de diffusion de spectacles vivants et des offres muséales. Guétali⁴², qui signifie kiosque en créole, a pour objectif de démocratiser l'accès à l'offre culturelle, en proposant des spectacles de qualité gratuits aux personnes qui en sont éloignées (difficultés liées aux transports, de la particularité d'un territoire ou en l'absence de lieu de diffusion du spectacle vivant) et qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans les salles de spectacles.

YEPS, destiné aux jeunes de 15 et 25 ans de la région Centre Val de Loire⁴³, YEPS propose une information claire et centralisée sur les aides, solutions et services, une gestion centralisée et mutualisée des aides régionales, accès privilégié à des offres exclusives et des avantages dématérialisés.

E-PASS JEUNES, une application pour faciliter l'accès des jeunes de la région Sud PACA à la culture et au sport⁴⁴. Profitez de 80 € et de « Bons Plans » pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport.

PASS+, un dispositif éducatif et citoyen interdépartemental (Yvelines et Hauts-de-Seine) d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles⁴⁵.

JEUN'EST est à la fois un site et une application pour tous les jeunes entre 15 et 29 ans et une carte, avec des avantages dans la culture (cinéma, livre, spectacle) pour les lycéens du Grand Est⁴⁶.

⁴² <https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/guetali-region-reunion>

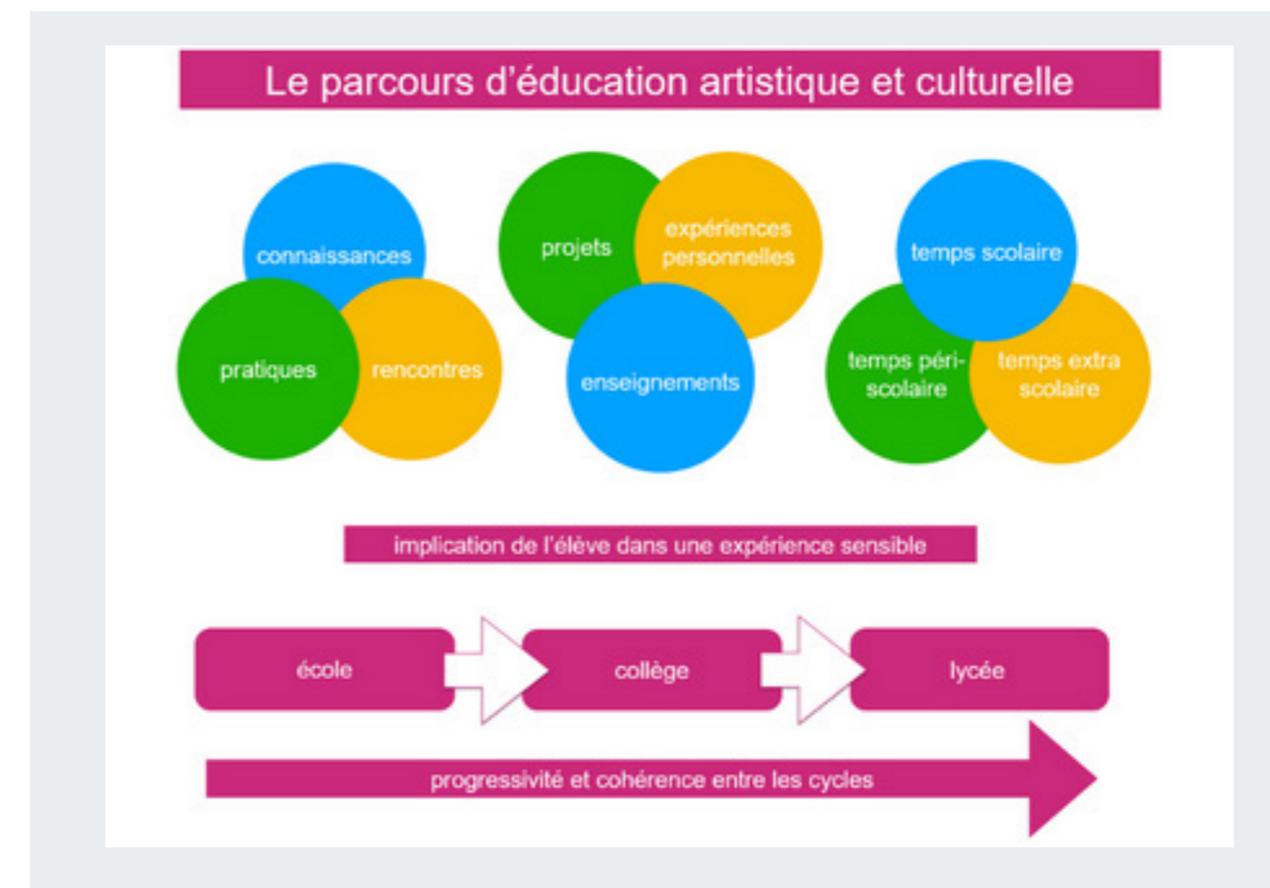
⁴³ <https://www.yeps.fr/cest-quoi-yeps>

⁴⁴ <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/e-pass-jeunes>

⁴⁵ <https://www.yvelines.fr/jeunesse/dispositifs-jeunes/le-pass-hauts-de-seine-yvelines-aide-financiere-des-jeunes>

⁴⁶ <https://www.grandest.fr/accompagner-15-29-ans/jeun-est>

Le parcours d'EAC, illustration⁴⁷



⁴⁷ https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11058009/fr/le-parcours-d-education-artistique-et-culturel-peac

Enseignement agricole et éducation artistique et culturelle

Contexte général

Étant donné l'enclavement de ses territoires, le milieu rural fait l'objet d'un traitement spécifique. L'enseignement s'y organise autour des Lycées agricoles, qui ne dépendent pas de l'Éducation nationale mais s'inscrivent dans une spécificité historique du ministère de l'Agriculture et de de la souveraineté alimentaire⁴⁸. Le cadre de l'enseignement agricole s'est structuré essentiellement entre les années 60 (loi « Debré » du 2 août 1960 et le décret du 20 juin 1961, loi « Pisani » du 4 août 1962) et les années 80 (lois Rocard de 1984). Plus récemment, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 consacre la notion de multifonctionnalité de l'agriculture et détermine les nouveaux enjeux qui se posent au système de formation agricole.

L'EAC y est dénommée plus spécifiquement « enseignement socio-culturel » (ESC) dès les années 1960 et le recrutement de professeurs afférents (INA, puis ENFA à Bordeaux, pour la formation des professeurs à Toulouse et pour la formation des maîtres à Dijon). Dans un esprit d'éducation populaire, ces cours sont censés donner une ouverture aux élèves, former leur esprit critique et les familiariser avec des objets et des pratiques encore très inégalement réparties sur le territoire national.

Les enseignants de cette matière sont chargés d'élaborer, en concertation avec l'équipe pédagogique, un projet d'animation et de développement culturel dans le cadre du projet d'établissement. Ce PADC est obligatoire dans les projets de tous les établissements d'enseignement agricole.

Le monde rural ne se ramène pas entièrement (et de moins en moins) au monde agricole et celles et ceux qui passent par l'enseignement agricole ne se ramène pas au monde des enfants de familles agricoles, mais c'est bien au cœur des pratiques agricoles qu'un certain nombre de jeunes inscrivent leur passion, même si celui-ci ne concerne plus qu'une minorité des habitants du milieu rural.

Protocole de coopération entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de l'agriculture et de la pêche et Circulaire du 3 août 2000

L'enseignement agricole est associé au Plan Lang-Tasca pour l'éducation artistique, auquel il apporte son expérience et sa spécificité. Les instances de suivi du plan à cinq ans sont élargies aux représentants du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Le protocole a pour objectif d'élargir le dispositif à la formation supérieure (ENFA de Toulouse) des enseignants, des ingénieurs et vétérinaires, diversifier les domaines artistiques (musique, danse et nouvelles formes d'expression artistique), développer les formations en lien avec l'organisation de l'espace (architecture, patrimoine et paysage) et d'inscrire l'éducation artistique et culturelle dans l'aménagement culturel du territoire.

Coopération interministérielle

Une politique partenariale en faveur des territoires ruraux est menée avec les ministères en charge de l'agriculture, de la culture et de la cohésion des territoires, les grandes fédérations associatives présentes dans le monde rural, notamment la Fédération des Parcs naturels régionaux avec laquelle le ministère de la Culture a renouvelé sa convention-cadre 2018-2021⁴⁹ et avec les collectivités territoriales. Elle vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires.

Le premier protocole de coopération signé entre le ministère de la Culture et le ministère en charge de l'Agriculture en 1984 et renouvelé en 1990 visait à promouvoir et valoriser la création, la diffusion et la pratique culturelle et artistique selon les modalités adaptées au milieu rural. Enrichie par le Programme national de l'alimentation de 2010 (PNA), et le Plan rural de 2011, cette politique a été confortée, le 23 septembre 2011, par la signature d'une convention cadre « Alimentation, Agri-Culture »⁵⁰.

Depuis 2016, le ministère de la Culture s'inscrit par ailleurs dans la dynamique des dispositifs de développement rural pilotés par le Commissariat Général à l'égalité des Territoires (CGET)⁵¹: les contrats de ruralité, qui intègrent dans leur majorité une dimension culturelle à travers l'accès aux services culturels, la valorisation du patrimoine ou la cohésion sociale, et les maisons de services au public (MSAP). Au niveau régional, le ministère de la Culture développe, par l'intermédiaire des Directions régionales des affaires culturelles, une politique culturelle en milieu rural

⁴⁹ [https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-et-monde-rural/2018/Convention-cadre-](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-et-monde-rural/2018/Convention-cadre-2018-2021-Ministere-de-la-Culture-et-Federation-des-Parcs-naturels-regionaux-de-France)

[2018-2021-Ministere-de-la-Culture-et-Federation-des-Parcs-naturels-regionaux-de-France](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-et-monde-rural/Convention-Culture-Agricul-)

⁵⁰ <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-et-monde-rural/Convention-Culture-Agricul->

[ture-2011](https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Developpement-culturel/Files/Culture-et-monde-rural/Convention-Culture-Agricul-)

⁵¹ www.cget.gouv.fr

⁴⁸ Ministère de l'agriculture : <https://agriculture.gouv.fr> Portail dédiée à l'enseignement agricole : <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration>

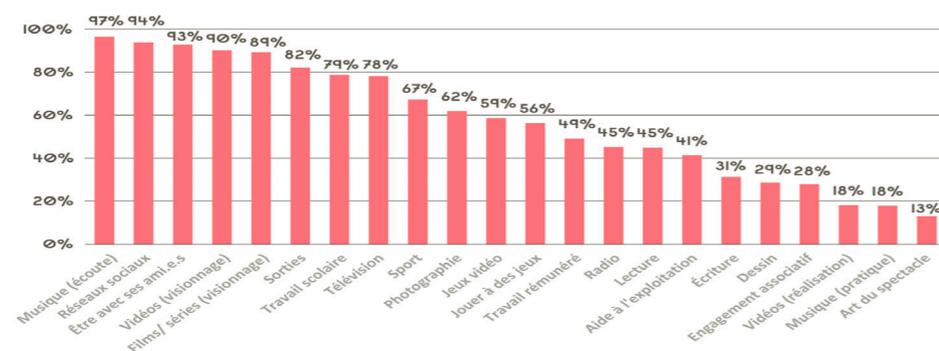


dans le cadre de conventions régionales avec les DRAAF et les collectivités territoriales. Une première convention « Objectif 100% EAC » a été signée le 2 décembre 2022 avec la DRAAF PACA et Dracénie Provence Verdon agglomération (23 communes du Var, autour de Draguignan).

Cartographie de l'EAC dans l'enseignement agricole

Près des deux tiers (59 %) des élèves de l'enseignement agricole sont en situation d'internat. De fait, le régime (interne, demi-pensionnaire, externe) du lycéen est décisif pour de nombreuses pratiques influencées par le rythme de vie des lycéens, dont dépend l'organisation leur emploi du temps, relativement contraint et fortement rythmé par l'institution scolaire, à l'échelle d'une journée, d'une semaine ou même d'une année. Cet environnement a des incidences directes sur leurs pratiques culturelles, mais aussi sur les formes de partage et de communication qui constituent ce qu'on peut appeler des pratiques sociales qui y sont liées, dont les points saillants, selon l'enquête Pratiques sociales et culturelles des jeunes de l'enseignement agricole⁵² sont l'usage intensif des réseaux sociaux, les relations amicales au centre des pratiques de sociabilités, ainsi qu'une consommation importante de contenus audiovisuels, en particulier musicaux.

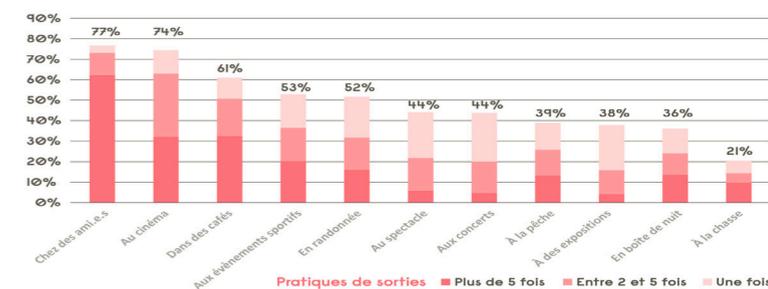
Part de pratiquants pour l'ensemble des pratiques socioculturelles dans les lycées agricoles



Pratiques de sorties des lycéens agricoles

⁵² Pratiques sociales et culturelles des jeunes de l'enseignement agricole, Aurélien Djakouane et Philippe Sahuc revue Champs culturels - octobre 2020 : <https://education-socioculturelle.ensfea.fr/wp-content/uploads/sites/19/2020/10/WEB-maquetteCC30.pdf>

Les pratiques de consommation culturelle traditionnelles semblent en léger retrait, marquant ainsi une distance à la culture savante.



Une opposition semble se dessiner entre culture savante ou légitime et culture populaire :

- 14% des lycéens semblent n'avoir pas ou très peu d'activités socio-culturelles. Ils sont plus souvent issus de filières professionnelles et CAPA.
 - 17% des lycéens présentent un très faible taux de pratiques culturelles légitimes (pratiques artistiques en amateur surtout), et un fort taux de pratiques caractéristiques des milieux populaires et ruraux (chasse, pêche, boîte de nuit, événements sportifs...).
 - 31% des lycéens, répartis en deux groupes distincts, se caractérisent par des taux élevés de pratiques artistiques amateurs, de consommation culturelle et de fréquentation des équipements culturels ; ce sont plutôt des filles et des élèves issus d'établissements plus urbains.
- Le genre structure la quasi-totalité des univers culturels et constitue le principal facteur explicatif des pratiques sociales et culturelles des lycéens.

Les lycéens en internat investissent de nouvelles pratiques de sociabilité adolescente (cafés, réseaux sociaux), d'échange (photos) et de consommation culturelle (vidéos), au détriment de pratiques plus ancrées dans un cadre familial (télévision, radio).

Partenariats

Le réseau Animation et développement culturel (ADC) rend compte des actions portées ou des appels à projets soutenus par ces établissements.

Les Parcs naturels régionaux de France (PNR), regroupés au sein d'une fédération nationale⁵³, comptent des chargés culture qui œuvrent dans le domaine de l'EAC, aident au montage de résidences artistiques et culturelles en termes d'accès à la culture, de vivre ensemble et de projet de territoire dans un parc. Le ministère de la Culture est impliqué à leur côté pour favoriser le développement culturel des territoires ruraux.

Les foyers ruraux⁵⁴ sont un relais d'information important en milieu rural et des partenaires potentiels de l'EAC.

Le ministère de la Culture présente également sa politique de développement culturel en faveur des territoires ruraux sur le site Culture – Monde rural⁵⁵

⁵³ <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr>

⁵⁴ <https://www.foyersruraux.org>

⁵⁵ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Culture-et-Monde-rural>

Politiques transversales intégrant l'EAC

Cités éducatives

Dans le cadre de la feuille de route lancée au printemps dernier, dans le cadre de la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires animée par le ministère de la Cohésion des territoires, l'expérimentation du label d'excellence des Cités éducatives pour une stratégie territoriale ambitieuse et partagée proposée aux collectivités vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de trois ans et des jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en prenant appui sur certains réseaux d'éducation prioritaire renforcée et collectivités volontaires.

Après une expérimentation menée en 2017 pour un essaimage du dispositif en 2018, 80 territoires se sont portés candidats au dispositif Cités éducatives et ont finalement été labellisées en tant que telles en septembre 2019. Ce sont les préfets et les recteurs qui ont identifié ces territoires cibles : il s'agit de grands quartiers d'habitat social de plus de 5000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et avec des enjeux de mixité scolaire ; ont été pris en compte les enjeux d'aménagement du territoire ainsi que le volontarisme des élus locaux.

En 2021 et en 2022, le Gouvernement a annoncé l'extension de cette démarche à 46 nouveaux territoires puis 74 nouveaux territoires, portant le nombre de Cités éducatives à 200.

Budget pour 2019-2022, alloué par les ministères de la Ville et du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse + moyens d'autres ministères et opérateurs pouvant accompagner le projet (enseignement supérieur, santé, formation, culture, sport...) :

- 100 millions d'euros en 2019
- 230 millions en 2022

Chaque cité éducative bénéficie d'un fonds de 15 000 euros versé deux fois, soit 30 000 euros au total. Ce fonds est abondé à parts égales par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé de la Ville et du Logement. Auparavant, 100 000 euros ont été alloués à chaque cité éducative pour lui permettre de lancer ses actions, à la rentrée de septembre 2019, qui seront conduites pendant les trois années de l'expérimentation.

Au total, cette expérimentation se verra attribuer 118 millions d'euros par le ministère chargé de la Ville pour la période 2019-2023.

Ce dispositif traduit une mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) faisant face à de forts enjeux économiques et sociaux. Il s'illustre par des projets éducatifs s'adressant à tous les niveaux scolaires, de la maternelle à la terminale, fédérant les institutions, les acteurs culturels et sportifs et les familles.

Son objectif : intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, notamment grâce à l'alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville – parents, services de l'État, des collectivités, associations, habitants. Il vise à fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire dans les territoires qui en ont le plus besoin en partageant les valeurs républicaines pour contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles.

Exemples de mesures dans le cadre scolaire : dédoublement des classes en CP et CE1, prime REP+, « devoirs faits », « plan mercredi », stages...

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps de vie.

Les grands objectifs des Cités éducatives sont répartis en trois axes : conforter le rôle de l'École, promouvoir la continuité éducative, ouvrir le champ des possibles. Les entrées thématiques sont les suivantes : innovation pédagogique, renouvellement urbain, sécurité et climat scolaire, persévérance scolaire, parentalité, petite enfance, sport, santé, culture, insertion professionnelle, éveil à l'esprit critique et citoyeneté.

Exemples de mises en œuvre dans le domaine de la culture

La Courneuve s'est engagée dans la charte 100 % Éducation Artistique et Culturelle, qui permet à chaque enfant, au cours de sa scolarité, d'être en contact avec des œuvres, des artistes et des projets de création. Clichy-sous-Bois a choisi de développer son ambition culturelle autour des Ateliers Médicis. À Rennes, un conservatoire à rayonnement régional ouvre ses portes au cœur du quartier, tandis que de nombreux jumelages se renforceront avec des institutions nationales, régionales ou départementales, comme Le Louvre à Lens, ou le festival de la B.D. à Angoulême.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Typologie des QPV de France métropolitaine

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), devenu depuis le 1er janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

En métropole, en Martinique et à La Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitants. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Par construction, les 1293 quartiers prioritaires de France métropolitaine se définissent tous par une concentration de publics à bas revenus. Leurs situations peuvent pour autant être très différentes. Relater la situation de l'ensemble des quartiers en politique de la ville permet, certes, de mieux connaître ces quartiers, mais gomme leurs différences en les faisant apparaître comme un tout homogène. Les typologies visent à regrouper les quartiers en un nombre réduit de classes, afin de pouvoir analyser leurs situations de manière synthétique tout en les distinguant selon leurs caractéristiques. Trois typologies des quartiers prioritaires ont été construites, selon l'articulation trinaire des contrats de ville : - une première consacrée à la cohésion sociale, - une deuxième portant sur le cadre de vie, - et une troisième portant sur l'emploi.

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française, rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015. Ils viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) à compter du 1er janvier 2015 comme cibles prioritaires de la politique de la ville. Ces quartiers sont au nombre de 1 500 dont 200 situés dans les DOM, à Saint-Martin et en Polynésie française. En France métropolitaine et dans les Outre-mer, près de 160 quartiers sont intercommunaux. Ces derniers quartiers sont comptabilisés sur chacune des communes qui les contiennent, d'où certains doubles comptes.

Sources :

Recensement sur les sites dépendant de l'ANCT Agence Nationale de la Cohésion des Territoires :

Le Système d'Information Géographique (SIG) de la politique de la ville (<https://sig.ville.gouv.fr>), .

L'Observatoire Nationale de la Politique de la Ville (ONPV) <http://www.onpv.fr>

L'Observatoire des Territoire (OT)s <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>.

Les cordées de la réussite

Les « Cordées de la réussite » visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances.

Les Cordées de la réussite reposent sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Par un accompagnement continu et progressif de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur, elles visent à lutter contre l'autocensure, susciter l'ambition scolaire des élèves pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle. Pour ce faire, différents modes d'actions peuvent être mobilisés : actions d'ouverture sociale et culturelles, actions de tutorat et mentorat. Les cordées de la réussite sont destinées en priorité aux élèves qui ne bénéficient pas des réseaux culturels et sociaux susceptibles de soutenir leurs ambitions scolaires et professionnelles. Il s'agit en priorité des élèves scolarisés en éducation prioritaire (collèges REP et REP+) ou résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens résidant en zone rurale et/ou isolée et aux lycéens des filières technologiques et professionnelles.

Pour en bénéficier, le collège ou le lycée de scolarisation de l'élève doit avoir mis en place une cordée de la réussite avec un établissement d'enseignement supérieur. Il conviendra de se renseigner auprès de son établissement (collège ou lycée).

Les Cordées de la réussite sont déployées chaque année en fonction du calendrier scolaire.

Culture et santé

Le programme régional Culture et Santé⁵⁶ offre l'opportunité aux établissements éligibles qui le souhaitent, d'inscrire une démarche artistique et culturelle dans leur projet d'établissement et de santé. Les appels à candidature régionaux Culture Santé s'inscrivent dans le cadre de la politique interministérielle initiée en 1999 et renouvelée en 2010 par la convention nationale Culture Santé entre le ministère de la Santé et le ministère de la Culture.

Le ministère de la Culture et le ministère de la Santé mènent depuis plus de vingt ans une politique commune d'accès à la culture pour tous les publics en milieu hospitalier et médico-social. Destinée à promouvoir les actions en faveur du rayonnement et de la visibilité de la thématique « Culture et Santé », cette politique interministérielle participe à amener la Culture « près » des

⁵⁶ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/>



citoyens et à développer le partage d'expériences entre les acteurs. L'ensemble de la communauté de soin est visée : personnes hospitalisées, personnes âgées, familles, professionnels de la santé et du médico-social.

Dans chaque région, la déclinaison de ce programme est confiée aux Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC/DAC) et aux Agences régionales de Santé (ARS) qui définissent conjointement leurs axes de priorités. Ainsi des appels à candidature régionaux permettent de soutenir des actions de coopérations entre le secteur culturel et les milieux de santé.

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels (spectacle vivant, arts visuels et arts numériques, cinéma-audiovisuel, livre et lecture, patrimoines, musées, archives).

Objectifs de la démarche

Prendre part à la vie culturelle réduit l'isolement des personnes et respecte leur dimension existentielle. La culture, vecteur de valorisation personnelle, professionnelle et sociale, est considérée comme une contribution à la politique de santé qui accorde une nouvelle place à l'usager. Une action culturelle au sein des établissements de santé contribue également à la qualité des relations professionnelles et améliore l'inscription des établissements dans la cité.

Les objectifs généraux des appels à projets Culture et Santé sont :

- encourager le développement de partenariats singuliers entre les professionnels de la culture, de la santé, les publics et les œuvres, et la production de nouveaux dialogues et points de vue riches d'enseignements partagés dans ces domaines,
- aider au développement et au déploiement d'actions spécifiques favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap,
- favoriser et encourager l'exercice des droits culturels des personnes accueillies en milieu de soin.

Culture et Justice

Le ministère de la Culture et le ministère de la Justice soutiennent le développement de la pratique artistique dans les établissements pénitentiaires et les services ou établissements de la protection judiciaire de la jeunesse, en allouant une subvention aux organisateurs de tels projets.

Depuis le premier protocole d'accord signé en 1986, la politique interministérielle Culture & Justice⁵⁷ a pour objectif de mettre en œuvre, pour les personnes placées sous main de justice, une politique culturelle de qualité.

Dans cette optique, le ministère de la Culture favorise l'accès de tous et de chacun, et notamment des personnes les plus éloignées voire exclues, à l'art et à la culture.

Différents appels à projets soutiennent dans les établissements pénitentiaires et les services de la protection judiciaire, un programme d'actions culturelles en liaison avec les collectivités territoriales et les organismes qui souhaiteraient s'associer au projet.

Ces actions culturelles prennent en compte la diversité des secteurs d'expression et des modes d'interventions tels que : le livre et la lecture, le théâtre, les arts du cirque, la musique et la danse, les arts plastiques, le cinéma, l'audiovisuel, le multimédia et le patrimoine.

Un plan de développement des bibliothèques et de la lecture est mis en œuvre ainsi que des actions culturelles et artistiques en direction des publics relevant du ministère de la Justice dans le cadre des politiques d'insertion et d'éducation. Ce plan favorise l'accès aux pratiques culturelles et artistiques et doit contribuer à la lutte contre l'illettrisme par l'appropriation et la réappropriation de la culture. L'évaluation des actions culturelles et des pratiques artistiques réalisées ces dernières années confirme leur capacité à susciter l'expression des personnes.

Ce partenariat s'inscrit dans le contexte du grand projet national pour l'éducation artistique et culturelle.

57

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-Justice>

Ainsi, considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'État et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes.

Ainsi, l'EAC contribue à :

- la construction de la personnalité et à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société,
- la créativité, la capacité d'initiative et l'esprit d'entreprise,
- la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun dans l'ouverture aux cultures des autres.

Ce partenariat vise à privilégier :

- le développement d'activités culturelles spécifiques dans les établissements pénitentiaires co-construit avec les acteurs de la justice et en faveur du plus grand nombre de détenus (résidence, programme thématique...)
- le développement de la lecture et la maîtrise de la langue au sein d'actions valorisant les bibliothèques/médiathèques des trois établissements pénitentiaires concernés
- le renforcement des liens avec les réseaux artistiques et culturels
- l'inscription des établissements pénitentiaires dans les manifestations culturelles nationales et locales
- la valorisation à l'extérieur des activités menées en milieu pénitentiaire.

La politique culturelle du ministère des Armées

Deuxième acteur culturel de l'État après le ministère de la Culture, le ministère des Armées conserve un vaste patrimoine culturel (archives, collections des musées, bibliothèques, patrimoine monumental et mobilier, formations musicales militaires) qu'il entretient et valorise afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès et, à travers lui, de mieux faire comprendre les enjeux passés, présents et à venir de l'institution militaire.

Cette politique, qui constitue l'un des axes du lien entre la Nation et les armées, est mise en œuvre par la direction des patrimoines, de la mémoire, des archives (SGA/DPMA).

Le musée de l'Armée, le musée de l'Air et de l'Espace et le musée national de la Marine, sont des établissements publics administratifs placés sous tutelle de la Défense et bénéficient de l'appellation « musées de France ». Des contrats d'Objectifs et de Performance (COP) leur donnent un cadre de développement, et des orientations en termes de fréquentation, de valorisation des collections et de niveau de ressources propres. Le ministère gère aussi des musées de tradition dont douze sites relevant de l'armée de Terre et un relevant du Service de santé des Armées.

Cent soixante monuments classés ou inscrits monuments historiques lui sont affectés dont l'Hôtel National des Invalides, le Château de Vincennes, le Val-de-Grâce, l'École militaire ainsi que de nombreuses fortifications en région.

Le ministère dispose de son propre service d'archives, le Service historique de la Défense (SHD) implanté à Vincennes et sur sept autres sites. C'est le deuxième service d'archives en France après les Archives nationales, avec 450 kilomètres linéaires d'archives qui couvrent plus de quatre siècles d'histoire et sont largement consultées par les chercheurs et généalogistes. Un nouveau site internet a été mis en place par le SHD en 2019, qui rassemble nombre d'instruments de recherche et d'actualités et ne cesse d'être enrichi.

Le site Mémoire des hommes est actuellement le portail culturel du ministère des Armées. Il a pour vocation d'être un mémorial virtuel, mais également de proposer des bases de données nominatives issues des sources d'archives conservées par le ministère des Armées. Il fournit un accès en ligne aux archives numérisées conservées dans les services d'archives du ministère. Enfin, Mémoire des hommes valorise les sites et musées militaires et leurs collections.

L'Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) produit et conserve depuis 1915 les archives photographiques et cinématographiques des armées, y compris les reportages effectués en opérations extérieures. Il met à disposition des médias, des éditeurs et du public ce patrimoine incomparable (14 millions de photographies, 94 000 heures de films). En 2021, le ministère des Armées se dote d'une plateforme numérique audiovisuelle librement accessible à tous : ImagesDéfense. Celle-ci propose à la consultation plus de 180 000 photos et 500 heures de visionnage produites par les soldats de l'image de l'ECPAD et des armées, versées par les organismes de la Défense ou ayant fait l'objet de don, de dépôt, de legs ou d'achat.

Ministère des Armées , liens utiles :

Site patrimonial du ministère : <https://www.defense.gouv.fr/terre/mieux-nous-connaitre/notre-patrimoine>

Service historique de la défense : <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr>

Site Mémoire des hommes : <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD) : <https://www.ecpad.fr>

Images défense : <https://imagesdefense.gouv.fr>

Portail documentaire CLAD : <https://bibliotheques-numeriques.defense.gouv.fr>

Le ministère compte 200 bibliothèques et centres de documentation. Vingt-trois bibliothèques patrimoniales assurent la conservation d'ouvrages anciens ; la plus importante, implantée au Service historique de la Défense à Vincennes, comprend huit cent mille ouvrages. Les catalogues de ces fonds et collections sont désormais pour partie accessibles via le portail documentaire ministériel CLADE (Coopération pour L'Accès à la Documentation Électronique), qui est la base de données bibliographique et documentaire électronique du ministère des Armées.

La politique de publication menée au sein du ministère des Armées est riche et variée. Ces publications ont pour objectif de valoriser certains domaines tels que : les collections des musées, la recherche historique, ou encore le patrimoine mobilier et immobilier. Les coéditions du ministère s'adressent également au jeune public par le biais de la coédition de romans jeunesse, de bandes dessinées ou encore de livres pour enfant présentant les armées. Le prix de la bande dessinée « Les Galons de la BD », lancé en 2020 et agrémenté d'un prix jeunesse en 2021, vient également soutenir la création en histoire militaire.

Le ministère des Armées soutient également une politique d'aide à la production audiovisuelle de documentaires historiques (une vingtaine par an) et une politique de soutien à la recherche historique par différents dispositifs (allocations doctorales, Prix d'histoire militaire).

Une vingtaine de formations musicales permanentes, employant plus de 1000 musiciens professionnels, assurent la perpétuation du patrimoine musical.

Présents depuis plusieurs siècles sur les théâtres d'opérations militaires, les peintres des armées appartiennent à quatre spécialités distinctes : peintres de l'Armée, peintres de la Marine, peintres de l'Air et de l'Espace et peintres de la Gendarmerie. Ils présentent leurs œuvres tous les deux ans au cours des salons organisés par les états-majors.

Les objectifs de la politique culturelle du ministère

La culture apporte des repères : la force du ministère des Armées

Le ministère conserve un patrimoine prestigieux qui se compose de monuments emblématiques, d'un patrimoine mobilier exceptionnel, de collections de musées, de très riches bibliothèques et des archives. Le ministère a également la charge de biens moins spécifiquement militaires : abbayes, hôtels particuliers, châteaux, lycées militaires...Le patrimoine des armées raconte l'histoire de France en couvrant un champ chronologique allant du Moyen-Âge à nos jours. La conservation des trésors de la Nation inscrit l'action publique dans le temps long de l'histoire. Ce patrimoine constitue un attrait puissant et contribue au prestige du ministère des Armées. Il convient donc de veiller à son bon entretien et à sa valorisation.

La culture apporte la cohésion : l'éducation à la citoyenneté

La culture est une responsabilité à l'égard des générations présentes et à venir. La connaissance de ce passé permet d'éduquer les citoyens au respect des valeurs républicaines et à l'engagement au service des autres. La politique culturelle du ministère des Armées est donc un enjeu pour l'unité de la Nation et

FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

la culture nationale. Ainsi, cette politique ne saurait n'être que patrimoniale. Les évolutions muséographiques, le soutien à la création artistique (dont la musique), les industries culturelles et créatives (dont le cinéma, le jeu vidéo...) viennent la conforter.

La culture donne du sens : la vocation et le rayonnement du ministère et de la France

- Susciter et entretenir les vocations

La proximité de la culture du ministère des Armées apporte la connaissance qui permet de susciter l'engagement des jeunes au service de la Défense qui inclut le service des armes de la France.

- Faire rayonner la France

La richesse du patrimoine militaire conforte les visiteurs étrangers dans leur vision du « génie français ». À titre d'exemple, l'attrait du tombeau de Napoléon au musée de l'Armée ou la visite du parcours permanent du musée de l'Air et de l'Espace qui permet de saisir l'audace des premiers conquérants français jusqu'à l'impressionnant A 380 en passant par les avions de guerre - d'abord à hélice puis à réaction - mais aussi le Concorde et Ariane 5.

Financements publics

L'EAC étant une politique récente et à la croisée de plusieurs sphères – culturelle, socio-culturelle et éducative - elle n'est pas encore inscrite comme telle dans toutes les mailles budgétaires des politiques publiques. L'open data facilite grandement l'accès à l'information sur les financements publics, mais ces sources ne sont pas suffisantes pour représenter la complexité des interventions et contributions.

Les acteurs de l'EAC dépendent de différents financeurs à qui ils rendent compte, de bonne foi et parfois avec peu de moyens, de leurs dépenses, mais les croisements et les rapprochements permettant d'objectiver la part de financement réellement dédiée à l'EAC sont rarement opérés. Concrètement, une compagnie artistique peut disposer d'une subvention pour des spectacles à destination du jeune public qui ne seront pas nécessairement identifiés ou « fléchés » sur l'EAC. De leur côté, les établissements scolaires mettent en place des actions qui relèvent de l'EAC mais ne sont pas toujours recensées comme telles, sans nécessairement passer par le Pas culture et/ou ADAGE, notamment les actions organisées et financées par les caisses des écoles.

Au cours de la mise en œuvre des projets, des actions sont adaptées aux circonstances (planning de tournée, contraintes scolaires...) et des temps d'EAC sont pour ainsi dire improvisés (« bord plateau », atelier...), sans être considérés comme du temps EAC pour la compagnie (qui n'en rendra pas compte dans ses bilans) et par l'établissement (qui le considérera comme un bonus à la sortie scolaire au spectacle ou au cinéma par exemple).

Les professionnels de la culture revendiquent, à juste titre, de ne pas être des pédagogues et beaucoup ne souhaitent pas participer à des actions d'EAC, se prêtant parfois au jeu des « bord plateau », qui permettront à la compagnie de cocher la case EAC pour bénéficier d'une aide. Outre le manque, voire l'absence, de formation pédagogique des artistes, les financements de la culture via les labels et les conventions sont avant tout dédiés à la création que les artistes défendent et réalisent. L'action culturelle est cependant inscrite dans le cahier des charges des lieux labellisés et de plus en plus des compagnies conventionnées, ce qui confirme une tendance qu'il sera utile d'observer.

Il y a donc différentes entrées et clés de lecture des financements de l'EAC à prendre en compte pour une approche objective, dont la répartition entre financements publics et privés est la principale, mais pas la seule.

On pourra notamment observer l'impact des financements européens, dont les fonds structurels abondent à des projets de classes inclusives et de façon indirecte au travers des mobilités Erasmus+ plus facilement accessibles aux lycéens, mais n'excluant pas la participation des écoles et collèges.

On pourra également analyser la place croissante d'organisations de la société civile dans le portage de projets EAC auxquels les collectivités territoriales apportent leur concours, par exemple au sein de coopératives.

Les logiques sectorielles s'estompent au bénéfice d'approches horizontales, territoriales, transversales de sous-secteurs d'intervention (spectacle vivant, lecture publique, enseignements artistiques...) ou des secteurs identifiés (jeunes et culture, solidarité et culture, temps libre et culture...) qui favorisent la pluralité des acteurs, la multiplication des financements croisés et des stratégies de dépassement ou de contournement des cloisonnements institutionnels.

Dépenses culturelles des collectivités en 2010⁵⁸ :

Les dépenses culturelles de fonctionnement des départements et des régions ne progressent plus depuis 2008-2009. Ces dépenses ont significativement progressé entre 2006 et 2008 pour les départements, puis régressé jusqu'en 2010 ; après une légère reprise (autour de +1% en valeur) en 2011 et 2012, elles s'afficheraient de nouveau en baisse en 2013. En ce qui concerne les régions, la progression a été très forte en 2007 et 2009 et plus limitée les autres années, elles ont même reculé en 2011 puis en 2013, après une légère reprise en 2012.

	Communes	Groupements de communes	Départements	Régions
En millions d'euros	4 710	1 066	1 428	696
€ / habitant	148	44	22	11
Effort culturel (% du budget)	8,0	7,0	2,1	2,7

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2014

58 <https://books.openedition.org/deps/480?lang=fr>

Dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020⁵⁹ :

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de 17 % entre 2015 et 2019, s'élevant à 8,7 milliards d'euros (soit 129 euros par habitant), puis baissent de 7 % en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire de la Covid-19.

Les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre représentent plus des trois quarts de ces dépenses avec 6,8 milliards d'euros (114 euros par habitant), suivis par les départements qui contribuent à hauteur d'1 milliard d'euros (16 euros par habitant), et par les régions pour un montant de 800 millions d'euros, soit 12 euros par habitant.

Les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements consacrent, respectivement, 7,5 % et 5 % de leur budget à la culture. Cet effort budgétaire est moins élevé pour les régions et les départements avec des ratios respectifs de 2,3 % et de 1,6 %.

La répartition des dépenses culturelles par secteur d'intervention diffère selon le type de collectivité. Pour les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements, les secteurs d'intervention patrimoniaux (36 %) et les activités artistiques et culturelles (32 %) prédominent. Les départements mobilisent une part plus importante pour les patrimoines (60 %). A contrario, les régions concentrent l'essentiel de leurs dépenses aux activités artistiques et à l'action culturelle (80 %).

Pour les communes et leurs groupements, les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses culturelles directes et, pour les départements, 43 %. Le secteur des bibliothèques-médiathèques occupe une place prépondérante dans ces dépenses pour les deux types de collectivité. Les départements consacrent également un montant similaire pour les dépenses de personnel des services d'archives.

L'action culturelle reste une priorité majeure pour le bloc local, avec une progression plus forte que pour tous les autres secteurs d'intervention (+5% en moyenne annuelle en fonctionnement), au cours de la période 2015-2019, malgré une baisse en 2020, passant de près de 240 millions d'euros en 2015 à 315 millions d'euros en 2019.

Les dépenses départementales de fonctionnement consacrées aux activités artistiques et à l'action culturelle connaissent une légère contraction (- 1 % en moyenne annuelle) au cours de la même période et représentent la moitié des dépenses culturelles de fonctionnement des départements, soit près de 390 millions d'euros en 2020, contre moins de 410 millions d'euros en 2015.

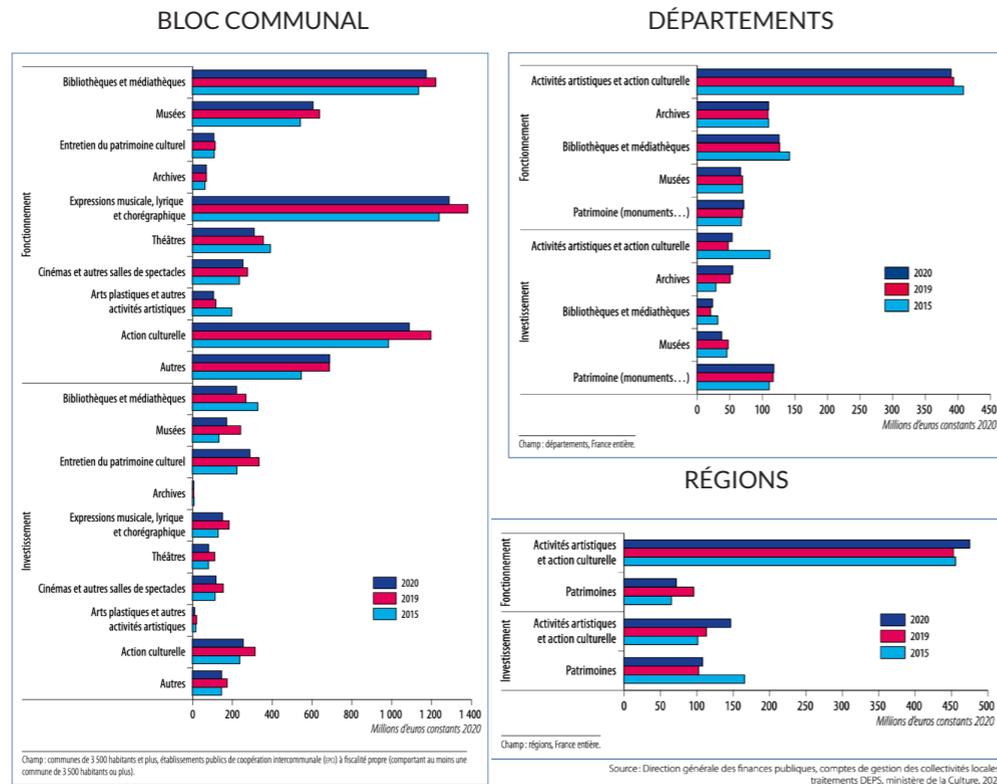
	Millions d'euros			Taux d'évolution des dépenses (en %)			Répartition (en %)
	2015	2019	2020	2015-2019	2019-2020	2015-2020	en 2020
Communes	4 721	5 540	5 102	17,3	-7,9	8,1	59
EPIC ^{**}	1 460	1 976	1 728	35,3	-12,5	18,4	20
Départements	1 061	1 044	1 047	-1,6	0,3	-1,3	12
Régions	744	760	802	2,2	5,4	7,7	9
Ensemble	7 986	9 320	8 679	16,7	-6,9	8,7	100

* Voir encadré 1, p. 34.

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (** EPIC) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2023

59 <https://www.artcena.fr/sites/default/files/medias/depenses-culturelles-collectivites-territoriales-2015-2020.pdf>



	Dépenses culturelles totales	Dépenses culturelles de fonctionnement			Dépenses culturelles d'investissement	
		dont dépenses de personnel	dont autres dépenses	dont subventions	dont dépenses d'équipement	dont subventions
Conservation et diffusion des patrimoines	2 651,4	1 341,8	471,7	146,2	657,8	33,8
<i>dont :</i>						
Bibliothèques et médiathèques	1 397,5	914,7	255,5	5,0	219,6	2,9
Musées	778,3	323,9	153,1	129,0	148,9	23,3
Entretien du patrimoine culturel	397,3	45,6	50,6	12,0	281,9	7,3
Archives	78,2	57,7	12,6	0,2	7,4	0,3
Expressions artistiques et activités culturelles	2 326,6	985,5	331,2	645,4	341,5	23,0
<i>dont :</i>						
Expressions musicale, lyrique et chorégraphique	1 442,0	801,5	150,1	338,9	146,6	5,1
Théâtres	392,3	68,6	73,5	168,5	74,9	6,9
Cinémas et autres salles de spectacles	373,7	69,1	81,6	103,8	108,9	10,3
Arts plastiques et autres activités artistiques	118,4	46,4	26,1	34,3	11,1	0,6
Action culturelle	1 345,3	412,0	314,3	363,3	233,4	22,4
Services communs	720,7	346,4	95,6	169,2	104,5	5,0
Autres (non précisé)	116,7	40,1	27,9	11,0	37,4	0,3
Total	7 160,7	3 125,8	1 240,7	1 335,1	1 374,6	84,4

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus).

Les dépenses de personnel représentent la moitié des dépenses culturelles directes totales

Comptes publics administratifs

Nomenclatures culturelles des comptabilités communales et intercommunales, départementales et régionales

Nota bene : une nouvelle nomenclature comptable commune à tous les types de collectivités territoriales, dénommée M57, sera généralisée à partir de 2024. L'utilisation de ce nouveau cadre comptable est pour l'instant facultative (sauf pour les collectivités territoriales uniques) et un petit nombre de collectivités l'a utilisé sur l'exercice 2020.

Grands domaines	Régions : M71 [1] sous-fonction 31 « Culture » : 3 secteurs d'intervention	Départements : M52 sous-fonction 31 « Culture » : 5 secteurs d'intervention	Communes et groupements de communes : M14 fonction 3 « Culture » : 9 secteurs d'intervention culturelle
Expressions artistiques	- Enseignement artistique (rubrique 311)	- Activités artistiques et action culturelle (rubrique 311)	A - « L'expression artistique » (sous-fonction 31) <i>L'expression artistique regroupe les actions en faveur de la création et de la diffusion des œuvres artistiques et en faveur de la formation à la pratique artistique</i>
			- Expression musicale, lyrique et chorégraphique (rubrique 311) - Arts plastiques et autres activités artistiques (rubrique 312) - Théâtres (rubrique 313) - Cinémas et autres salles de spectacles (rubrique 314)
Activités culturelles	- Activités culturelles et artistiques (rubrique 312)		B - « L'action culturelle » (sous-fonction 33) <i>L'action culturelle comprend les activités d'animation culturelle dans lesquelles la production ou l'enseignement artistique est secondaire et qui sont souvent transversales aux autres secteurs (maison de la culture, centre d'animation culturelle, organisation de festivals...)</i>
Conservation et diffusion des patrimoines	- Patrimoine (rubrique 313) - Musées (rubrique 314) - Archives (rubrique 315) - Patrimoine (rubrique 312)		C - La « conservation et diffusion des patrimoines » (sous-fonction 32) <i>La conservation et diffusion des patrimoines correspond aux actions d'entretien, de protection et d'ouverture au public du patrimoine culturel au sens large (monuments, archives, bibliothèques, musées)</i>
		- Bibliothèques et médiathèques (rubrique 313) - Musées (rubrique 314) - Archives (rubrique 315) - Patrimoine (rubrique 312)	- Bibliothèques et médiathèques (rubrique 321) - Musées (rubrique 322) - Archives (rubrique 323) - Entretien du patrimoine culturel (rubrique 324)
Autres	Opérations communes à l'ensemble de ces secteurs d'intervention		Services communs (sous-fonction 30)

Un recul des dépenses départementales de fonctionnement pour la lecture publique : Les dépenses de fonctionnement consacrées aux services d'archives, aux musées et au patrimoine monumental sont restées assez stables, alors que celles pour les bibliothèques et médiathèques ont diminué (de près de 3 % par an en moyenne entre 2015 et 2019 et de 1 % en 2020). Les dépenses régionales sont plus importantes pour les activités artistiques et l'action culturelle (+ 1 % en moyenne annuelle) que pour les patrimoines (- 11 % en moyenne sur 2015 - 2019 et - 4 % en 2020).

L'investissement régional s'est avéré plus dynamique, avec un taux annuel moyen de 8 % entre 2015 et 2020 et les dépenses de fonctionnement représentent 60 % du total des dépenses culturelles régionales.

Financements privés

Contexte général

Les financements publics ne sont pas limitatifs d'autres sources de financement d'actions EAC, que ce soit en autoproduction, en mécénat (de compétences ou financier), voire en fonds propres des organisations subventionnées ou non.

Les financements privés non lucratifs représentent 35 % des financements publics de la culture en 2018 (16546 M° €)⁶⁰ :

- Mécénat d'entreprise en forte croissance depuis le début des années 2010, estimé à 525 millions d'euro en 2018 (source Admical)
- Fondations qui atteignent 50 millions d'euros en 2018 (source Admical) : Fondation de France et sous égide, Fondation du patrimoine et sous égide, Bettencourt-Schueller, Carasso, ...
- Crowdfunding qui contribue à hauteur de 45 M° € en 2018 (source DEPS) Mais les projets EAC dépassent souvent le périmètre de la culture et répondent à des enjeux de société devenus prioritaires pour nombre de fondations et fonds de dotation.

Les fonds propres proviennent également, selon l'étude conjointe du DEPS et de la DEPP de 2020 :

- Dans les écoles, des coopératives scolaires (20 %), de fonds associatifs (10 %) et des contributions des familles (10 %)
- Au collège, des établissements (40 %) et des contributions des familles (20 %)

(Voir plus haut : L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019, État des lieux)

La montée en puissance des industries culturelles et créatives modifie également de manière sensible le soutien à la culture et à l'EAC, dans un modèle économique libéral influencé par les pratiques anglo-saxonnes et américaines, qui s'éloignent du mécénat et répond davantage à des priorités et des modes d'échanges de biens et de services.

Fondations et fonds de dotation

Plusieurs fondations ont apporté un soutien durable aux actions éducatives et culturelles en milieu scolaire, notamment dans le cadre des appels à projets EAC et pour le chant choral du Canopé (Fondation Total, fondation Bettencourt-Schüeller...). Ces dernières années, ces fondations ont réorienté leur soutien vers une forme de mécénat plus transversal, axé sur des problématiques de société (précarité, emploi, inégalités, questions migratoires, accès au numérique, bien être ou transition écologique...). Ce changement systémique de mécénat a mis en péril certains dispositifs, mais elles soutiennent aussi de façon indirecte l'EAC, avec de nouvelles façons d'agir par le biais des organisations et des projets qu'elles financent. Le soutien aux actions EAC n'est, de ce fait, pas facilement identifiables dans les aides apportées par les fondations, mais on peut imaginer qu'elles représentent une grande part, avec des bénéficiaires et des finalités qui ont sans doute évolué.

Le mécénat de compétence est également en augmentation ces dernières années, avec de fortes disparités. Le mécénat d'entreprise mobilise des compétences professionnelles sur des durées de 2 à 5 jours, qui n'est pas souvent défiscalisé et dont la part du soutien indirect à l'EAC reste difficile à déterminer.

La Fondation de France et les fondations qu'elle abrite ont consacré 277 millions d'euros 12 168 projets d'intérêt général en 2022⁶¹ pour « œuvrer à un monde plus apaisé, solidaire et durable »⁶². 41 % des aides ont bénéficié à l'enfance et éducation (26,7 %) d'une part et à la culture et création (14,3 %) d'autre part. Les vulnérabilités représentent 21,6 %, l'environnement 16,1 % et la recherche médicale et la santé 15,3 %.

L'Observatoire de la philanthropie⁶³ publie chaque année un Baromètre annuel de la philanthropie. En 2022⁶⁴, les 2 776 fondations en 2021 (contre 1 109 en 2001) font preuve d'une grande vitalité, malgré la crise. Les fonds de dotation, également en forte croissance ces vingt dernières années (plus de 6 % en 2021), sont au nombre de 2163.

Admical a édité un Panorama national des générosités de septembre 2021⁶⁵ qui estime à 8,5 milliards d'euros la générosité globale en France au bénéfice des causes d'intérêt général, portée

⁶¹ https://www.fondationdefrance.org/images/pdf/2023/FDF_2022_Rapport_activite_Fondation_de_France.pdf

⁶² https://www.fondationdefrance.org/images/pdf/2023/RAPPORT_FINANCIER-2022.pdf

⁶³ Observatoire de la philanthropie : <https://www.fondationdefrance.org/fr/observatoire-de-la-philanthropie>

⁶⁴ https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/2022_fondation_de_france_barometre_de_la_philanthropie.pdf

⁶⁵ <https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/etude-panorama-des-generosites-2021.pdf>

par des organismes sans but lucratif (OSBL) ou publics en 2019 (7,5 en 2015), avec une croissance pour le mécénat d'entreprise (2,153 milliards d'euros), en complément des déductions fiscales sur les impôts⁶⁶. Les activités du secteur social, médico-social et de la santé sont les premiers bénéficiaires de la générosité en France (40 %), suivi de la religion (23 %), la culture (19 %).

Les dons pour l'aide aux personnes en difficulté s'élèvent à 442 millions d'euros, ceux aux partis politiques et campagnes électorales à 61 millions (en baisse depuis 2018). Les dons et legs aux opérateurs de l'État entre 2012 et 2019, d'un montant total de 96,981 Millions, vont prioritairement à la culture (57 %) et à l'éducation (30 %), soit plus de 84,373 millions. La culture, avec une moyenne de 40 millions par an (dont près de 50 % vont à 4 établissements publics parisiens⁶⁷), regroupe tout ce qui concerne le patrimoine (archéologie, monuments, musées, archives...), la création artistique (arts plastiques, audio-visuel, spectacles vivants...) et les enseignements qui leurs sont liés (métiers d'art ou de la création, architecture...).

L'éducation englobe 20,439 millions d'euros par an en moyenne (pour 330 entités bénéficiaires⁶⁸) : l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), l'enseignement scolaire et agricole (EPLEFPA), l'insertion et égalité des chances, ainsi que les sports et l'éducation populaire.

Les dons, legs et Mécénat aux collectivités territoriales, en capital (legs en majorité) et en fonctionnement, représentent une moyenne annuelle de 68,371 millions, dont 90 % aux communes. Les dons et legs aux opérateurs des collectivités territoriales représentent une moyenne de à 61,483 millions, avec des variations importantes, au bénéfice des centres communaux (ou intercommunaux) d'action sociale (CCAS/CIAS), les caisses des écoles, les régies (musées, offices de tourisme, réseaux d'eau, abattoirs...), les établissements publics administratifs, de santé, sociaux et médico-sociaux.

⁶⁶ Impôt sur le revenu, impôt solidarité fortune, puis impôt sur la fortune immobilière

⁶⁷ Opéra de Paris, du musée du Louvre, Centre Pompidou et Cité de la musique

⁶⁸ 13 millions pour établissements - École polytechnique, Inserm et Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace - 4,450 millions pour une cinquantaine d'universités et 82 000 euros pour l'enseignement agricole



III/ CONSTRUIRE UNE ENQUÊTE

La mise en perspective de l'EAC sur les 20 dernières années témoigne d'une progression et de la structuration de l'EAC, avec un engagement politique important, de droite comme de gauche, pour inscrire une politique publique ambitieuse de l'EAC en France. Les efforts considérables des gouvernements successifs et de l'ensemble des parties prenantes ne sont pas sans effets. Cette politique ambitieuse s'accompagne d'un nombre important d'étapes, de rapports, d'expérimentations, de loi et dispositifs, dont beaucoup sont restés sans lendemain, ou ont été restructurés en cours de route, amenant à des incohérences, à l'incompréhension, des frustrations, avec des conséquences directes évidentes ou induites et à retardement, sur les dispositifs et pour les acteurs de l'EAC.

L'approche des différentes sphères de la culture, de l'éducation et de l'EAC elle-même, y compris dans sa dimension interministérielle, montre la richesse et la diversité des initiatives, des engagements souvent passionnés, pour le maillage (et parfois l'empilement) des dispositifs. Les acteurs sont également nombreux, professionnels de l'Éducation nationale, artistes, accompagnateurs et médiateurs aux profils variés... Leurs missions et objectifs sont la plupart du temps bien définies, mais la multitude de parties prenantes peut aussi apporter de la confusion, amener à des difficultés, voire des contradictions, et parfois à l'impossibilité ou l'interdiction de mettre en œuvre une action.

La présence et l'engagement de nombreux acteurs dans les instances et réseaux européens témoignent du rayonnement de cette politique au-delà de nos frontières et de l'impact qu'elle

peut avoir sur l'évolution de l'éducation et des pratiques artistiques dans le monde. Le meilleur exemple est sans doute l'évolution de la dénomination dans les conférences internationales et, pour la première fois, la dénomination de la Conférence de l'UNESCO "sur l'éducation culturelle et artistique" en 2024 à Abu Dhabi.

Les financements de l'EAC émanent de nombreuses sources, en premier lieu les collectivités territoriales, dont les intercommunalités sont en progression constante, mais aussi d'autres ministères et, pour une moindre part, des financeurs privés (fondations et fonds de dotation, entreprises, associations...

Une évaluation de la politique nationale de l'EAC nécessite par conséquent d'analyser, évaluer et prendre en compte différents éléments de contexte et de leçon des expériences passées. Les problématiques de l'évaluation, des facteurs sociaux et culturels ne sont pas anodins en matière de parcours de l'élève. Les enjeux de société interfèrent de plus en plus sur l'EAC, imposant des contraintes croissantes, de même que les moyens et les conséquences, en matière d'accès. De même, les stratégies de gouvernance politique et de pilotage opérationnel nécessitent de porter un regard sur les modèles, les modes, les limites et les écarts entre la manière dont la gouvernance est énoncée et mise en œuvre.

Cette étape nécessaire d'immersion et d'appropriation ne peut qu'être utile et bénéfique pour poser les bases d'une observation fine et objective de l'EAC, dans une analyse rétrospective et quantitative des engagements financiers publics et dans une approche qualitative longitudinale.

DES INÉGALITÉS D'ACCÈS À L'ACCESSIBILITÉ

126

Les inégalités entre les élèves et les jeunes en matière d'accès à l'éducation artistique et culturelle sont une évidence et s'expriment de toute part, tant sur le plan géographique pour les transports et la mobilité, que du point de vue social et humain. Il peut alors être intéressant de regarder, par effet de miroir, en relief et en creux, les équivalences réelles ou putatives, explicites ou sous-entendues. Les approches les plus répandues concernent les écarts entre rural et urbain, la mobilité et les transports...

C'est bien à l'échelle du territoire local qu'il s'agit de se (re)positionner, voire de (re)descendre, afin de considérer plusieurs enjeux essentiels :

- L'accessibilité concerne toutes les facettes de la vie humaine et en société, que ce soit l'aspect physique, éducatif, civique, culturel, numérique, ou le travail et la santé. Elle doit par conséquent être entendue dans une démarche globale et universelle, accessible et inclusive, associant l'ensemble des acteurs éducatifs, culturels, sociaux, associatifs et institutionnels.
- Les différences de parcours qui peuvent être tracés au regard d'une sous-estimation de l'attachement à un territoire de proximité. Cette forme d'itinérance de l'EAC suppose l'identification et le partage d'un langage commun entre les acteurs et les usagers dans les territoires, mais aussi de prendre en compte la nécessité du temps long de l'EAC.
- Le centrage des préoccupations en matière d'EAC sur le périmètre scolaire, alors que l'accessibilité est bien au cœur du problème et oblige à considérer l'ensemble des secteurs et domaines associés à l'EAC, ce qui ne peut exclure d'explorer le champ plus large du périscolaire et de l'extrascolaire. Il s'agit en l'occurrence du plan mercredi, des activités en centres de vacances et de loisirs, des pratiques artistiques dans les conservatoires, des temps d'activités périscolaires (TAP)...

Il est de fait incontournable de questionner les personnes concernées, celles qui vivent l'EAC, à savoir les enfants, les enseignants et les acteurs culturels, mais aussi les aidants et l'ensemble des situations handicapantes - au-delà des personnes en situation de handicap - temporaires ou durables.

À titre d'exemple, nous avons souhaité nous orienter vers une plus grande simplicité de l'expression de l'EAC et procédé à une tentative de présentation de ce travail dans une version Facile à lire et à comprendre FALC. Nous sommes bien conscients de la limite de cet exercice,

tant du fait qu'il est disproportionné par rapport à la complexité rédactionnelle de notre travail, que de la nécessité d'une vérification et validation par une personne habilitée disposant d'une certification FALC. Sans minimiser l'importance d'autres démarches inclusives, le FALC est une première manière de s'engager dans une accessibilité universelle et peut être mis en œuvre à l'intention des référents handicapés, lesquels pourront alors mieux accompagner les encadrants et intervenants de l'EAC. (document disponible en annexe, consultable en ligne)

Construction d'un indice de position sociale chez les élèves

L'indice de positionnement social (IPS) est un outil de mesure qui vise à évaluer la position relative d'un individu, d'un groupe ou d'une communauté au sein de la structure sociale d'une société donnée. Créé en 2016 par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, cet indice peut être utilisé au sein d'établissements tels que les écoles, collèges et lycées.

L'IPS est utilisé pour quantifier la position sociale en fonction de différents critères socio-économiques, éducatifs, professionnels et démographiques, permettant ainsi de situer les individus ou les groupes dans une hiérarchie sociale. Un des objectifs de l'IPS, couramment utilisé en sociologie, permet de mieux appréhender les dynamiques sociales et les effets de la position sociale sur la vie des individus. L'IPS permet d'étudier les impacts des politiques publiques, des discriminations, de la mobilité sociale, de la stratification sociale, ainsi que les disparités sociales existantes non seulement entre les établissements, mais aussi au sein des établissements.

L'indice se calcule à partir des professions et catégories socioprofessionnelles des parents utilisés dans le système d'information du ministère de l'Éducation nationale.

La catégorie socio professionnelle (PCS) a pour « objectif de classer les individus selon leur situation professionnelle en tenant compte de plusieurs critères : métier proprement dit, activité économique, qualification, position hiérarchique et statut. », selon l'INSEE. Réformé en 1982, l'appellation CSP reste tout de même employée dans le langage courant et également au sein de procédures administratives.

D'après la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'INSEE publiée le 01-01-2021, six groupes socioprofessionnels se distinguent :

- 1 : Agriculteurs exploitants / Agricultrices exploitantes
- 2 : Artisans/Artisanes, commerçants et commerçantes et chefs / cheffes d'entreprise.
- 3 : Cadres et professions intellectuelles supérieures
- 4 : Professions intermédiaires.
- 5 : Employés / Employées
- 6 : Ouvriers / Ouvrières

127

Parcours scolaires et territoires

Inscrit dans le premier article de la Charte de l'EAC, le principe d'égalité est également un axe prioritaire du système éducatif national. Pour interroger la réalité de ce principe dans le contexte éducatif, la partition du territoire proposée par L'INSEE n'était pas opérante et une typologie des communes en 9 classes a plutôt été retenue.

Détails de la typologie rural/urbain des communes

Rural	Rurale éloignée très peu dense
	Rurale éloignée peu dense
	Rurale périphérique très peu dense
	Rurale périphérique peu dense
Urbain	Bourg
	Petite ville
	Urbaine périphérique peu dense
	Urbaine dense
	Urbaine très dense

Nomenclature établie par la DEPP - Duquet-Métayer & Monso, en 2019.

Cette grille d'observation a permis d'appréhender la réussite scolaire au regard des disparités géographiques en décrivant à la fois les conditions de scolarisation (les établissements, leur isolement, la taille des classes, le nombre de niveaux...) et le parcours des élèves.

Dans une étude récente de la DEPP, Marianne Fabre¹ souligne que le degré de ruralité n'est pas un facteur discriminant dans l'égalité des chances scolaires. Au regard des compétences ou des performances, les élèves appartenant à des communes rurales obtiennent à peu près les mêmes résultats que les élèves en milieu urbain. Plus que le type de territoire, c'est en fait l'appartenance à une région académique, marquée par un contexte socio-économique particulier, qui creuse les plus grandes disparités en matière de réussite scolaire.



1 FABRE M. (2021), Influence de la ruralité sur les résultats scolaires à l'entrée à l'école primaire, DEPP-MENJS.

« L'ouest de la France ressort de façon plus positive, alors que le bassin méditerranéen est en sous-réussite scolaire. (...) en Bretagne et dans les Pays-de-la-Loire par exemple, les communes urbaines denses présentent des caractéristiques sociales et scolaires très favorables ; dans les Hauts-de-France et la région Grand Est, ce sont les zones périphériques qui semblent les plus favorisées. »² Le degré de ruralité d'une commune de scolarisation ne suffit pas pour saisir les spécificités géographiques de la réussite scolaire.

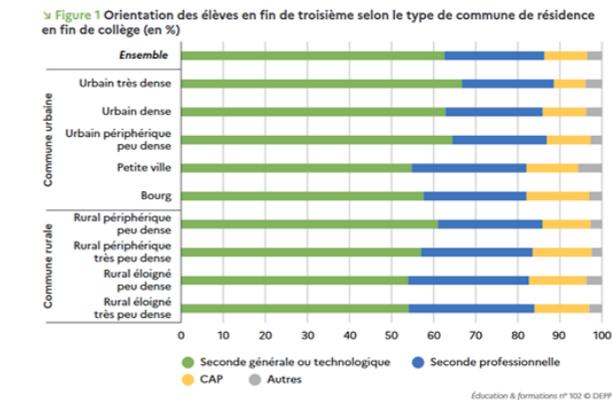
Lorsqu'on cherche à évaluer la performance scolaire en tenant compte des aires géographiques de la France, les écarts les plus importants apparaissent surtout dans la détermination du parcours scolaire d'un élève et ses choix d'orientation.

Le taux d'accès en seconde générale et technologique sera ainsi bien moindre pour les élèves des zones rurales qui privilégient plutôt des études courtes, de proximité et lié au bassin d'emploi de leur territoire que les élèves scolarisés en zone urbaine. Attachés à la ruralité à travers une forte implication dans les structures locales et associatives, les élèves de territoires ruraux cherchent à garder cet ancrage et modulent leurs choix d'orientation en fonction de leur bassin de vie³ et ce, quel que soit leur niveau social ou leur résultats scolaires.

L'indice d'éloignement du collège et la concentration de l'offre scolaire (options, langues, programmes spécifiques...etc.) dans les centres urbains constitue également un facteur décisif, voire un écueil dans la détermination du parcours des élèves de zones rurales, ceux-ci privilégiant davantage la proximité que la filière d'études.

De la même façon, « L'effet établissement » joue à plein et le tissu socialement favorisé d'un collège avec un niveau d'aspiration élevé (attentes des enseignants, des pairs) ou organisant un suivi personnalisé de l'orientation peut devenir déterminant.

En île de France, la concentration des grandes écoles supérieures dans Paris intra-muros, engendre un déséquilibre d'accès et les chances d'ascension sociale varient selon l'origine géographique des lycéens.⁴

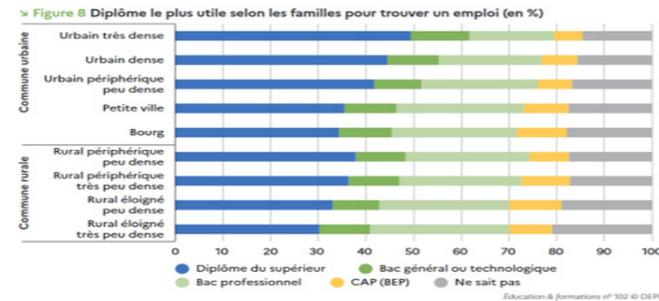


2 MURAT F. (2021), Géographie de l'école, DEPP.

3 EVEN & COLY (2017), La place des jeunes dans les territoires ruraux.

4 AMSELLEM-MAINGUY Y. (2019) "Les filles du coin" enquête sur les jeunes femmes en milieu rural, rapport de l'INJEP.

Les liens familiaux influencent également les parcours scolaires de ces élèves. Ainsi, le niveau d'études ou le groupe social des parents va constituer une variable importante dans les choix retenus par les élèves. C'est à travers le prisme familial que les choix d'orientation intentionnels vont opérer : représentations des filières professionnelles, âge de fin d'études souhaité, valeur et utilité du diplôme...



Depuis Bourdieu et Passeron⁵, on sait que les classes populaires intériorisent les parcours scolaires qui leur sont destinés privilégiant les formations courtes à des fins professionnalisantes. Dans les territoires ruraux, les catégories populaires sont surreprésentées et seules 25 % des familles résidant en milieu rural envisagent des études longues pour leur enfant.

Dans ce contexte, un jeu d'attraction-répulsion se met en place pour l'élève au moment des choix d'orientation le confrontant à une décision toujours insatisfaisante : partir du territoire et évoluer socialement ou rester et maintenir des liens forts.

« Malgré leur attachement à l'espace rural, précise Claudine Pirus⁶ beaucoup d'élèves ruraux, déprécie socialement et culturellement leur lieu de vie et sous-estiment leurs performances scolaires, conservant une image idéalisée et une attirance pour les territoires urbains symboles de mobilité sociale ascendante. »

L'orientation est aussi affaire de genre et, en zone rurale⁷, les filles vont se diriger plus facilement que les garçons vers des filières générales, une scolarité longue étant gage d'évolution sociale. Mais ce passage des filles en seconde GT demeure plus faible comparativement au taux de passage filles vivant en milieu urbain. Il est revu à la baisse dès la classe de première car les stratégies de construction d'avenir des filles de milieu rural sont souvent freinées par le coût financier des études ou le poids du lien familial. Celles-ci se réorientent alors dans des filières professionnelles liées au marché local de l'emploi.

5 BOURDIEU P. et PASSERON J.C. (1970) La reproduction.

6 PIRUS Claudine. Le parcours et les aspirations des élèves selon les territoires, des choix différenciés en milieu rural, DEPP-MENJS, bureau des études statistiques sur les élèves.

7 DHERBECOURT Clément. (2015) La géographie de l'ascension sociale, La note d'analyse, N°36, France Stratégie.

Eloignement et transports

En métropole, loin des centres d'agglomération, les collèges les plus éloignés sont principalement situés en périphérie des limites départementales. Cette situation se remarque particulièrement dans le centre de la France. Il existe une concentration de collèges éloignés, en particulier le long d'une diagonale s'étendant des Ardennes aux Landes, ainsi que dans les zones montagneuses.

Un lien relativement important entre éloignement et ruralité se remarque. Parmi les 10% des collèges les plus éloignés, près de 7 collèges sur 10 sont situés dans une commune rurale et plus de 30 % sont implantés dans un territoire urbain, dans des petites communes de type « bourg ». Les collèges relativement éloignés, dans des territoires urbains, se situent le plus souvent dans des communes urbaines peu denses qui peuvent être sous l'influence des villes, ou non. (Touahir, M. Maugis, S. (2021). Construction d'un indice d'éloignement des collèges : Une nouvelle approche de la ruralité pour les établissements scolaires. DEPP-MENJS, bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire)

Tenir compte des différences socioéconomiques au sein des établissements scolaires semble central afin d'étudier et évaluer le fonctionnement du système éducatif selon les types de territoires. Parmi les collèges les plus éloignés, l'homogénéité sociale s'observe davantage. Les communes rurales se distinguent notamment par la surreprésentation des enfants agriculteurs, et plus généralement des enfants des artisans et commerçants selon l'étude menée sur des collégiens par la DEPP en 2021 (Monso, O. (2021). Du rural à l'urbain, les variations du milieu social des collégiens selon la densité des communes et la proximité des villes. DEPP-MENJS, sous-direction des synthèses, OSC et LIEPP, Sciences Po Paris). L'IPS inférieur à la moyenne des élèves dans les communes rurales éloignées est significative, compte tenu du PCS groupe 1, 2 et 6 des parents qui y sont encore fortement représentés. De manière plus générale, les catégories sociales demeurent moins favorisées dans les types de communes éloignées des principaux centres urbains et de leur périphérie, englobant également les bourgs et les petites villes.

EAC et transports

Les établissements éloignés doivent garantir d'un parcours d'EAC et bénéficier de ses effets positifs au même titre que les autres établissements en zones urbaines. Néanmoins, le coût financier des transports doit pouvoir être assuré par les établissements afin que les élèves puissent profiter d'une véritable mobilité. Favoriser la gratuité des transports ou verser une aide importante, de la part des collectivités indépendamment des aides apportées à la réalisation des actions EAC, serait nécessaire. Le coût de la location d'un car pour une trentaine d'élèves est d'environ 500 euros, soit 16 euros par enfant. De plus, en moyenne l'acquisi-

Tableau 1 Répartition des collèges des dernier et avant-dernier déciles de l'indice d'éloignement, par type de commune d'implantation (en %)

Proportion de collèges situés en milieu	Indice d'éloignement	
	Dernier décile	Avant-dernier décile
Rural éloigné peu dense	57,7	16,3
Rural éloigné très peu dense	2,5	0,7
Rural périphérique peu dense	8,5	19,9
Rural périphérique très peu dense	0,1	0,1
Bourg	25,3	37,2
Petite ville	1,3	3,4
Urbain périphérique peu dense	4,0	19,9
Urbain dense	0,3	2,5
Urbain très dense	0,1	0,0

Lecture : parmi les collèges dont l'indice d'éloignement appartient à l'avant-dernier décile, 16,3 % sont implantés dans une commune rurale éloignée peu dense, 37,2 % dans une commune de type « bourg ».
Champ : France métropolitaine, collèges publics et privés sous contrat.
Source : DEPP-MENJS ; BPE, MC.

tion d'un car scolaire représente un investissement de 80 000 euros (AÏTOUT et al. (2018) Réussir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Rapport d'étude INET). En prenant en compte ces problématiques, la première convention nationale visant la mobilité de tous les collégiens et lycéens d'un département dans le cadre du parcours EAC, a été signée le 28 novembre 2023, à Chaumont, en Haute-Marne. Ce projet nommé « Caravelle » est financé par la DRAC Grand Est et conçu pour mesurer l'impact de la disparition de l'obstacle du coût des transports sur la généralisation de l'EAC à l'échelle département de la Haute-Marne, ainsi que sur l'utilisation de la part collective du pass Culture. Au cours de cette expérience de deux années, il est prévu que tous les élèves des collèges et lycées de Haute-Marne aient la possibilité de découvrir les sites artistiques et culturels du Grand Est. Une mise en œuvre de services de transports, avec les coûts pris en charge par le Département de la Haute-Marne et la Région Grand Est sera opérée. Nous pourrions envisager une aide financière déployée sur le plan national, qui se déclinerait au niveau des régions et départements, en impliquant notamment le ministère des transports.

On le voit, la question des transports est bien au cœur de la réflexion sur la généralisation de l'EAC et continue à représenter une réelle entrave dans les territoires ruraux ou les plus éloignés des aires d'attraction urbaines. La notion de mobilité représente donc bien un indicateur dans l'analyse plus générale de l'accessibilité et doit compter dans l'évaluation réalisée sur les politiques artistiques et culturelles.

Bibliographie :

Nomenclatures INSEE, PCS 2020
 ROCHE T. Indice de position sociale (IPS). DEPP actualisation 2022
 FARON O. et al. (2023) Note d'accompagnement de la Depp, Division de l'évaluation, de la prospective et de la performance, numéro 13. Académie de Strasbourg
 ROCHER T. (2016) Construction d'un indice de position sociale des) Education & Formations : n° 90 - avril 2016. Chap. 1. Publication de la DEPP
 Monso, O. (2021). Du rural à l'urbain, les variations du milieu social des collégiens selon la densité des communes et la proximité des villes. DEPP-MENJS, sous-direction des synthèses, OSC et LIEPP, Sciences Po Paris)
 AÏTOUT et al. Réussir la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Rapport d'étude INET
 TOUAHIR M. et MAUGIS S. (2021). Construction d'un indice d'éloignement des collèges : Une nouvelle approche de la ruralité pour les établissements scolaires. DEPP-MENJS, bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire)

Tableau 1 Répartition des collégiens selon le milieu social du parent de référence à la rentrée 2020, selon le type de commune de résidence (en %)

	Agriculteur	Artisan, commerçant	Cadre et chef d'entreprise	Profession intermédiaire	Employé	Ouvrier	Sans profession ¹
Rurale éloignée très peu dense	12,8	11,8	11,9	11,6	14,3	30,4	2,2
Rurale éloignée peu dense	5,3	11,0	13,6	13,6	16,5	33,2	2,9
Rurale périphérique très peu dense	2,3	9,8	12,2	16,6	16,2	28,3	5,6
Rurale périphérique peu dense	3,0	9,3	22,3	12,3	17,0	26,5	4,6
Bourg	2,7	10,9	16,0	13,4	16,6	31,2	10,2
Petite ville	1,0	9,4	14,9	12,3	17,6	28,9	16,9
urbaine périphérique peu dense	1,7	9,4	23,2	16,6	17,8	24,4	4,8
urbaine dense	0,6	8,2	23,7	14,2	17,8	22,9	12,5
urbaine très dense	0,1	7,2	28,7	11,5	18,5	20,3	13,7
Ensemble communes rurales	4,9	10,3	18,3	16,5	18,3	29,0	5,9
Ensemble communes urbaines	0,6	8,3	24,9	13,0	18,0	22,7	12,5
France entière	1,5	8,5	23,6	13,6	17,7	24,0	11,3

¹ Parents s'étant déclarés sans profession, hors retraités classés avec les groupes d'actifs correspondants. Les valeurs manquantes ne sont pas incluses dans ce calcul. Lecture : à la rentrée 2020, 12,8 % des collégiens résidant dans une commune rurale éloignée très peu dense ont pour parent de référence un agriculteur. Note : les cases en couleur correspondent aux écarts les plus forts entre la proportion d'élèves de ce milieu social, sur le type de commune concerné, et cette même proportion dans les autres types de communes (écart standardisé supérieur à 0,05 en valeur absolue : orange : surreprésentation, bleu : sous-représentation). Champ : France métropolitaine + DROM, collèges publics et privés sous contrat. Source : DEPP-MENJS, Système d'information Scolarité.

Vers une conception universelle de l'accessibilité

Dans une enquête générale à la politique de l'éducation artistique et culturelle, il nous a semblé important de considérer la question de l'accessibilité des arts et de la culture au plus grand nombre.

La question de l'accessibilité renvoie simultanément une dimension physique, soit être capable de pénétrer dans un lien donné, et à un ensemble de savoir-être propre à l'accueil, l'ouverture ou la faculté à recevoir quelqu'un ou quelque chose.

Si cette notion renvoie souvent aux domaines des handicaps, de l'enfance ou encore de la vieillesse elle semble pourtant considérer l'ensemble des parties-prenantes d'une société dans cet accueil physique, émotionnel et affectif, sans distinction.

De ce fait, l'accessibilité prend en compte l'aspect physique, éducatif, civique, culturel, numérique ainsi que le travail et la santé. Dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle nous pouvons nous demander comment la question de l'accessibilité est mise en place dans l'ensemble des propositions. Cette question se manifeste dans l'ensemble des points évoqués ci-dessus et sous-tendent à la fois les pratiques professionnelles, les propositions faites aux participants et les conditions de mises en œuvre. Ce sont autant de paramètres qui doivent être réfléchis dans une démarche globale accessible et inclusive associant l'ensemble des acteurs éducatifs, culturels, sociaux, associatifs et institutionnels.

Le ministère de la Culture, dans son état des lieux de l'accessibilité des équipements culturels rappelle la définition interministérielle comme suit : *"l'accessibilité est la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à la vie de la cité."*⁸

Cela selon les modalités d'accès suivantes : aux lieux, aux produits culturels, aux œuvres, au patrimoine, aux pratiques artistiques, à l'information, à la communication ainsi qu'à l'ensemble des connaissances actives et associées à ces domaines. Les possibilités sont à la fois techniques, matérielles et humaines, mettant en lumière la nécessité d'une démarche de mise en accessibilité de la culture pour l'ensemble de la population.

Dans le questionnaire soumis par le ministère de la Culture, et disponible en ligne, l'accent est mis principalement sur les personnes handicapées et les différents niveaux d'accessibilités que ce soit physique, matériel, sur l'offre, l'information ou les moyens humains. Il nous semble intéressant de noter que l'ensemble des questions sont transférables à la mise en accessibilité pour

⁸ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Informations-pratiques/Etat-des-lieux-de-l-accessibilite-des-equipements-culturels>

l'ensemble de la société. En effet, la présence ou non de transports en commun pour se rendre dans une salle de spectacles, la possibilité de recueillir les informations en ligne, sont des préoccupations communes à l'ensemble des spectateurs, handicap ou non.

Toujours est-il, qu'au-delà de ces définitions, les réalités semblent être quelques peu différentes. Différents textes de lois ont vu le jour depuis les années 1990, visant à rendre obligatoire la prise en compte des droits et des possibilités des personnes handicapées.

Le guide pratique de l'accessibilité édité par le ministère de la Culture en 2007 contient un grand nombre d'informations et de pistes d'amélioration et de facilitation d'accès à l'ensemble du domaine culturel. Il a été élaboré par la commission nationale Culture et Handicap. Il regroupe à la fois des définitions, une charte, des partenaires mobilisables, des dispositifs techniques ainsi qu'un certain nombre de ressources documentaires permettant la mise en œuvre de l'accessibilité.

D'autres guides sont disponibles, notamment « Pour un enseignement artistique accessible. Danse, musique, théâtre.⁹ » qui propose une fiche mémo à destination des lecteurs sur les temps forts de la politique culturelle et du handicap. Un rappel semble nécessaire : « l'accès de la personne handicapée à l'offre culturelle constitue une obligation nationale. » (p.9). Dans une démarche vers le 100% EAC, il apparaît intéressant de considérer l'ensemble des singularités individuelles, notamment comme le propose le défenseur des droits dans son rapport sur le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture du 15 novembre 2023. Il y apparaît dans les recommandations la nécessité de renforcer l'éducation artistique et culturelle (recommandation n°3).

Si nous prenons comme exemple ce rapport, c'est bien parce qu'il pointe la nécessité d'un renforcement. Comprendons, des projets et dispositifs existent, il est temps de les rendre commun à l'ensemble des propositions en éducation artistique et culturelle, et de rendre inclusive cette démarche partenariale associant l'ensemble de la chaîne de coopération.

Ces constats entrent en résonance avec des enquêtes menées sur l'accessibilité par différents organismes œuvrant pour la pleine participation des personnes handicapées à la vie culturelle et sociale.



⁹ <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques/Pour-un-enseignement-artistique-accessible-2020>

L'enquête « **Accès à la culture des personnes en situation de handicap** » a été menée par BVA Opinion pour la Fondation Handicap du Groupe Malakoff Humanis. Cette enquête s'est déroulée de mars à avril 2022, auprès de personnes en situation de handicap (moteur, visuel, auditif, mental et psychique).

Le panel de cette étude est composé de 860 répondants au total. Deux populations sont représentées : les personnes en situation de handicap (667 répondants) et d'aidants/tuteurs (193).

Parmi les résultats de cette enquête, il est observé que 75% des personnes en situation de handicap ont fréquenté au moins une fois par an un lieu culturel tous confondus. Les répondants sont 48% à considérer que l'accès à la culture est plus facile. Toutefois les principaux freins aux sorties culturelles demeurent et sont le prix (40% des personnes interrogées), l'affluence (27%) et l'accessibilité des lieux (19%).

Ces enquêtes se basent sur le recueil informatif de paroles de personnes directement concernées par l'accessibilité et les problématiques qui y sont associées. La notion d'accessibilité se développe notamment dans une conception universelle telle que définie dans la convention internationale des Droits des personnes handicapées : « stratégie visant à concevoir et élaborer différents environnements, produits, communications, technologies de l'information et services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous ; de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale. » (article 2 de la Convention internationale des Droits des personnes handicapées ratifiée par la France en 2010).

L'enquête « **Accessibilité en France : toutes et tous concerné-e-s** » menée par l'IFOP pour l'association APF France Handicap s'est déroulée d'octobre à décembre 2019. Elle regroupe un échantillon de 11 905 personnes réparties en 3 populations : personnes en situation de handicap (6 142 personnes), proches d'une personne en situation de handicap (3 052) et personnes non concernées par le handicap (2 711). La passation s'est faite en ligne par questionnaire auto-administré.

9 personnes sur 10 déclarent rencontrer des difficultés lors de leurs déplacements et cela sans distinction des liens avec une ou des situations de handicap. L'enquête fait état d'une application partielle des lois relatives à l'accessibilité depuis 1975. L'accessibilité de la voirie est considérée comme insatisfaisante par 65% des personnes. L'accès aux transports en commun est également, insatisfaisant pour 72% des répondants habitants dans des communes rurales, signe d'une fracture territoriale.

Pour consulter les enquêtes :

Enquête Handicap et Culture de la fondation handicap Malakoff Humanis et BVA

<https://fondationhandicap.malakoffhumanis.com/sites/sfh/files/files/2023-003-fh-Fondation-Malakoff-Humanis-Handicap-et-Culture-Rapport-Mai-2022-petit.pdf>

Enquête IFOP & APF France Handicap

<https://www.apf-francehandicap.org/france-accessible-2020-25843>

Le numérique : atouts et écueils de la démocratisation et de l'expérience augmentée

L'Éducation Artistique et Culturelle en tant que politique publique prioritaire au sein du système éducatif français exige d'être appréhendée sous l'angle d'une évaluation raisonnée et prudente afin de mesurer son impact dans une trajectoire d'élève.

Dans cette perspective, le numérique, puissant levier pour aborder de nouveaux territoires de connaissance, peut servir d'angle d'approche pour comprendre l'efficacité et les freins de l'EAC. En effet, tout à la fois outil de médiation et espace de création artistique et culturel, le numérique s'impose comme un vecteur essentiel pour le déploiement de l'EAC tout en mettant en lumière les limites de ce processus d'apprentissage.

Le numérique au service d'une démocratisation de l'EAC

Alors même que « l'univers du tout-numérique » tendait déjà à s'imposer dans les pratiques culturelles des Français, le déclenchement de la crise sanitaire en 2020 a créé un effet d'accélération dans l'appropriation des outils numériques. Télétravail, médias sociaux, téléconsultations, école à distance... la connectivité a permis de faire face à la pandémie en évitant la rupture des liens personnels, économiques et sociaux. Des solutions innovantes se sont également fait jour dans le domaine culturel et de nouvelles formes de pratiques artistiques se sont répandues sur la toile pour échapper au confinement. Pièces de théâtre en streaming, expositions virtuelles, concerts en replay, enseignements artistiques à distances (cours, tutoriels, pratiques et créations collectives participatives), mise à disposition de ressources en ligne par des institutions (BNF, France télévision, Ministères

de l'Éducation nationale et de la Culture...) ou des acteurs culturels (fédérations d'éducation populaire, réseaux ESS et associatifs...), accélération de la numérisation patrimoniale (musées et monuments historiques) ... le numérique a joué la carte de l'accessibilité généralisée, désenclavant les territoires géographiques, humains et sociaux. Pourfendeur des inégalités, le numérique a ainsi fait tomber des frontières et permis une libre circulation des démarches, projets et œuvres artistiques et culturelles.

En accompagnant cet essor, l'EAC a d'abord répondu à sa mission première d'«être accessible à tous»¹⁰. Mais le format digital a aussi permis à l'EAC d'être accessible partout, dans les espaces les plus éloignés de l'offre culturelle et cela dans une économie de moyens. Dans le cadre de cette démocratisation rapide et amplifiée, l'EAC a fait éclore une nouvelle forme de citoyenneté dans laquelle des personnes éloignées et dissemblables se retrouvent associées, le temps

¹⁰ Charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle. Article 1 « L'Éducation Artistique et Culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université »

Extrait de l'enquête nationale sur les pratiques culturelles des français : « Des pratiques numériques, à l'exclusion des autres »

« L'univers du tout-numérique, encore très rare en 2008, devient une catégorie significative en 2018, en réunissant près d'une personne sur six (15 %) au sein des 15 ans et plus. Les membres de ce groupe se caractérisent par un usage intensif des technologies numériques : ils consomment des vidéos en ligne (quotidiennement pour 71 % d'entre eux), consultent les réseaux sociaux (84 %), ils jouent aux jeux vidéo (39 %). Ils lisent en revanche significativement peu, vont occasionnellement au cinéma et fréquentent rarement les lieux culturels – en particulier les théâtres et salles de concert. Pour cette catégorie de population, les pratiques numériques – nombreuses et diversifiées – semblent faire concurrence aux pratiques de fréquentation des lieux culturels.

d'une collaboration imprévue, à un partage d'expérience. Désireux de s'associer à une pratique culturelle, les individus prennent place dans un paysage numérique commun en devenant ainsi membre d'une communauté électorale. Ce changement de paradigme qui met l'art et la culture à portée de tous comme ciment d'une identité partagée et comme mode d'expression légitime permet à l'EAC de tenir un rôle structurant dans la possible participation de chacun à une activité démocratique¹¹.

Le numérique, une expérience augmentée de l'EAC

Véritable outil au service de la médiation culturelle et artistique, le numérique est aussi un formidable espace de création, une nouvelle fenêtre ouverte sur la pratique artistique. Conceptions, contributions, intermédiations ; en distanciel toutes les formes de la production artistique deviennent possibles et appellent à l'invention de nouveaux modèles. (ex : le phénomène de « sped-up » sur TikTok). En révolution permanente avec des applications sans cesse renouvelées ou sans cesse mises à jour, le numérique devient même parfois l'objet de la création artistique, le matériau de l'œuvre et transforme le rapport à l'art du spectateur (cf. art digital, Net Art, NFT).

L'éducation artistique et culturelle tire parti de ces nouveaux champs créatifs ouverts par le numérique pour proposer lui aussi des dispositifs innovants ou des initiatives originales :

- Des ateliers d'écriture avec la possibilité d'une rédaction collaborative en ligne, à la faveur d'un hypertexte ou du collage d'images, de sons et de vidéos en dialogue avec les textes.
- Des propositions pour développer de nouvelles sociabilités littéraires par la création de book-trailers, par une participation à des blogs, des forums agrégeant des influenceurs, des professionnels du livre et des passionnés de lecture.
- Des dispositifs immersifs pour offrir une nouvelle lecture du patrimoine en lui redonnant une épaisseur matérielle et historique grâce à la réalité augmentée.
- Des lieux de proximité culturelle avec les Micro-Folies qui mettent les chefs-d'œuvre des musées nationaux à la disposition de tous. Entièrement numérique, cette nouvelle forme de musée permet des usages multiples et décalés et une appropriation au gré des utilisateurs.
- Des jumelages interactif de classes éloignées géographiquement mais réunies autour d'un même artiste et d'un projet culturel partagé..

L'EAC, on le voit, se réinvente grâce aux potentialités du numérique et renforce son offre par une hybridation des pratiques. Laissant une place à l'interaction de ses acteurs en leur offrant un outillage (webinaires, web documentaires, podcasts, QR codes...) favorable à leur propre émancipation, **l'EAC propose donc bien une éducation à l'art par l'art**¹².

¹¹ En répondant à cet autre principe de la charte « donner du sens à l'expérience pour mieux appréhender le monde contemporain » (article 6)

¹² Articles 3 et 4 de la Charte. On le comprend ici, ce sont bien les axes fixés par la Charte de l'EAC qui donnent le cap de cette



Le numérique et l'EAC à l'épreuve des mêmes écueils ?

Le numérique et ses supports permettent d'abolir bien des barrières : géographiques (désenclavement des territoires), sociales (dépassement possible d'une culture de classe), temporelles (élargissement de l'accès et de la visibilité des œuvres) et même financières (libre accès aux contenus). En réduisant les inégalités d'accès, il devient en quelque sorte le garant d'une certaine cohésion sociale par la participation de tous les habitants, dans tous les territoires, à la vie culturelle.

En se réalisant à travers lui, l'EAC devrait donc réussir à atteindre son projet global d'émancipation et de démocratisation culturelle : qu'en est-il vraiment ?

Avec la politique volontariste mise en œuvre depuis 2013, et grâce à l'action conjuguée de l'État et des collectivités territoriales, l'offre culturelle s'est considérablement élargie. Pour autant, bon nombre de personnes en France restent exclues de toute pratique culturelle :

« Entre 2008 et 2018, par exemple, la part des Français de 15 ans et plus ayant assisté à un spectacle est seulement passée de 42% à 43% »¹³ alors que dans le même temps, la place d'internet ne cesse de progresser, s'imposant comme un outil incontournable dans la vie de chacun¹⁴. Être individuellement connecté ne suffit donc pas à adhérer au projet commun d'une éducation artistique et culturelle généralisée et les écarts qui perdurent seront difficiles à dépasser pour atteindre l'objectif du 100% EAC.

Le premier hiatus entre la conception d'un e-EAC global et sa réalisation concrète s'adosse à une fracture numérique persistante. En 2019 en France, l'illectronisme touche encore 17 % de la population¹⁵ alors même que l'utilisation des ressources numériques devient une compétence aussi indispensable que lire, écrire ou compter. Cette vulnérabilité sociétale se retrouve aussi chez les utilisateurs du digital car 2 % de ces usagers ne maîtrisent aucune compétence numérique de

politique publique et la justifie dans le paysage éducatif français.

13 Noël Corbin, Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle. Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture.

14 L'année 2022 marque une nouvelle progression sur la connectivité en France, 85 % des personnes résidant en France ont utilisé Internet au cours des trois derniers mois, contre 65 % en 2009. La quasi-totalité des personnes âgées de moins de 60 ans sont internautes (99 % des personnes de 15 à 29 ans, 98 % des 30 à 44 ans, 93 % des 45 à 59 ans). En revanche, seules 74 % des personnes âgées de 60 à 74 ans et 43 % des personnes de plus de 75 ans ont utilisé Internet au cours des trois derniers mois. Certaines pratiques sont plus répandues que d'autres : en 2022, alors que trois personnes sur quatre ont eu recours aux services de l'administration en ligne, seule une personne sur deux a lu des journaux, des magazines ou des sites d'actualité et deux sur cinq ont créé un profil ou posté des messages sur les réseaux sociaux. Les Français de 16 à 64 ans passant en moyenne 5 heures et 26 minutes sur Internet chaque jour.

Enquête sur les TIC auprès des ménages INSEE 23/05/2023 par A Nougaret et L. Viard-Guillot <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7619779?sommaire=6967865>

15 « Une personne sur six n'utilise pas Internet » INSEE N°1780. Paru le 30/10/2019 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4241397-titre-bloc-1>

base et 38% manquent d'au moins une compétence parmi les 4 domaines que sont la recherche d'information, la communication, l'utilisation de logiciels et la résolution de problèmes¹⁶. Pour reprendre une formule empruntée à Benoit Labourdette dans son article, L'éducation artistique et culturelle, et le numérique, un portable, un ordinateur ou une tablette « sont exactement comme le stylo et il ne viendrait à l'idée de personne que distribuer des stylos à des enfants serait suffisant pour qu'ils apprennent à écrire » L'EAC trouve, on l'a vu, dans le numérique une machinerie fabuleuse et adéquate pour déployer son projet à visée humaniste. Elle ne peut cependant faire l'économie d'une formation à la maîtrise du numérique pour donner véritablement à chaque enfant les moyens de piloter son parcours artistique, consciemment et librement.

Autre écueil, les écarts sociaux entre les internautes persistent malgré la promesse d'un effacement des critères de différenciation sociale par le biais de l'anonymat numérique. Ce sont de fait les personnes les plus âgées, les moins diplômées, aux revenus les plus modestes, vivant seule ou en couple sans enfant ou encore résidant dans les DOM qui demeurent les plus touchées par le défaut d'équipement comme par le manque de compétences numériques. De fait, ainsi que l'analyse Dominique Pasquier¹⁷, ce sont les mêmes clivages sociaux que l'on retrouve à l'œuvre dans les pratiques culturelles numériques des jeunes : « Dans les familles peu diplômées, l'usage du numérique est plutôt encouragé par souci d'« être comme tout le monde ». Des différences sociales que l'on retrouve à d'autres endroits : la pratique de l'écrit en ligne concerne davantage les enfants de familles aisées et les pratiques créatives restent très marquées par le niveau de diplôme. » Corrélée à ces assignations sociales qu'elle ne parvient pas à briser, l'EAC devient alors malgré elle un système confortant des discriminations et rééditant des déterminismes.

Dans l'ordre de ces répétitions indépassables, la fracture numérique entre grands centres urbains et espaces ruraux subsiste. Selon l'INSEE¹⁸, ces disparités territoriales sont moins le fait de zones blanches où l'offre Internet est déficiente qu'à un défaut d'équipement des ménages lié au coût du matériel ou de l'abonnement. Un clivage social et socio-économique reste donc à l'œuvre touchant les populations « les plus âgées, les moins diplômées et les moins favorisées socialement »¹⁹. La dématérialisation de l'EAC, toute bénéfique qu'elle soit, se heurte donc

16 Eurostat distingue quatre domaines de compétences numériques :

- La recherche d'information (sur des produits et services marchands ou administratifs, etc.) ;
- La communication (envoyer ou recevoir des courriels, etc.) ;
- La résolution de problèmes (accéder à son compte bancaire par Internet, copier des fichiers, etc.) ;
- L'usage de logiciels (traitement de texte, etc.).

17 Dominique Pasquier dans la synthèse des rencontres nationales « Cultures et politiques de la jeunesse », 11 et 12 mai 2023,

TNP-Villeurbanne.

<https://www.observatoire-culture.net/synthese-rencontres-nationales-cultures-politiques-jeunesse-villeurbanne/19> juin 2023.

18 « Une personne sur six n'utilise pas Internet » INSEE N°1780. Paru le 30/10/2019.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4241397-titre-bloc-1>

19 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7636058#titre-bloc-1>

elle aussi à cette exclusion numérique inscrite dans les territoires. En tant que Service Public et pour répondre aux principes d'intérêt général et d'égalité qui la sous-tendent, l'EAC doit donc viser les aires géographiques qui restent hors de son influence pour briser cette pierre d'achoppement.

Pour finir, dans cette cybercivilisation qui nous abrite désormais, une « insidieuse fracture cognitive » s'installe car « au sein du flot communicationnel (...) on manque moins d'informations que de capacité à la traiter, à la choisir, à l'interpréter »²⁰. Aujourd'hui, chaque individu connecté devient auteur d'un récit de lui-même qu'il rend public ; et tout le monde échange, partage, transmet des textes, des images, des sons, des idées. Dès l'enfance, cette façon d'être au monde s'inscrit dans le quotidien et l'espace privé s'efface dans cette intercommunication généralisée. Mais qui connaît la géographie, avec ses limites et ses méandres, de ces nouveaux espaces de communication ? Qui maîtrise la grammaire de ce nouveau langage qui règle nos échanges ? Et qui permet de l'apprendre ? « Proposer des pratiques créatives, c'est ainsi que l'on s'approprie un langage, affirme Benoit Labour-dette. On n'apprend pas le français en récitant des règles de grammaire ou de conjugaison mais en écrivant un poème ou une nouvelle. (...) Éduquer, ce n'est pas seulement transmettre un savoir, c'est donner à celui qu'on éduque l'espace, l'autonomie de son expression personnelle. »

L'EAC, dans son interdépendance au numérique, doit donc inventer des outils d'accès, forger des clés de compréhension pour devenir cette pédagogie émancipatrice, « paideia » du XXI^{ème} siècle, qui offre à chacun d'exercer sa libre-expression consciente et éclairée. C'est tout le principe d'une médiation qui réapparaît ici permettant une mise en relation des individus avec les œuvres, autrement dit, autorisant une rencontre et non une consommation. Les technologies numériques elles-mêmes (pages Web, microsites, applications mobiles, audioguides, blogs) apportent de nouvelles formes d'accessibilité aux œuvres et leur utilisation engendre une personnalisation de l'approche. Les environnements numériques sollicitent cependant énormément de ressources pour être efficaces (élaboration, maintenance, actualisation, pérennité...) et aucun dispositif à ce jour n'autorise une véritable interaction, sous forme de dialogue et d'échange. Car la médiation n'est pas une source d'information-documentation ou un acte de communication, c'est un geste de compréhension, une démarche dialogique qui suppose d'interroger l'œuvre à travers le filtre de la personne qui vient à sa rencontre. En mettant en œuvre une telle médiation, humaine, singulière et émancipatrice, l'EAC dans sa dimension numérique, répondra à sa véritable mission éducative de Service Public.

²⁰ Faire d'internet un allié du développement culturel, Jean-Pierre Saez, in L'Observatoire 2010/2 (N° 37), pages 1 à 2. Article disponible en ligne à l'adresse <https://www.cairn.info/revue-l-observatoire-2010-2-page-1.htm>



Paris, la « ville du quart d'heure »

Fondé sur les travaux de « l'unité de quartier » du planificateur américain Clarence Perry dans les années 1900, Chandigarh la ville des 10 minutes créée en 1953 par Le Corbusier, repris par l'urbaniste François Ascher et le franco-colombien Carlos Moreno en 2015, promu par le réseau mondial des villes pour le climat (C40 Cities Climate Leadership Group) et adopté par la maire de Paris, Anne Hidalgo en janvier 2020²¹. Il a pour but de répondre aux besoins des villes à partir de 6 catégories de fonctions sociales (habiter, travailler, s'approvisionner, se soigner, s'éduquer, s'épanouir) à moins de 15 minutes de marche ou de vélo de leur logement, avec 3 principes majeurs :

- Un nouveau rythme à la ville pour réduire les déplacements
- Utiliser les lieux existants pour les diversifier en accueillant différents usages
- Renforcer les nouvelles urbanités par l'attachement des gens à leur quartier

²¹ « Paris ville du quart d'heure, ou le pari de la proximité » : <https://www.paris.fr/dossiers/paris-ville-du-quart-d-heure-ou-le-pari-de-la-proximite-3>

PARCOURS DE L'ÉLÈVE

142

La notion de parcours est omniprésente dans les textes officiels, les protocoles et les dispositifs d'EAC, bien que leur visibilité ne soit pas toujours au rendez-vous. Cette enquête est de ce fait l'opportunité d'interroger la réalité de ces parcours et de voir de quelle manière il est possible de retrouver du particulier, de redonner une singularité au parcours, par une individualisation dans son élaboration et son suivi.

Un des premiers écueils est probablement de pouvoir qualifier ce qui « est » ou « fait » art : qui en décide (les enseignants, les artistes, la hiérarchie, les parents, les enfants/jeunes... ?) et selon quels critères ?

Cette question amène à celle du périmètre qui devrait nécessairement être partagé entre les parties prenantes. Partant, l'enjeu est alors celui de l'entière reconnaissance de la variété des disciplines relevant du champ de l'EAC, en intégrant des disciplines identifiées (telles que l'EDD l'EMI et l'EMC), mais aussi d'autres en construction (par exemple les projets éducatifs en archéologie) : une éducation au projet pour une nouvelle vision de la pédagogie

La mise en œuvre des parcours nécessite également de privilégier une approche stratégique et opérationnelle d'intervention locale, au regard d'un objectif gouvernemental. Ce processus peut aller jusqu'à délibérer sur le transfert de certaines compétences scolaires pour conserver la proximité et la cohérence de l'action.

Le parcours suppose également l'élaboration d'un référentiel de compétences et des parcours de certification propres à l'EAC, qui permettent de valoriser effectivement le parcours réalisé par l'élève, au-delà d'une liste d'actions non qualifiées ni qualifiantes, telle qu'elle peut être insérée actuellement dans Parcours sup.

La déclinaison de ce référentiel passe notamment par des outils, aujourd'hui peu efficaces, comme l'expérience du Webclasseur et de FOLIOS, d'autres encore en phase d'expérimentation, tel que le Pass culture ou ADAGE qui est uniquement utilisé et accessible aux personnels de l'Éducation nationale.

Le concept de « parcours éducatif » comme enjeu stratégique majeur : les expériences du Webclasseur et de FOLIOS

Afin de mettre en cohérence la formation de l'élève sur le temps long de sa scolarité, du primaire au secondaire, mais aussi sur tous les temps péri ou extra-scolaires où il acquiert des compétences et des connaissances, la notion de « parcours » s'est imposée dans le système éducatif.

Dépassant l'intérêt d'un simple curriculum ou des indicateurs de réussite fondés sur l'évaluation des cycles et des programmes, cette approche globale de l'élève permet à l'institution scolaire de répondre à ses missions de construction du citoyen et d'émancipation d'une jeunesse confrontée à des déterminismes économiques, sociaux, culturels ou territoriaux de plus en plus indépassables. Faire face à ces inégalités qui fragilisent le pacte républicain engage donc l'École à accompagner l'élève dans toutes les étapes de son éducation (citoyenneté, santé, art et culture, orientation et métiers) pour armer sa prochaine vie d'adulte.²²

Webclasseur, une première forme d'évaluation du parcours de l'élève

Formalisés par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, les parcours éducatifs ont pris place dans le système éducatif dès le début des années 2000 avec l'émergence d'une première mouture dénommée « le webclasseur ». Expérimenté dès 2007, le Webclasseur se présentait comme un espace numérique de travail dédié à la découverte des métiers et des formations. Il proposait aux élèves du collège ou du lycée de garder en mémoire toutes les traces de leurs démarches et de leurs recherches d'information en orientation. Ainsi constitué sur le temps long, il proposait donc à chacun de consigner les étapes de construction de sa propre identité professionnelle en ayant ensuite la possibilité de porter un regard réflexif sur ces activités menées de la 6ème à la terminale et de pouvoir s'autoévaluer.²³

Contenant des ressources pédagogiques réutilisables par les équipes éducatives, le webclasseur constituait également un outil de pilotage pour mettre en œuvre des actions de formation partagées et coordonnées entre les différents acteurs en charge de l'orientation. Outil numérique, le Web classeur ouvrait également aux parents une fenêtre d'accès sur la scolarité de leur enfant en leur permettant de prendre part à leur cheminement et à leur insertion professionnelle. Un pont était ouvert entre la famille et l'école dans l'idée de participer à une co-éducation et à une vigilance partagée contre le décrochage scolaire.

²² Sylvie Pierre La notion de parcours à l'école. Mieux accompagner l'élève pour affronter le monde de demain <https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01721096/document>

²³ La lettre de l'Éducation en Bourgogne N°4 – janvier 2014- Qu'est-ce que le Web Classeur ? <http://cic.ac-dijon.fr/spip.php?article39>

143

FOLIOS, nouvelle étape de formalisation du PEAC

En 2016, après une année d'expérimentation, FOLIOS remplace le Webclasseur, marquant une nouvelle étape importante dans la structuration des parcours éducatifs. Désormais le portail de ressources s'articule en 4 parties distinctes : le Parcours avenir, le Parcours de santé, le Parcours d'éducation artistique et culturelle, le Parcours citoyen.²⁴ Avec une interface plus conviviale, des fonctionnalités supplémentaires et un portefeuille d'activités multimédias plus complet que le Webclasseur, FOLIOS s'impose comme un outil de diffusion, de formation et de communication plus efficace. Au service des élèves, des équipes éducatives, des parents et des partenaires extérieurs, FOLIOS accompagne le cheminement de chaque enfant en valorisant son implication et son engagement. Sous le signe de la continuité, FOLIOS permet d'évaluer différemment la réussite des élèves en offrant à ceux-ci le temps de l'expérimentation, des tâtonnements et des pas de côté et en proposant aux enseignants des actions de remédiation personnalisées.



Malgré tous ces atouts, beaucoup de freins ont réduit le déploiement escompté de FOLIOS.

Le manque d'information et de formation des enseignants tout d'abord n'a pas permis une appropriation et une mise en synergie de cet outil vu plutôt comme une charge supplémentaire d'enseignement. Ont été mis en avant également le dysfonctionnement, la lenteur ou l'insuffisance (en nombre) des équipements informatiques dans les établissements scolaires. Enfin la diversité, la multiplicité et hétérogénéité des environnements numériques de travail (Folios, Pronote, Moodle, Pearltrees...) mis à disposition des enseignants et des élèves n'ont pas permis de distinguer la précellence de cet outil dans le parcours scolaire de l'élève.²⁵

Le Pass Culture

Fruit d'un partenariat établi entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et le ministère de la Culture, la part collective du pass Culture pour le public scolaire est un projet ambitieux et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle, conçu pour bénéficier pleinement aux élèves et à leurs professeurs, en lien avec les professionnels de la culture.

Le pass Culture est né d'une volonté du gouvernement de faciliter l'accès à des formes de culture diversifiées pour les jeunes. Il a d'abord été lancé en février 2019 dans cinq départements pour une phase de test auprès des jeunes de 18 ans. En juin de la même année, le dispositif était étendu à 14 départements. Deux ans plus, le pass Culture sera déployé à l'échelle nationale. Depuis janvier 2022, tous les élèves de 15 à 18 ans peuvent en bénéficier.

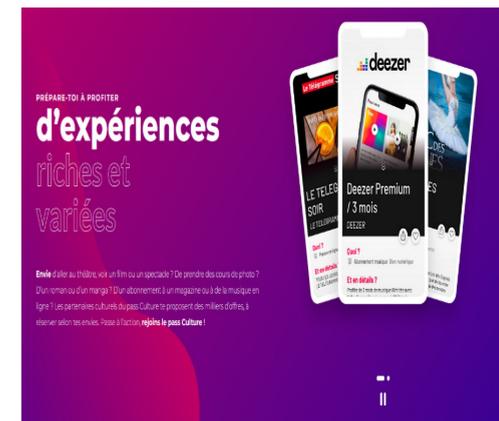
Le pass Culture permet une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la culture propice au développement de son autonomie jusqu'à sa majorité. Par ailleurs, il constitue une étape majeure pour réussir le 100 % EAC.

Il se compose de deux déclinaisons, complémentaires et progressives : une part dite collective pour la mise en place de projets par classe au sein des établissements scolaires à partir de la 6e (note : à partir de la rentrée 2023-2024, depuis l'arrêté du 7 juin 2023, la part collective distribuée dans le cadre du pass Culture est étendue aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}) et une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans, dont le montant varie en fonction de l'âge.

La part collective est utilisée par les enseignants pour financer des activités EAC : elle s'applique aux élèves de la 6ème à la terminale des établissements publics et privés sous contrat. L'application Adage est l'interface dédiée à l'utilisation du pass Culture pour sa part collective. À ce titre, le référent culture nommé dans chaque collège et lycée est l'interlocuteur privilégié des professeurs pour ce dispositif. Les offres collectives couvrent les spectacles, concerts, ateliers, rencontres, conférences, expositions, visites, etc. Elles couvrent des événements pouvant se dérouler dans un lieu culturel, dans un établissement scolaire ou dans tout autre lieu adapté. Quant à la part individuelle, elle permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans et ce sur l'ensemble du territoire national, d'acquérir des biens et services culturels grâce à un crédit individuel : ils peuvent réserver des places et abonnements, des livres, des CD, des services numériques, des visites, des cours et ateliers, du matériel beaux-arts, etc. en téléchargeant l'application pass Culture.

L'ensemble des activités éligibles au pass Culture est mentionné dans l'arrêté du 20 mai 2021 en annexe 1.

Concernant la part individuelle du pass Culture, les jeunes bénéficient d'un crédit en fonction de leur âge (20 euros à 15 ans, 30 euros à 16 et 17 ans) et les élèves de 15 à 17 ans doivent se munir de leurs identifiants EduConnect pour récupérer et débloquent les crédits sur l'application (25 euros pour les élèves de la classe de la sixième à la troisième, de 30 euros pour les élèves de



²⁴ FOLIOS <https://folios.onisep.fr/>

²⁵ Thierry Delahaye « Rôle du portfolio « webclasseur ONISEP » dans l'élaboration du parcours professionnel de l'élève en classe de PrépaPro », Thèse doctorale présenté à l'université d'Aix-Marseille le 19/12/2019 dans la spécialité « Sciences de l'éducation » <https://www.theses.fr/2019AIXM0672>

seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale), il suffit de les demander à son professeur principal. Les jeunes de 18 ans n'ont qu'à télécharger l'application. Grâce à l'application téléchargeable, géolocalisée et gratuite, le porteur accède aux offres culturelles disponibles dans sa région à partir de son smartphone. Il lui suffit alors de sélectionner l'activité de son choix ou d'acheter des matériels et biens numériques avant de les payer en ligne en tirant sur cette cagnotte. Cette somme peut être utilisée en une seule fois ou de façon fractionnée. Après avoir passé commande, le montant de la réservation est débité du solde du pass. Le titulaire du pass reçoit un QR Code qui lui permet de retirer ou consommer son bien ou son service en magasin.

Pass culture pro

Par ailleurs, le pass culture se décline également dans une version dite pro, laquelle s'adresse aux professionnels de la culture qui souhaitent rejoindre le dispositif. Dans la liste des acteurs culturels, on retrouve des musées, des lieux historiques, des partenaires numériques, des magasins (instruments de musique, disquaire, librairie, cinéma, salle de spectacle...).

En se créant un compte sur passculture.pro, ils peuvent proposer aux jeunes des expériences culturelles, artistiques et des offres groupées ou individuelles.

Textes de références :

- Décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au pass Culture
- Arrêté du 20 mai 2021 relatif au pass Culture
- Décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- Arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée
- Site du pass Culture Ministère chargé de la culture et de la communication
- Part collective du pass Culture : activités concernées Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Première ministre

Adage

Déployée depuis janvier 2020 dans toutes les académies, « l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle » (ADAGE) est une plateforme numérique destinée à favoriser la généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans les premier et second degrés.

ADAGE donne accès aux appels à projets ainsi qu'au recensement de l'ensemble des actions artistiques et culturelles des écoles et des établissements, publics et privés sous contrat.

Destinée à tous les acteurs de l'EAC de l'Éducation nationale, des porteurs de projets en écoles et établissements, aux instances académiques et partenaires institutionnels, ADAGE c'est aussi :

- Une base de ressources donnant accès aux informations sur les dispositifs, à la cartographie des partenaires culturels et à leurs contacts,
- Une application permettant le recensement des volets culturels des projets d'école et d'établissement ainsi que les principales actions qui les constituent,
- Une plateforme de gestion centralisée des campagnes d'appels à projets académiques relevant de l'éducation artistique et culturelle.

Fruit d'une démarche participative, ADAGE contribue à la mutualisation des pratiques, vecteur essentiel à la généralisation de l'EAC.

Outre le fait qu'elle constitue un outil de diagnostic de l'éducation artistique et culturelle, cette application est également un outil de pilotage permettant aux écoles et établissements d'inscrire les projets artistiques et culturels à venir ou réalisés.

Pour ce faire, les chefs d'établissement, comme les directeurs d'école, disposent d'un profil d'utilisateur leur permettant de renseigner et de valider les projets sur la plateforme. Toutefois, ils ont la possibilité de déléguer leurs droits d'écriture aux enseignants « porteurs de projets » ou aux professeurs référents culture grâce à une procédure simple et intuitive s'effectuant en quelques minutes.

Les projets déposés sont validés ou non par des commissions à la suite d'une notification ; de même, des moyens pour réaliser lesdits projets peuvent-ils être accordés.

Au terme de chaque projet, un bilan doit être saisi par le chef d'établissement/directeur d'école. Une nouvelle version d'Adage est en ligne depuis avril 2023. Celle-ci est désormais conçue comme un portail d'inscription aux actions et projets d'EAC : les professeurs (du 1er et du 2d degré) accèdent directement aux inscriptions ou candidatures à des dispositifs nationaux ainsi qu'aux dispositifs académiques ou départementaux.

Enfin, ADAGE permet de consulter les offres collectives pass Culture, de les réserver et de les financer, à dessein d'enrichir et d'initier des projets pédagogiques construits en partenariat.

148

PAGE D'ACCUEIL

149

Indice d'exposition à l'art (IEA)

L'Indice d'exposition à l'art (IEA) proposé par France Urbaine dans le cadre de son étude sur l'EAC en 2018[1] est une première étape d'évaluation avec deux variables (durée en semaines et intensité en heures), mais reste un indicateur quantitatif qui, d'une part, ne permet pas une évaluation de l'indice par élève (les données étant le plus souvent par classe voire établissement) et, d'autre part, ne permet pas une évaluation qualitative de l'impact de l'EAC sur les capacités acquises (ou non) par l'élève et, de fait, la capitalisation des compétences pouvant être réinvesties, dans une pratique culturelle ou plus largement pour son épanouissement.

Toutefois, les financements publics ne sont pas limitatifs d'autres sources de financement d'actions EAC, que ce soit en autoproduction, en mécénat (de compétences ou financier), voire en fonds propres des organisations subventionnées ou non. Pour en avoir une idée, un appel peut être lancé par le biais des collectivités et chambres régionales volontaires, afin de repérer des bonnes pratiques sous la forme de monographies.

PROJETS EAC : PARTENAIRES CULTURELS

OFFRES PASS CULTURE

APPROCHES DE LA GOUVERNANCE

150

Une gouvernance en passe d'être partagée ou à repenser ?

La gouvernance est le reflet symptomatique d'une politique et de sa problématique. En ce qui concerne l'EAC, la volonté politique est indéniable et la lecture de sa gouvernance sera nuancée selon le point de vue adopté et les résultats différents selon l'angle d'analyse des éléments disponibles :

L'EAC relève-t-elle d'une politique publique, ou bien d'un service public ? Prend-elle en compte les défis de la (toute récente) décentralisation, laquelle est toujours en phase d'ajustement, voire encore en transition ? Comment répond-elle aux problématiques de la formation, celle des bénéficiaires (évoquée dans les questions d'accessibilité ci-dessus), mais aussi celle de l'ensemble des encadrants (directs et indirects) de l'EAC ?

Pilotage financier

De quelle manière est assurée la continuité des dispositifs dans le soutien financier qui lui est apporté, alors que nombre d'acteurs culturels sont en grande fragilité, doivent faire face à une tension financière, voire à des baisses de financements post crise sanitaire, dans des filières déjà précaires (cf les négociations en cours sur le régime de l'intermittence) ? L'EAC peut-elle fonctionner sur un modèle de financements croisés, à l'instar du pilotage de la compétence partagée dans le domaine culturel ?

Sur le plan technique, le système en cours de comptabilité publique permet-il de bien distinguer les composantes de l'EAC, autant dans l'attribution des aides publiques, que dans leur gestion dans les budgets ? Les parties prenantes font-elles la distinction entre contrôle de gestion et évaluation ? Sont-elles outillées à cet effet avec des moyens appropriés ?

Pilotage politique

Comment est conciliable une ambition du 100 % EAC effective pour chaque élève et chaque jeune avec le temps long nécessaire pour les pratiques artistiques et les projets culturels ? Plus largement, comment la pérennité de cette politique publique peut trouver une stabilité et une pérennité au-delà des alternances politiques qui en empêchent la continuité (comme cela a été le cas par exemple pour le Plan à 5 ans) ?

Le pilotage opérationnel

De façon transversale, de quelle manière peut être renforcé le processus de coopération avec d'autres politiques publiques qui participent de l'EAC et l'élargissement en conséquence du pilotage interministériel à tous les échelons territoriaux ? Un Conseil territorial de l'EAC, à l'instar des CTAP, est-il envisageable et pertinent, eu égard à la diversité d'implication de l'État et des collectivités et de leur fonctionnement dans les territoires ? L'identification et la mise en place de référents territoriaux de l'EAC responsables de la coordination est-elle effective et opérante ?

Sur le plan juridique, sous quelles formes et modalités s'opère la contractualisation avec les parties prenantes de l'EAC : avec quelles instances de pilotage, quelle représentativité, selon quelles échéances d'anticipation, sur quels objets et périmètres d'évaluation, selon quelle périodicité et quelles modalités et critère de renouvellement...

L'EAC ou le mythe de Sisyphe

À toutes ces questions et problématiques, nous ne pouvons que rappeler les propositions visionnaires de Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps qui, dès 2013, proposent dans leur ouvrage commun²⁶ une réponse réaliste et toujours d'actualité pour une politique publique de l'éducation artistique relevant d'un service public de l'EAC. Si ces propositions n'ont pas trouvé un écho favorable ou suffisant à l'époque, l'évolution de l'EAC, tant avec le Pass culture et le développement d'Adage et surtout la mise en place du 100% EAC en renforcent l'actualité :

L'ambition démocratique de la généralisation de l'EAC s'est structurée jusqu'à présent par le prisme des échelons de collectivités territoriales, à partir de leurs compétences concernant les bâtiments scolaires, si bien que trois niveaux de collectivités gèrent séparément des populations scolaires (écoliers, collégiens, lycéens), déjà segmentées par l'organisation de l'Éducation nationale. Les auteurs proposent de renverser la perspective en repartant des compétences propres de chaque échelon, en phase avec le parcours d'éducation artistique et culturelle qui s'étend sur toute la « carrière » scolaire des enfants et des jeunes, dans le temps scolaire et hors temps scolaire territorial pour éviter cette segmentation :

151

26

Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires", Marie-Christine Bordeaux et François Deschamps, collection : La culture en questions, Éditions de l'Attribut, 176 pages

- Les régions, étant en charge de la formation professionnelle et soutenant les réseaux et regroupements d'acteurs, seraient chargées de maintenir et de créer des pôles de ressources pour l'EAC, sous forme de consortiums d'acteurs culturels et éducatifs, d'établissements publics ou d'agences régionales, soutenus et financés par l'État et les régions, avec une fonction de formation, de conseil, de mise en réseau et d'édition de ressources, y compris numériques. Chaque région aurait trois pôles de ressources thématiques : spectacle vivant, arts visuels et architecture/cadre de vie.
- Les départements, en lien avec leur mission en matière de solidarité, seraient chefs de file pour la diffusion de l'éducation artistique dans les zones éloignées de l'offre culturelle (notamment en missionnant des structures et des collectifs culturels) et pour l'intégration de l'éducation artistique dans les schémas départementaux des enseignements artistiques.
- Les métropoles, les villes, les intercommunalités seraient chefs de file pour le financement de l'accueil et de la médiation culturelle dans les équipements artistiques et culturels dont elles assurent la gestion, y compris en direction des collégiens et des lycéens. Cela ne signifie pas que les collectivités cesseraient de financer des projets dans les établissements scolaires, dont elles ont par ailleurs la responsabilité en matière de patrimoine bâti, afin de ne pas casser les dynamiques existantes.

Le rôle de l'État serait amené à évoluer et serait conforté : il serait le garant d'une cohérence entre les différents territoires régionaux, garant du souci de qualité dans les réseaux créés au niveau régional, avec une fonction d'évaluation et d'encouragement à la recherche.

Approches courantes de la gouvernance

La problématique de la gouvernance est complexe et peut être abordée selon différentes approches en ce qui concerne l'EAC :

- Par région académique, en observant les modalités de gouvernance entre Éducation nationale (Rectorat) et culture (DRAC), dans une vision « primaire » (sans prendre en compte la diversité des champs de compétence concernés par l'EAC en interministériel),
- Par les appels à projets publiés par l'État et les collectivités,
- Via les structures conventionnés, répertoriées par la DGCA (via les DRAC), avec parfois une cartographie régionale des conventions élaborées par les services déconcentrés ou des agences régionales,
- Au travers des agréments académiques (commission avec DRAC),
- Par la formalisation des conventions et contrats, dont les PTEAC, les PEDT et différentes typologies de conventionnements, avec des dénominations différentes selon les territoires et les historiques régionaux,

« Modèle type » de gouvernance

De manière générale, la gouvernance se formalise selon une typologie de pilotage récurrente à trois niveaux :

1. Comité de pilotage

C'est le lieu institutionnel et instituant, du dialogue, de négociation en complémentarité des postures et des contributions, de contractualisation des coopérations, de mutualisation des moyens et de l'évaluation de la politique engagée sur un territoire. Il se compose des parties prenantes publiques (État - interministériel, régions, départements et bloc (inter)communal, mais rarement de représentants de la société civile engagés sur l'EAC.

2. Comité technique

Instance organisationnelle, il travaille et discute en permanence les interactions, les relations et la coopération entre les partenaires, les projets - de chacun, collectif et du territoire : programmes, formations, ressources... Les fonctions représentatives restent semblables, mais des contributions peuvent être sollicitées, selon les étapes, les besoins... notamment pour l'évaluation (interne ou externe). Il se dotera d'un chef de file en tant que pilote/coordonateur pour animer les contributions.

3. Comité de suivi

Il élabore et conduit les actions, les coordonne et collecte les données, notamment en vue de l'évaluation. Il regroupe l'ensemble des acteurs opérationnels tels qu'enseignants, éducateurs et responsables d'établissements, structures culturelles et artistiques, éducateurs sociaux.

Les limites de la gouvernance

Quelles que soient les bonnes volontés et les structures mises en place avec une diligence et une efficacité diverse, la mission IGEN - IGAENR²⁷ fait le constat d'un « déficit d'outils fins qui, adossés à des évaluations quantitatives et qualitatives, permettraient de piloter l'EAC. Lorsque ceux-ci existent, ils révèlent souvent un manque de principes et de critères pertinents pour coordonner les différentes dynamiques engagées et permettre son évaluation ». Selon ce même rapport, « la co-construction de politiques d'EAC entre éducation nationale, collectivités territoriales, partenaires culturels et différents acteurs du système éducatif est toutefois en œuvre dans certaines académies où se sont mis en place des comités de pilotage ou stratégiques. Cet échelon opérationnel permet d'identifier des besoins, de construire des outils de pilotage et de fixer des objectifs partagés.

Le ministère de l'Éducation nationale assume une responsabilité majeure pour garantir que tous les élèves puissent profiter de l'EAC. Pour autant, il ne peut y parvenir seul et doit articuler son action à celle de nombreux partenaires. Le ministère de la culture reste un partenaire privilégié.

Par ailleurs, le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HEAC) est le seul espace partagé permettant de réunir ensemble des acteurs nationaux.

L'implication des collectivités territoriales est fort ancienne. Avec la territorialisation croissante des politiques culturelles s'est ouvert le temps du « partenariat entre et avec les collectivités » justifiant pleinement qu'elles soient associées à leur mise en œuvre, leur pilotage, mais aussi leur évaluation.

Le pilotage académique révèle une organisation plus formelle qu'effective et le cadrage politique de la collaboration avec les partenaires répond diversement à la problématique de l'évaluation, avec une iniquité et une hétérogénéité de l'offre territoriale, du fait de réalités sociales, écono-

²⁷
²⁸

mission IGEN - IGAENR https://medias.vie-publique.fr/data_storage_s3/rapport/pdf/194000095.pdf
Les territoires de l'éducation artistique et culturelle, rapport de Sandrine Doucet, députée de Gironde, au premier ministre, janvier 2017

miques, géographiques ou culturelles très diverse

Les quatre enquêtes menées en interne à l'éducation nationale entre 2010 et 2015 permettent d'estimer le nombre d'élèves concernés et révèlent que les DAAC se retrouvent dans un rôle de coordination des différents acteurs des services académiques impliqués dans la politique d'EAC, que acteurs concernés (DASEN, IEN, chefs d'établissements, etc.) ne sont pas directement consultés, pas plus que les partenaires culturels de l'EAC. La DEGESCO estimant de son côté que ces acteurs devraient être, pour une évaluation de l'EAC, en capacité à structurer en amont les grandes étapes et les points d'appui du PEAC de l'élève dans un territoire ou un établissement donné, mais aussi à assurer sa mise en œuvre et à en suivre l'effectivité pour chaque élève, tout au long de la scolarité et dans les différents espaces - temps éducatifs, alors que la définition du parcours n'est pas la même pour tous, il existe une confusion entre parcours et projet, action ou dispositif, entretenue par la polysémie du mot parcours.

La DGESCO envisage désormais de distinguer plusieurs niveaux dans le cadre des enquêtes qui pourraient être menées, avec un pilotage national et une évaluation de son incidence sur les élèves, le risque de réduire l'EAC à un ensemble d'acquisitions à évaluer, alors que le processus dans lequel est engagé l'élève à travers son parcours peut être considéré comme une fin en soi. La question reste posée de savoir si l'essentiel n'est pas la capacité de l'élève à faire retour sur les expériences et apprentissages dont il a bénéficié.

Le Rapport Doucet²⁸, centré sur l'évaluation des Parcours EAC, décline un certain nombre de préconisations qui, tout en soulignant l'investissement extraordinaire des acteurs de l'EAC, pointe la déficience de gouvernance : renforcer le pilotage de l'État (3 préconisations), le Comité territorial de pilotage (3 préconisations), la mission du Haut conseil de l'EAC.

Des enjeux stratégiques et des problématiques transversales

Un référentiel commun indispensable

La cohérence de la politique publique de l'EAC ne peut s'envisager sans un référentiel commun et partagé, pour le champ éducatif comme pour les acteurs culturels, en matière d'accessibilité, de parcours et de gouvernance, à l'instar du label 100 % EAC.

La Charte de l'EAC élaborée et publiée en 2016 par le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, à défaut d'en être le point de départ, en est sans aucun doute le fondement consensuel, en tant qu'aboutissement d'une réflexion et des nombreuses expérimentations et décisions politiques au cours des cinquante dernières années (depuis le Colloque d'Amiens de 1968).

Sa mise en œuvre ne peut se dispenser d'une déclinaison concertée, sous le patronage du HCEAC, d'un référentiel d'évaluation partagé avec l'ensemble des parties prenantes et dans les différentes sphères éducatives et culturelles, institutions publiques et privées, professions et réseaux engagés. Ce processus suppose par conséquent une organisation élargie de la concertation :

- En assurant une présence effective et active de l'ensemble des 11 ministères concernés par la dimension interministérielle de l'EAC, au-delà des principaux protagonistes habituellement impliqués que sont la Culture, l'Éducation nationale et l'Agriculture,
- En associant aux représentants de l'État et des collectivités les représentants des organisations professionnelles (artistiques, administratives et techniques), de l'éducation populaire et du monde associatif intervenant dans la chaîne de l'EAC

Cette élaboration collaborative du référentiel peut s'inspirer des outils mis en œuvre dans le cadre du processus de labélisation 100 % EAC, aussi bien pour les collectivités territoriales, que pour les établissements scolaires (à l'instar de l'initiative prise par l'académie régionale de Bretagne, où les établissements scolaires peuvent s'emparer du label 100 % EAC dans le cadre de leur projet d'établissement).

Les outils existants sont des vecteurs appropriés (ADAGE pour l'ÉN et le Pass culture pour le domaine de la création artistique) pour l'élaboration d'un outil commun. La réussite d'une telle entreprise suppose une appropriation réciproque des modes d'action et de ces outils, avec des formations adaptées dans les territoires, à ADAGE pour les acteurs culturels et un accompagnement renforcé du Pass culture pour les équipes pédagogiques.

L'environnement de l'enfant

L'éducation artistique et culturelle s'organise et se réalise en lien direct avec le cercle familial et les relations de l'enfant avec son entourage pour l'accompagner dans son parcours d'EAC, en termes d'accessibilité, de parcours de découverte et d'appropriation des trois piliers de l'EAC et de participation à la réalisation et à la gouvernance de l'EAC (projets participatifs, implications et moyens mutualisés...). Cette considération est également prégnante pour les relations de l'enfant et des jeunes avec l'institution pédagogique et culturelle.

Les besoins de formation

L'Inseac créé en 2020 répond à un manque crucial et une volonté conjointe de construire un espace partagé d'observation, de recherche et de formations, inexistant jusque-là dans le paysage de l'EAC.

Ses moyens doivent être consolidés et développés en vue de fédérer les acteurs (tels les PREAC) et l'offre de formation en EAC.

Il porte à cet effet, en collaboration étroite avec le HCEAC, la responsabilité de construire un référentiel de compétence du cœur des métiers de l'EAC (que pilote le Campus des métiers d'excellence des industries culturelles) et d'une offre de formation partagée entre tous les acteurs de l'EAC

Si la coopération est un enjeu essentiel, il s'agit également d'ouvrir les esprits et de former à la coopération, à la relation des encadrants et des professionnels au contact avec les publics, dont les référents EAC, y compris pour les personnes en situation de handicap. Ce déploiement repose en premier lieu sur la capacité des acteurs à coopérer et se fédérer avec les institutions éducatives, les INSPE au premier chef, mais aussi les DraEAC, les PREAC, les Drac, ainsi que les branches professionnelles et leurs Opérateurs de compétences respectifs (OPCO), en s'appuyant notamment sur le Living Lab de l'Inseac, dont c'est une des missions principales. Les périmètres sont multiples, en formation initiale et continue, de façon transdisciplinaire, sur des thématiques touchant à la transmission, la médiation et aux pratiques pédagogiques opérationnelles en EAC...

Le numérique

Le numérique est un nouvel espace de création qui fait face et permet en même temps de répondre à des difficultés circonstancielles et sociétales fondamentales, telles que la civilité de surface, en tout, pour tous et partout, qui côtoie une forme de fracture dans la compréhension, qui représente par exemple l'illectronisme.

Cet univers à deux chiffres témoigne d'un grand besoin d'inventer de nouveaux outils de liberté qui passent par l'éducation (à l'image, aux médias...), afin de permettre une nouvelle pédagogie émancipatrice par la numérisation pour tous.

La question de l'évaluation

Garantir une amélioration continue de la qualité des dispositifs et actions d'EAC peut se faire par le renforcement de l'évaluation. Pour se faire, des moments de retour d'expériences entre tous les intervenants d'un projet doit s'organiser pour appréhender les réussites et les échecs.

Dresser une liste exhaustive des enjeux et du périmètre de l'évaluation est une gageure, mais nous pouvons en esquisser des récurrences et des aspects incontournables :

- La prise en compte des appréciations des bénéficiaires eux-mêmes (élèves/jeunes) ; Ont-ils, tous, la même appréciation au sein et selon leur milieu social (profession des parents...) ?
- Quels sont les qualificatifs et les motivations de leurs appréciations (« j'aime – je n'aime pas », arguments, références...)
- Comment prendre en compte les parents (et plus largement l'environnement éducatif et affectif de l'enfant) dans l'évaluation, en faisant la distinction, voire la part des choses, entre ce qu'ils estiment bon pour l'enfant et l'accompagnement qu'ils apportent dans ses choix ?
- Quels sont les bénéfices directs (intrinsèques) et induits (extrinèques) pour les usagers/bénéficiaires : en tant que public, par le biais de la pratique
- Quels sont les effets « boule de neige » des rencontres avec les œuvres et les artistes, de ce que révèle l'EAC et ce qu'elle développe en termes d'envies, de pratiques, de projets à court, moyen et long termes (projet de vie personnelle, de carrière...)

Évaluer la qualité des dispositifs ne peut se faire qu'avec la participation des différents acteurs de l'EAC et ses bénéficiaires, en utilisant des indicateurs différenciés pour évaluer de l'impact de l'EAC sur les territoires et pour les personnes

Une démarche d'évaluation doit donc permettre de répondre à trois questions :

Que veut-on évaluer (non exhaustif) ?

- Les contributions de l'État et des collectivités territoriales, mais aussi des parties prenantes de la société civile
- Les dispositifs mis en place tant au niveau national que territorial
- Les typologies d'actions mises en œuvre et l'implication des partenaires
- Les effets sur les enfants et les jeunes, ici en termes de parcours
- Les effets sur les pratiques professionnelles des différents intervenants dans la chaîne de l'EAC (enseignants,
- L'impact sur la demande sociale en matière d'offre et de pratiques culturelles,

Quel contenu de l'évaluation ?

- La conformité de l'exécution de la politique telle qu'elle a été définie, autrement appelé le contrôle de gestion, en prenant en compte les différents énoncés de politiques (état – interministériel et collectivités territoriales)
- La pertinence des projets au regard des finalités énoncées
- La traduction des finalités en objectifs (plans, contrats, conventions)
- La déclinaison en objectifs opérationnels (programme d'actions)
- Les cibles à atteindre et les indicateurs de mesure du niveau de réalisation
- Les effets d'impact imputables à la réalisation des actions
- La longueur et la durée de réalisation des objectifs attendus
- L'efficacité des dispositifs
- Le caractère opérationnel des dispositifs au regard des objectifs généraux

Qui doit assurer l'évaluation ?

En l'occurrence, la Cour des comptes, ayant une mission fondamentale de contrôle des finances publiques au service des élus et des citoyens, instance neutre non engagée dans la mise en œuvre de la politique publique de l'EAC

Au sein de l'Éducation nationale

Les sources de l'évaluation sont encore peu nombreuses et principalement orientées vers le pilotage et la réalisation :

Par les services de l'inspection générale des ministères de l'éducation nationale (IGEN) et de l'enseignement supérieur (IGAENR)²⁹ qui propose de manière raisonnée, prudente et problématisée, les bases d'une méthodologie relative à l'évaluation d'une éducation artistique et culturelle (EAC) organisée en parcours tout au long de la scolarité, afin d'aider à sa mise en œuvre par les acteurs territoriaux et les responsables nationaux, en lien avec le contexte de la loi de refondation de l'École de la République, à l'échelle d'une classe, d'une école, d'un établissement, d'un département, d'un bassin, d'une académie, pilotée par l'administration centrale ministérielle. Cette évaluation permet « l'appréhension des fondamentaux de l'évaluation en EAC et la construction d'une culture partagée par les différents acteurs », mais ne permet pas d'avoir une vision, même partielle, de la réalité de ces parcours du point de vue de l'élève (temporalité, contenus, savoirs acquis...), ni de ce qu'ils peuvent dire eux-mêmes des parcours d'EAC qu'ils suivent (appréciation de la découverte, appréhension du sensible...).

L'évaluation, parcellaire et dont les formes varient selon les territoires, consiste la plupart du temps en de simples bilans de projets et, dans le meilleur des cas, une évaluation cantonnée à l'aspect quantitatif, à l'instar de celles que privilégient la plupart des administrations. Chacun conçoit son évaluation en fonction de sa position au sein du système et de la logique qui en découle.

Les rares tentatives mettent l'accent sur l'évaluation des effets de l'EAC :

- Une entrée pertinente par les compétences artistiques et leur contribution à l'éducation globale de l'élève, en particulier au regard des compétences du socle commun ;
- Des effets sur le climat scolaire qu'on pourrait mesurer notamment par l'évolution du taux d'absentéisme des élèves, de l'investissement des enseignants, de la dynamique de classe et d'établissement.

La trace, par et pour l'élève, est perçue comme un enjeu essentiel au cœur de la réflexion. L'évaluation des effets de l'EAC sur les élèves doit pouvoir s'appuyer sur la mobilisation des convictions, des expertises établies, des expériences acquises comme des engagements désintéressés qui, souvent, fondent encore l'EAC dans les écoles, dans les établissements et chez leurs partenaires. Cette évaluation ne peut reposer uniquement sur le référentiel du parcours, le guide de mise en œuvre, le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, mais aussi sur des indicateurs spécifiques complémentaires, propres à l'expérience artistique et culturelle, à partir des piliers et de la Charte de l'EAC qui peut permettre de les décliner.

²⁹ <https://franceurbaine.org/actualites/100-education-artistique-et-culturelle-un-label-qui-valorise-les-territoires-engages>

Dans le périmètre culturel

Les principaux organismes du secteur associatif de la culture et de l'éducation populaire (Mouvement associatif, Ligue de l'enseignement, OPALE...) ont mis en œuvre des outils et des processus d'évaluation qualitatifs. De même, différents dispositifs, tel le Dispositif local d'accompagnement (DLA) offrent des outils d'évaluation reproductibles pour les actions et dispositifs EAC.

De même, la puissance publique - État et collectivités, autant que l'Union Européenne - a inclus de plus en plus de critères et indicateurs pour l'évaluation de la mesure d'impact des actions subventionnées, autant sur le plan financier, que sur les effets induits par les actions sur les bénéficiaires et les publics.

Les financeurs privés ne sont pas en reste, loin s'en faut, avec des cahiers des charges conséquent de la part des fondations sur les programmes qu'elles soutiennent

La coopération entre les sphères de la culture et de l'éducation fait grandement défaut, alors qu'elles disposent toutes deux de nombreux outils et savoir-faire pour concevoir et adapter une évaluation partagée de l'EAC.

Le secteur associatif souffre toutefois d'une surenchère de protocoles d'observation imposées par la puissance publique qui s'empilent selon des attentes, des critères et des enjeux d'évaluation différents, pour lesquels les moyens ne sont ni pensés par les financeurs, ni anticipés par les structures soutenues.

Du côté des processus vertueux, on notera la démarche de concertation et de co-construction du ministère de la Culture dans le cadre des états généraux des festivals en 2021³⁰, les invitant notamment à devenir plus durables par le biais d'une charte³¹ qui prévoit la mise en place d'un diagnostic et d'un plan d'action de 10 indicateurs à mettre en œuvre par étapes triennales sur une durée de 10 ans, avec des financements accessibles pour le diagnostic et l'élaboration du plan d'action.

À l'inverse, le secteur associatif a vivement critiqué le Contrat d'engagement républicain prévu par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000³², qui oblige les associations et les fondations, dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique, à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Les obligations d'information, de respect du contrat, mais aussi de responsabilités

³⁰ L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? FERREIRA de OLIVEIRA Renau, AMBROGI Pascal-Raphaël, Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale 2017 <https://www.education.gouv.fr/l-evaluation-de-la-politique-d-education-artistique-et-culturelle-queles-modalites-queles-3041>

³¹ Les festivals au cœur de la politique culturelle, ministère de la culture, <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Les-festivals-au-caeur-de-la-politique-culturelle>

³² Contrat d'engagement républicain : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf

et de mesures en cas de manquement, sont très contraignante³³. De nombreuses instances (Haut Conseil à la Vie Associative, Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la conférence des OING du Conseil de l'Europe, Commission consultative des Droits de l'Homme, Défenseure des droits) ont manifesté leur inquiétude³⁴ voire leur désaccord, sur le principe et les modalités, quant aux risques induits pour la liberté d'action associative, confiant à l'administration un pouvoir d'interprétation et de sanction très large, notamment du fait que cette loi donne à l'administration un pouvoir d'interprétation de principes à valeur constitutionnelle avec un effet de sanction immédiat, sans passer par la voie judiciaire. Le Mouvement associatif s'est également inquiété de la disposition introduite par le décret d'application rendant les dirigeants associatifs responsables de la bonne application du contrat d'engagement républicain par les bénévoles les salariés, et dont les conditions de mise en œuvre restent très incertaines, notamment du fait de l'absence de moyens consacrés à la mise en œuvre de son contrôle effectif.

³³ Contraintes de la loi sur le Contrat d'engagement républicain : <https://www.ffec.asso.fr/parution-du-decret-sur-le-contrat-dengagement-republicain>

³⁴ Inquiétudes du Mouvement associatif : https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2022/01/LMA_CP_03012022_decretCER.pdf



IV/ RÉFLEXIONS MÉTHODOLOGIQUES

TERMINOLOGIE

164

Préambule méthodologique

S'il est admis que l'EAC permet aux enfants d'être plus créatifs, il appartient aux politiques de décider si le système éducatif doit avoir pour mission de former des individus plus créatifs.

Aussi, au moment de procéder à une évaluation de la politique publique de l'EAC, il convient de se mettre d'accord sur ce qu'on veut évaluer, de préciser la/les variables indépendantes dont on veut observer les effets en matière d'égalité d'accès, de parcours et de gouvernance. Entre une action ponctuelle, telle qu'une sortie scolaire et un parcours de pratique tout au long de l'année voire d'un cursus scolaire intégrant rencontre avec les œuvres et les artistes, initiation aux pratiques et enseignements de l'histoire des arts... où doit-on placer le curseur pour qualifier un projet d'éducation artistique et culturelle et le distinguer d'une activité récréative ?

Notre problématique est par conséquent de savoir, au-delà des effets bénéfiques de l'EAC, quelles sont les conditions concrètes à respecter pour qu'un projet d'éducation artistique et culturelle puisse bénéficier aux enfants et aux jeunes, en qualifiant la nature de ce projet, son périmètre, sa durée et les effets attendus.

Ce processus nécessite donc de préciser quelle est notre référentiel, en précisant quelle vision et quel vocabulaire nous ont permis de l'appréhender au sein du groupe, pour le travail préparatoire à une évaluation de la politique nationale de l'EAC.

165

Evaluer

Interroger la ou les valeurs auxquelles se réfèrent une politique, un projet amène à distinguer ce qui relève d'une démarche artistique et culturelle d'une démarche éthique. C'est la dimension culturelle de l'éducation artistique qui permet d'introduire la dimension critique de cette exploration. Les constructions mentales prennent alors des sens différents selon le contexte culturel ou idéologique dans lequel elles sont employées : créativité, diversité culturelle, interculturalité, communautarisme...

Mesure d'écart

La mesure d'écart (de la politique nationale de l'EAC) s'opère entre objectif (de l'EAC) et résultat obtenu (par l'action) et sur l'efficacité et l'efficience de l'action qui a permis d'atteindre ce résultat. Encore faut-il savoir si le projet artistique et culturel est mesurable avec des objectifs prédéfinis, ou si l'on considère que l'objectif s'élabore au fur et à mesure de son déroulement.

Evaluation qualitative

Évaluer l'efficacité et l'efficience d'une action consiste à la rapporter aux conditions qui permettent au processus engagé de déployer tous ses potentiels, où il ne faut pas confondre l'observation d'actions expérimentales et l'évaluation globale d'une politique publique., laquelle repose souvent sur la valeur d'exemplarité, la diffusion par capillarité et l'effet levier d'une généralisation qui vise à concerner la totalité de la population.

PROCESSUS

MÉTHODOLOGIQUE

166

Que veut-on évaluer (non exhaustif) ?

- Les contributions de l'État et des collectivités territoriales, mais aussi des parties prenantes de la société civile,
- Les dispositifs mis en place tant au niveau national que territorial,
- Les typologies d'actions mises en œuvre et l'implication des partenaires,
- Les effets sur les enfants et les jeunes, ici en termes de parcours,
- Les effets sur les pratiques professionnelles des différents intervenants dans la chaîne de l'EAC (enseignants,
- L'impact sur la demande sociale en matière d'offre et de pratiques culturelles.

Quel contenu de l'évaluation ?

- La conformité de l'exécution de la politique telle qu'elle a été définie, autrement appelé le contrôle de gestion, en prenant en compte les différents énoncés de politiques (état – inter-ministériel et collectivités territoriales),
- La pertinence des projets au regard des finalités énoncées,
- La traduction des finalités en objectifs (plans, contrats, conventions),
- La déclinaison en objectifs opérationnels (programme d'actions),
- Les cibles à atteindre et les indicateurs de mesure du niveau de réalisation,
- Les effets d'impact imputables à la réalisation des actions,
- La longueur et la durée de réalisation des objectifs attendus,
- L'efficacité des dispositifs,
- Le caractère opérationnel des dispositifs au regard des objectifs généraux.

Qui doit assurer l'évaluation ?

En l'occurrence, la Cour des comptes, celle-ci ayant une mission fondamentale de contrôle des finances publiques au service des élus et des citoyens, instance neutre non engagée dans la mise en œuvre de la politique publique de l'EAC.

OBSERVATIONS DES

FINANCEMENTS PUBLICS

167

L'analyse des financements peut être abordée par une observation croisée des comptes publics par nature (fonctionnement – investissement) et par fonction (finalité économique). La première permettant de dégager des grandes masses par niveau de collectivités et la deuxième facilitera la qualification et la lisibilité des moyens mobilisés au service des projets et de l'action publique :

- Dans le périmètre administratif national (ministères, agences nationales) et des échelons territoriaux (collectivités, académies...)
- Par des zonages d'intervention (revitalisation rurale, quartiers prioritaires de la politique de la ville...) ou construits (emploi, densité de population...), afin de mieux appréhender la géographie et les activités humaines des réalités territoriales (mobilités d'emploi, urbanités révisées en 2020 par l'INSEE, densité des territoires ruraux, aires d'attractivité urbaine, bâti...)

Une nouvelle nomenclature - M57 - applicable à partir de 2024, comprend notamment les nomenclatures enseignement, formation professionnelle et apprentissage, et les sous-fonctions « enseignement du premier degré », « enseignement du second degré ». Cette nomenclature est déjà mise en place pour certaines administrations et sa mise en œuvre en 2024 n'est pas systématique. L'enquête de la Cour des comptes devra donc s'appuyer sur les nomenclatures en cours, avec un recodage de la nomenclature M57 pour la cohérence d'une analyse rétrospective sur les 10 années écoulées, ou bien des nomenclatures en cours dans une perspective longitudinale, selon l'option choisie par l'équipe scientifique.

Les Services statistiques ministériels de l'INSEE¹ constituent des sources fiables pour l'analyse des comptes publics relatifs à l'EAC, en particulier les Services statistiques ministériels (SSM) et plus particulièrement les SSM Collectivités locales², Culture³, Éducation et Jeunesse⁴, Sport, mais ils ne constituent pas une source suffisante, notamment du fait de la diversité des modes et moyens d'intervention des différents ministères associés à la politique interministérielle de l'EAC et de partenariats que ceux-ci mettent en œuvre avec des opérateurs de terrain.

1 Services statistiques ministériels : <https://www.insee.fr/fr/information/2013075>

2 SSM Collectivités locales/territoriales, Département des études et des statistiques locales (DESL) - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

3 Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) - Ministère de la Culture <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques>

4 Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche <https://www.education.gouv.fr/direction-de-l-evaluation-de-la-prospective-et-de-la-performance-depp-12389>

5 Mission des enquêtes, données et études statistiques (Medes) - Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse : <https://injep.fr>

ECHELLE TERRITORIALE

Au 1^{er} janvier 2022, la France métropolitaine et les DOM comptent :

14 RÉGIONS

...au sens de conseils régionaux

94 DÉPARTEMENTS

...au sens de conseils départementaux*

6 COLLECTIVITÉS À STATUT PARTICULIER

- La collectivité de Corse
- Les collectivités territoriales uniques de Martinique et de Guyane
- La Métropole de Lyon
- La Ville de Paris
- Le département de Mayotte

1 254 EPCI** À FISCALITÉ PROPRE

- 21 métropoles
- 14 communautés urbaines
- 227 communautés d'agglomération
- 992 communautés de communes

34 955 COMMUNES



Mais aussi :

25 PÔLES MÉTROPOLITAINS***

114 PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)****

11 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (EPT)

...au sein de la métropole du Grand Paris

8 882 SYNDICATS DE COMMUNES OU MIXTES

15 600 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (EPL)*****

- Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS – CIAS)
- Caisses des écoles
- Régies autonomes
- Centres de gestion de la fonction publique territoriale
- Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

Il convient donc d'observer de façon spécifique et complémentaire les SSM :

- Enseignement supérieur, recherche⁶, pour ce qui concerne l'intervention des Pôles supérieur culture dans des dispositifs et actions EAC (les CEFEDM, les CFMI, les CNSMD de Paris et Lyon...)
- Agriculture⁷, pour ce qui concerne les lycées agricoles
- Santé et solidarités⁸, au regard des financements apportés aux bénéficiaires des minimas sociaux, notamment par la Caisse d'allocations familiales, pour des prises en charge de projets EAC, à moins que ceux-ci soient identifiables par le biais de la compétence sociale des départements
- Politique de la ville
- Armées, pour les services de protection judiciaire des jeunes et les actions patrimoniales relevant de l'EAC⁹

En ce qui concerne les sites de l'ANCT Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), les données disponibles sur les différents sites sont :

- Le Système d'Information Géographique (SIG) de la politique de la ville¹⁰
- L'Observatoire Nationale de la Politique de la Ville (ONPV)¹¹
- L'Observatoire des Territoire (OT)¹²

6 <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/statistiques-et-analyses-50213>

7 Service de la statistique et de la prospective (SSP) et les Services régionaux de l'information statistique et économique (Srise) - Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web>

8 Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) - Ministère de la Santé et de la Prévention, Ministère des Solidarités et des Familles, Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>

9 <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques/missions-programme-travail-sdse-ssm-justice>

10 <https://sig.ville.gouv.fr>

11 <http://www.onpv.fr>

12 <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>

Les collectivités territoriales sont des structures administratives distinctes de l'administration de l'État, qui prennent en charge les intérêts de la population d'un territoire précis :

- Les communes et leurs groupements (EPCI),
- Les départements métropolitains et les cinq départements d'outre-mer (Dom);
- Les 13 régions métropolitaines 5 régions d'outre-mer
- Les collectivités à statut particulier ;
- Les collectivités d'outre-mer (Com).

- La Nouvelle-Calédonie, collectivité « sui generis » (de son propre genre)

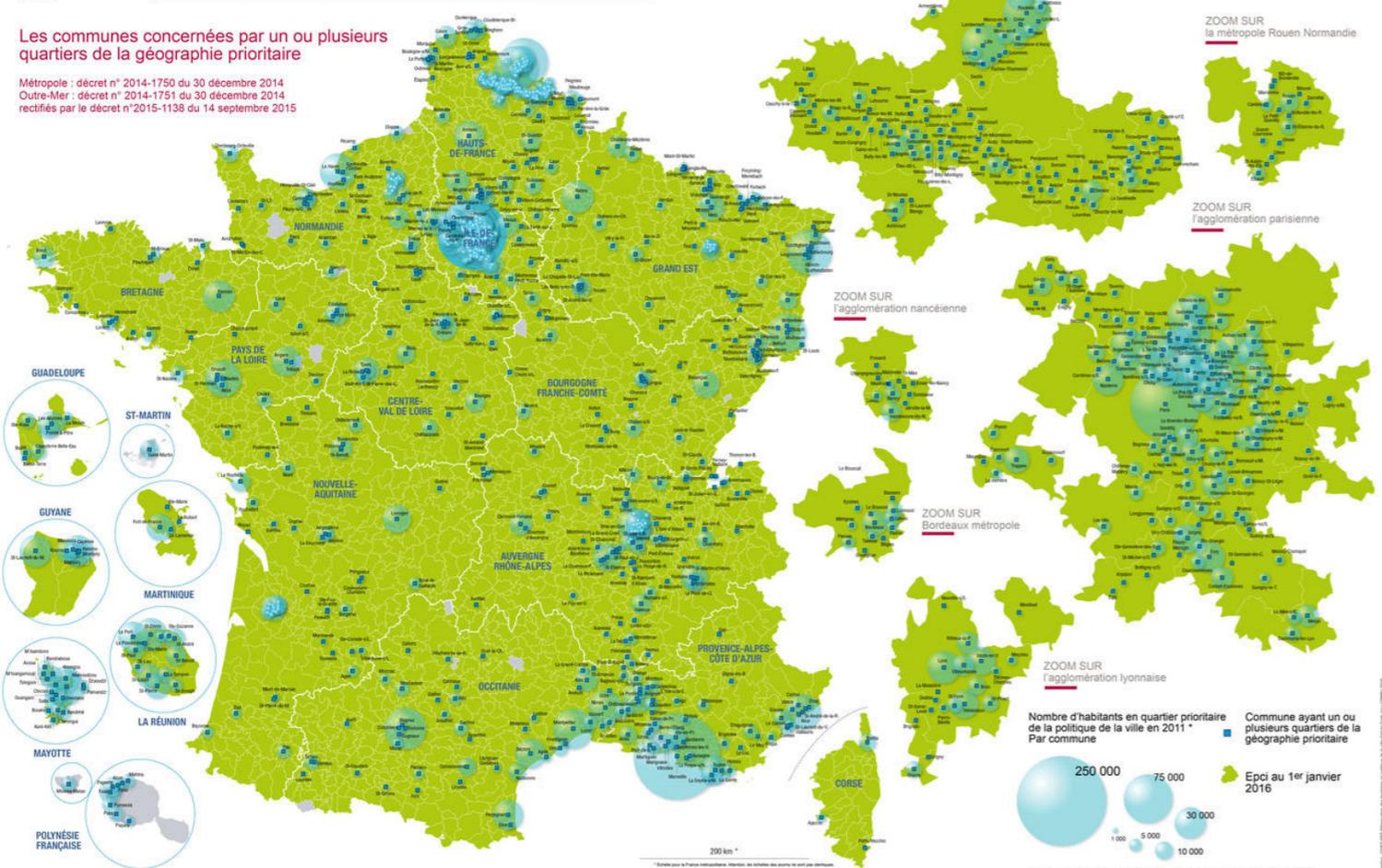
NB : depuis 2003, seule l'expression « collectivité territoriale » figure dans la Constitution, l'expression « collectivité locale » utilisée dans le langage courant n'est plus fondée juridiquement.

Crédits : Une grande diversité parmi les 60 000 structures locales. Courrier des Statistiques n°8, INSEE, 2022. A l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6665184?sommaire=6665196&q=collectivites+territoriales#titre-bloc-24>

La géographie prioritaire de la politique de la ville

Les communes concernées par un ou plusieurs quartiers de la géographie prioritaire

Métropole : décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
Outre-Mer : décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014
rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015



Crédits : Cartographie de la géographie prioritaire, ONPV, 2020. Pour consulter la carte : [lien](#)

Pour viser une homogénéité d'enquête et considérant que le Pass culture n'est pas exhaustif des projets EAC, il convient d'envisager, au-delà des questionnaires adressés aux collectivités régionales et départementales sur leurs politiques respectives, une enquête par questionnaire auprès des établissements (lycées via les régions, collèges via les départements, écoles via les communes) avec passation du questionnaire par les collectivités concernées.

Cartographie de l'environnement artistique et culturel territorial

Le panorama des équipements et acteurs de l'EAC est riche et vaste. Il convient de le prendre en compte dans sa diversité et sa complémentarité :

Sur l'ensemble du territoire

- Établissements culturels : musées, bibliothèque-médiathèques, lieu de spectacle vivant, acteurs culturels œuvrant dans le domaine de l'EAC...
- Établissements d'enseignements artistiques, classés par l'État et ayant d'autres statuts, associatifs en particulier,
- Pôles d'enseignement supérieur culture, pour les partenariats et interventions qu'ils peuvent générer, autant avec les enseignants que les étudiants, en particulier les CFMI, les pôles d'enseignement supérieur qui ont un cursus de préparation à l'intervention artistique,
- Label 100% EAC : collectivités labellisées en 2022, candidates pour 2023 ou ayant manifesté leur intention.

À l'échelon régional et départemental

- Parcs naturels régionaux
- Dispositifs spécifiques existants, par exemple Pass culture de la région Auvergne Rhône-Alpes

À l'échelon départemental

- SDEA actifs (ou non), avec une attention aux schémas « historiques » : volumes financiers, nature et disciplines/esthétiques des projets, nombre et profil des bénéficiaires, modes d'évaluation
- « Pays » et Cités de caractères

À l'échelle intercommunale

- Compétence éducation
- Équipements et établissements transférés à l'intercommunalité (bibliothèques - médiathèques, enseignements artistiques, lieux socio-culturels)

À l'échelle communale

- Dispositifs spécifiques EAC
- Équipements communaux
- Acteurs culturels/ éducatifs/ Éducation populaire



V/ PRECONISATIONS

PHOTOGRAPHIE QUANTITATIVE ET EVALUATION QUALITATIVE

Préambule

Le point de vue des bénéficiaires

Une évaluation de la politique publique de l'EAC ne peut s'envisager sans prendre en compte le point de vue des bénéficiaires au cours des différentes étapes du processus. L'observation de terrain passe donc par des entretiens avec les élèves de chaque cycle, les enseignants, les équipes éducatives et artistiques lors d'une phase d'observation in situ.

Photographie initiale et observation longitudinale

Une évaluation de la politique publique de l'EAC répondant conjointement aux préoccupations de contrôle pour la Cour des comptes et d'observation nationale pour l'INSEAC, appelle un processus initial et longitudinal permettant de réaliser :

Une première enquête photographique quantitative en deux volets, relevant prioritairement de l'expertise de la Cour des comptes comprenant :

- Une enquête par questionnaire auprès des différents échelons de collectivités territoriales selon leurs compétences respectives,
- Une collecte de données auprès des différents Systèmes statistiques ministériels (SSM)[1] relevant de cette politique interministérielle et apportant un financement direct ou indirect à la politique publique de l'EAC,

Un protocole pérenne et progressif d'observation de cohorte pour une évaluation qualitative aux différents niveaux du parcours scolaire, du cours préparatoire au baccalauréat, avec des évaluations intermédiaires en 6^e (avec le cycle de consolidation qui permet d'affermir les acquis fondamentaux de l'école élémentaire et d'initier les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire), en 3^e qui constitue une étape d'orientation importante vers les filières générale et préprofessionnelles et lors du Baccalauréat qui marque la sortie de l'adolescence et l'entrée dans l'enseignement supérieur ou dans la vie active.

Un premier échantillon peut ainsi être constitué pour une évaluation approfondie en 2024-2025 sur l'EAC en classe de CP, en planifiant une série d'évaluations complémentaires :

Option 1 : observation continue de cohorte en suivant le cycle scolaire jusqu'au niveau du Bac, ce qui structure une observation longitudinale sur 12 ans pour suivre le parcours entier de la cohorte

Première cohorte :

2024-2025	Classe de CP	2036-2037	Classe de CP
2029-2030	Classe de 6 ^e	2041-2042	Classe de 6 ^e
2032-2033	Classe de 3 ^e	2044-2045	Classe de 3 ^e
2035-2036	Terminale/bac	2047-2048	Terminale/bac

Deuxième cohorte :

Option 2 : observation discontinuée, en procédant à une évaluation triennale (CP en 2024-2025, 6^e en 2027-2028, 3^e en 2030-2031 et niveau BAC en 2033-2034), indépendamment du cycle scolaire et, le cas échéant, avec un double suivi de cohorte décalé de trois ans, permettant d'avoir un suivi a minima sur six ans (du fait de l'écart entre le CP et la 6^e par rapport à une régularité triennale entre 6^e, 3^e et niveau bac).

Première cohorte Deuxième cohorte

2024-2025	Classe de CP	
2027-2028	Classe de 6 ^e	Classe de CP
2030-2031	Classe de 3 ^e	Classe de 6 ^e
2033-2034	Terminale/bac	Classe de 3 ^e
2036-2037		Terminale/bac

La mise en place d'une nouvelle cohorte en année N+3 permettra de procéder aux éventuels ajustements techniques sur l'expérimentation en année N et de tenir compte des évolutions et



des politiques éducatives et culturelles. Une observation triennale permet également d'avoir un suivi de cohorte longitudinal du groupe initial, en considérant l'écart (de six ans) entre le CP et la 6^e - année charnière d'orientation/intégration au collège - sans interférer entre les deux cohortes constituées en parallèle. Ce double processus permet de réduire l'impact des sorties de cohorte en raison des mutations de la vie des jeunes (déménagements des parents, recomposition familiale, changement d'orientation...).

Ce dispositif permet ainsi de disposer à terme d'une analyse par cycle, avec une évaluation et un contrôle régulier et suivi de la politique publique de l'EAC.

Différentes photographies et enquêtes peuvent être réalisées en période intermédiaire, de manière à procéder à des analyses complémentaires sur des dispositifs spécifiques ou nouveaux, les correspondances (ou leur absence) avec le développement du label 100% EAC, la généralisation du pass Culture, l'évolution des typologies d'actions mises en œuvre, et plus largement les transformations de la société (politiques nationales et internationales, développement durable – ODD...).

Un tel processus d'observation n'a pas d'équivalent ! D'une part, la cohorte décennale de la DEPP porte sur une évaluation - tout à fait pertinente au demeurant – de la réussite scolaire (brevet, bac...) et une observation de l'environnement social des jeunes via la situation de leurs parents (IPS, CFP), mais ne permet pas une évaluation qualitative des compétences acquises par les élèves. D'autre part, le DEPS propose une méthodologie et un accompagnement à l'observation sur des périmètres d'analyse restreints au regard du vaste champ de l'EAC, ne permettant pas une observation et une vision panoramique de la qualité des dispositifs en matière de savoir-faire, savoir-être et savoir-vivre acquis par le biais des trois piliers de l'EAC.

L'EAC recouvre des réalités polysémiques et polymorphes, qui nécessitent un dispositif d'observation à la fois conséquent et fin. Ceci suppose une mobilisation de moyens importants pour une observation de terrain régulière et constante. C'est pourquoi la construction d'une évaluation par étape et par niveau d'établissement scolaire permet de concentrer les moyens sur une durée annuelle et d'espacer les périodes d'observation tous les trois ans, en prenant le temps nécessaire pour construire une cohorte sur 9 ou 12 ans, selon l'option retenue.

L'ambition et la réussite d'une telle évaluation suppose la constitution d'un échantillon représentatif et conséquent de bénéficiaires, envisageable à l'échelle de trois départements dans quatre régions, avec une sélection aléatoire de territoire à l'échelle du bloc communal. L'identification de bénéficiaires et de non bénéficiaires n'est cependant pas évidente a priori, étant donné le périmètre considéré de l'EAC, avec une multiplicité de dispositifs, de territoires, de proximité et d'opportunités pour les jeunes de bénéficier d'actions d'EAC. Cette analyse ne pourra s'opérer qu'au cours du processus d'évaluation et a posteriori, notamment avec des indicateurs de participation et de présence des jeunes au regard des connaissances et compétences acquises (ou non).

Pour avoir une vision globale de ce que recouvre la politique publique de l'EAC et l'effectivité de son financement par la puissance publique, il convient de procéder à une analyse rétrospective sur les dix dernières années avec

RÉTROSPECTIVE QUANTITATIVE DE L'EAC SUR 2013 - 2023

1. Une phase exploratoire

Elle est estimée à trois mois, permettant de procéder à un État de l'art et au repérage des différents interlocuteurs de l'EAC les mieux à même d'apporter leur concours en vue d'obtenir ainsi une vision plus précise :

- Des territoires de l'EAC (bassins de vie, territoires de projets inclus dans les conventions entre les l'État et/ou les collectivités territoriales et les acteurs de l'EAC,
- Des interlocuteurs locaux et nationaux à ces différents échelons,
- Des acteurs impliqués au sein des collectivités, services déconcentrés, agences, structures de terrain,
- Des dispositifs nationaux et territoriaux activés et, en creux, les territoires non couverts,
- De la nature des projets et actions mis en œuvre par les enseignants et les équipes pédagogiques (notamment dans le cadre des projets d'établissements), les acteurs culturels et équipes artistiques (dans les lieux de création/production/diffusion, au sein des compagnies et par les différents intervenants – autoentrepreneurs, entreprises individuelles et prestataires),
- Des sources et ressources, notamment financières mobilisées par les parties prenantes de la chaîne de l'EAC.

2. Une phase de collecte de données

Elle est estimée à sept mois, permettant de solliciter les institutions et services des collectivités et des ministères intervenant dans le financement de l'EAC en mesure de fournir les données nécessaires.

Cette phase doit permettre d'agrèger les données issues :

- Des SSM des différents ministères concernés (voir "Observation des financements publics"), à savoir les deux principaux protagonistes que sont la Culture (notamment via le Pass culture et les données recensées par le DEPS) et l'Éducation nationale et Jeunesse et sport (notamment via la plateforme ADAGE et les données recensées par la DEPP), mais aussi l'Agriculture (pour les lycées agricoles), la Politique de la ville (pour les quartiers prio-

ritaires), la Santé (pour les parents des bénéficiaires de minimas sociaux), l'Enseignement supérieur, les collectivités locales les Armées et la Justice,

- Des collectivités territoriales, par questionnaire, selon leur échelon respectif de responsabilité et de compétences (région/lycée, département/collège, commune/école), en sollicitant les associations et fédérations d'élus concernées (ARF pour les régions, ADF pour les départements, AMF, AMRF, Intercommunalités de France et France Urbaine pour les communes et leurs groupements)

Il s'agit, dans un deuxième temps, d'agrèger l'ensemble des données collectées, par fusion des data et de consolider la base en procédant à la qualification des variables et aux recodages nécessaires.

3. Un temps d'analyse de l'ensemble des données recueillies

Elle est estimée à quatre mois, permettant d'établir un pré-rapport et d'alimenter le deuxième volet de l'enquête, consistant en une évaluation qualitative et prospective.

Cette partie d'enquête s'inscrit dans le long terme, dans une approche qualitative, au plus près du terrain et de ce que vivent les bénéficiaires en matière d'EAC, en particulier les jeunes - enfants et élèves - et les acteurs de terrain - enseignants, artistes, intervenants... sans qu'une évaluation qualitative n'est pas possible. Cette première phase d'évaluation comprend :

ÉVALUATION QUALITATIVE ET CONSTRUCTION D'UNE COHORTE LONGITUDINALE

1. Une exploration de terrain

Ce processus d'observation de terrain comprend :

- Des entretiens exploratoires permettant de faire émerger la problématique du terrain, l'inattendu du sujet
- Des entretiens principaux, permettant de recueillir les principales informations relatives aux dispositifs et aux actions
- Des analyses de données par entretiens, ayant pour objectif d'identifier et valoriser des processus singuliers d'organisation des pratiques, selon les mots des bénéficiaires et usagers,
- Des analyses de données par thématiques, permettant une observation transversale des entretiens et la recherche de cohérence à minima théorique,
- Des entretiens complémentaires permettant de recenser et analyser des éléments considérés comme manquants ou oubliés dans les premières étapes d'observation.

Cette exploration s'opère par le biais :

- Des auditions des partenaires institutionnels de l'EAC : services déconcentrés de l'État, représentants des collectivités territoriales et des institutions,
- Entretiens individuels et collectifs avec les bénéficiaires et partenaires de l'EAC : élèves des différents niveaux scolaires, enseignants et équipes pédagogiques de différentes catégories d'établissements de l'enseignement public et privé, équipes artistiques représentatives des différentes disciplines et dispositifs d'EAC (voir ces chapitres dans la partie état des lieux).

2. Une phase d'analyse des données

Cette étape est constituée de :

- La transcription des entretiens
- La qualification des données collectées
- Des traitements et croisements des données au regard des différentes variables et des indicateurs définis
- L'élaboration de rapports intermédiaires et rapports d'étapes, permettant un partage de l'évolution du processus d'observation avec les partenaires (Cour des comptes, Inseac, Comité de pilotage)

Calendrier de mise en œuvre

3. Une phase de synthèse et de restitution

Et enfin une étape de synthèse et de restitution en plusieurs étapes qui comprend :

- Une présentation des premiers résultats à la Cour des comptes
- Des ajustements et compléments éventuels pour la finalisation du rapport
- La formalisation de la version définitive du rapport d'enquête
- La restitution finale auprès de la Cour des comptes, suivie de présentations aux partenaires, ministères et collectivités territoriales, institutions et acteurs de l'EAC, bénéficiaires et leur entourage
- Le partage de cette expérience avec d'autres démarches et travaux de recherche en France et à l'international
- La préparation de l'étape suivante de l'évaluation (N+3 ou N+6)

182

Périodes	Titre	Description
janv-24	Exploration qualitative	État de l'art
févr-24		Repérage des interlocuteurs
mars-24		
avr-24	Collecte & constitution d'une base quantitative	Collecte de données auprès des SSM
mai-24		Questionnaire passé aux collectivités :
juin-24		- Élaboration
juil-24		- Tests
août-24		- Passation
sept-24		Relances
oct-24		Agrégation et constitution de la base de données
nov-24	Analyses des données	Consolidation - recodages
déc-24		<u>Analyses des données</u> :
janv-25		- Vérifications
févr-25		- Recodages - Croisements - Traitement des variables
mars-25	Enquête qualitative	Échantillonnage
avr-25		
mai-25		<u>Explorations de terrain</u> :
juin-25		- Auditions collectivités territoriales
juil-25		- Rencontre institutions
août-25		- Entretiens partenaires et bénéficiaires de l'EAC
sept-25		<u>Analyses de données</u> :
oct-25		- Transcriptions
nov-25		- Qualification
déc-25		- Traitements & croisements - Rapport intermédiaire & d'étape
janv-26	Synthèse	Présentation / ajustements - finalisation
févr-26	Diffusion & prospective	<u>Restitution</u> :
mars-26		- Supports Web - podcast - reportages
avr-26		- Présentations aux partenaires institutionnels
mai-26		- Interventions (séminaires - rencontres professionnelles)
juin-26		- Publications d'articles et communications
juil-26		- Contributions à d'autres travaux de recherche
août-26		<u>Dissémination</u> :
sept-26		- Prospective sur les préconisations - Préparation des étapes suivantes - Rencontres nationales EAC (septembre)

183

Volumétrie et échantillonnage

L'estimation de la volumétrie de l'enquête est délicate à réaliser, autant en raison de la diversité des sources pour estimer la masse de données/caractères prévisibles et ainsi la taille de la base de données (nombre de tables, colonnes, lignes, volume de caractères saisis ou de mégaoctets...), que de l'absence de compétences en la matière au sein du groupe de travail et de la possibilité de mobiliser l'expertise de statisticiens nécessaire dans le cadre de ce travail préparatoire.

La typologie et l'estimation minimale et approximative des entités collectées, à défaut d'en établir un nombre précis pour la partie de l'évaluation qualitative, nécessite de prendre en compte des aspects administratifs, techniques, artistiques et pédagogiques, de manière à disposer dans la phase qualitative :

- D'une exhaustivité de représentation des niveaux et statuts de collectivités territoriales, en particulier les intercommunalités avec un minimum de trois collectivités par statut/niveau,
- D'un nombre significatif de catégories d'établissements publics et privés, évalué à trois écoles, trois collèges et trois lycées par territoire, en plus d'un échantillon de lycées techniques et agricoles, selon leur présence sur le territoire,
- D'une diversité d'artistes et de structures culturelles, représentative de l'ensemble des domaines artistiques compris dans les parcours d'EAC, autant pour les enseignements artistiques (musiques et arts plastiques) que pour les disciplines dites classiques (théâtre musique, danse...) et les disciplines transversales (EMI, EDD...),
- D'une représentativité de projets mis en œuvre dans les établissements et les communes de l'échantillon,
- Mais aussi (voire surtout) d'un nombre approximatif d'élèves bénéficiaires et non bénéficiaires estimé à un minimum de 3000 personnes par territoire (dont la moitié de bénéficiaires et l'autre moitié de non bénéficiaires). La qualification de bénéficiaire peut varier selon les disciplines considérées dans le périmètre de l'EAC et par conséquent modifier le volume des entités de l'échantillon.

Stabilité et variation de l'échantillonnage

Le suivi de cohorte de la DEPP semble indiquer que les sorties de l'échantillon (de l'ordre de 10% selon le service des panels) ne perturbent pas significativement une évaluation longitudinale. Il convient cependant de prévoir un taux de renouvellement des entités parmi les élèves, de manière à prendre en compte les sorties de l'échantillon liées aux aléas de la vie des jeunes (déménagements, changement d'orientation en cours de parcours scolaire).

Comité de pilotage

La diversité des parties prenantes engagées dans la politique publique de l'EAC oblige à élargir le cercle des instances représentatives prévues initialement au sein du Comité de pilotage, en y invitant :

- L'ensemble des ministères inclus dans cette politique interministérielle,
- Les associations et fédérations nationales d'élus de collectivités locales, au-delà de Régions de France, AMF et ADF (Intercommunalités de France, France urbaine...),
- Un collègue d'experts issu de la sphère éducative (enseignants, responsables d'établissements
- Des représentants des branches professionnelles (ECLAT, CPNEF-SV) et des Opérateurs de compétences (OPCO) concernés (Afdas, UNIFORMATION, Akto et FIF-PL)

Ces participations permettront à la fois de faciliter les relations avec les partenaires dans les étapes de l'enquête, mais aussi une expertise plus fine des enjeux et de l'analyse au cours de l'enquête.

PRÉCONISATIONS D'ENQUÊTE

La construction des indicateurs de l'évaluation s'appuie l'ensemble de ce travail exploratoire. Les principales questions relatives à l'accessibilité, au parcours de l'élève et à la gouvernance sont ainsi analysées au travers des collectivités labélisées 100% EAC, de l'activation des schémas départementaux, des dispositifs nationaux et territoriaux d'EAC, des enjeux de mobilités, de l'itinérance de l'EAC dans les territoires...

Accessibilité :

CONSIDÉRER LE TEMPS SCOLAIRE EN LIEN AVEC SON ECOSYSTEME

Pourquoi ?

- Il s'agit d'un sujet très présent dans les préoccupations des acteurs culturels et éducatifs (cf. entretien avec François Vigneron),
- Frein à la participation culturelle de l'ensemble de la population,
- Permet de comprendre les enjeux territoriaux et l'investissement des différents niveaux d'acteurs et de collectivités.

Comment ?

- Considérer les différences et les réalités territoriales et sociales : IPS, IE, typologie communale... sur les différents jeux de données collectées et dans l'exploration de terrain,
- Utiliser les bases de données statistiques des ministères (DEPP, DEPS...),
- Croiser les différentes données existantes avec les recensements des projets EAC via Adage,
- Prendre en compte la politique interministérielle d'accessibilité : offre de transports, programmes culturels, offre de pratiques artistiques, outils de communication et d'information...
- Associer un ou une représentante de la délégation interministérielle à l'accessibilité dans le comité d'enquête, notamment en la personne d'Isabelle Saurat, conseillère-maître à la Cour des comptes, nommée déléguée interministérielle le 19 janvier 2023.

Parcours de l'élève :

INTERROGER LA RÉALITÉ DES PARCOURS DANS LEUR SINGULARITÉ ET LEUR SUIVI TOUT AU LONG DE LA VIE

Pourquoi ?

- Vérifier la cohérence et la concordance entre le cadre réglementaire des dispositifs d'EAC et la mise œuvre des actions au sein des parcours
- Qualifier le périmètre de l'EAC (esthétiques, disciplines...), sa prise en compte dans les parcours et les critères d'évaluation correspondants
- Organiser la continuité des parcours à l'échelle de la classe, de l'établissement et des cycles d'apprentissage

Comment ?

- Clarifier la répartition des compétences entre scolaire, périscolaire et extrascolaire et les éventuels transferts à opérer,
- Identifier les critères et indicateurs de l'évaluation du parcours réalisé par l'élève,
- Esquisser les bases d'un référentiel de compétences et des parcours de certification propres à l'EAC.

PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES

Gouvernance :

ANALYSER LES DYNAMIQUES D'ENGAGEMENTS MUTUELS DES PARTENAIRES

Pourquoi ?

- Consulter l'ensemble des parties prenantes du monde de l'éducation artistique et culturelle
- Analyser l'organisation de la gouvernance aux différentes échelles territoriales et de projets

Comment ?

- Élargir la représentativité des instances prévues initialement au sein du Comité de pilotage (voir ci-dessus) à l'ensemble des champs de cette politique interministérielle, des associations et fédérations nationales des collectivités territoriales, à un collège d'experts de la sphère éducative (enseignants, responsables d'établissements et aux représentants des professionnels de l'EAC (culture, éducation populaire, économie sociale et solidaire, fédérations d'associations)
- Qualifier les espaces de pilotages et les parties prenantes dans les territoires, par exemple en s'inspirant des typologies de territoires de l'INSEE
- Analyser les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des actions d'EAC selon les territoires et les partenaires

En complément de la méthodologie et des indicateurs, des préconisations d'ordre scientifique et pédagogique s'adressent plus particulièrement à l'Inseac dans la perspective d'une révision de la maquette des enseignements en Master 1 et 2.

L'objectif consiste à intégrer un travail de recherche sur le processus méthodologique de l'enquête dans le parcours de formation, sur la base d'une bibliographie et des ressources mises à disposition par l'Inseac. L'enjeu est de créer un lien étroit et fructueux entre les missions scientifiques de recherche de l'Inseac et les perspectives de développement des compétences et d'exploration professionnelle des étudiants. Les objectifs opérationnels consistent à identifier des objets de travail tout au long du cursus de Master permettant notamment l'opportunité de stages en Master 1, de PEPS en Master 2, de continuité au travers des soutenances et d'interventions à l'attention des promotions suivantes...

Ces circonstances permettent de planifier (liste non exhaustive) :

- La réalisation d'une dizaine de capsules audio à partir de l'enregistrement des entretiens. Les thématiques repérées au cours de nos échanges portent sur le périmètre de l'EAC (Gaëlle Bébin, Emmanuel Ethis, Éric Fourreau, Zoé Laniesse), des paroles d'élus sur leur parcours politique (Claudy Lebreton, Aurélie Filipetti, Olivier Peverelli, Florence Portelli, Christophe Degruelle), EAC et Europe (Pascal Keiser, Tugdual Le Lay, Carlos Alonso Perez) ... D'autres capsules sont sans doute possibles en croisant et mutualisant les ressources disponibles à l'Inseac,
- Des périodes de stage estivales permettant d'explorer des aspects de l'enquête pendant les festivals d'Avignon, des Vieilles charrues, Aix-en-Provence...
- L'organisation de plusieurs PEPS pour les prochaines promotions de Master sur des points spécifiques d'observation, par exemple l'analyse d'un protocole, d'expériences d'EAC, de territoires particuliers, l'anticipation sur les variables à définir pour le suivi de cohorte aux différents niveaux scolaires...

Ces indicateurs font, pour partie, l'objet d'exemples de développements en annexe.

BUDGET DE RÉALISATION DE L'ENQUÊTE

190

La réflexion autour du budget et sa formalisation a été élaboré en trois étapes :

1. Estimation du temps de travail par fonction et par séquence de l'enquête, à partir du planning de réalisation de l'enquête,
2. Évaluation de la masse salariale par poste, en tenant compte de la répartition des missions entre la Cour des comptes et l'Inseac,
3. Élaboration du budget, selon le plan comptable et un plan analytique par phase de réalisation (exploration - phase quantitative - phase qualitative - communication et diffusion des résultats).

Estimation du temps de travail (en mois)

Le volume de travail a été calculé à partir du plan d'action de l'enquête, en évaluant la moyenne de temps de travail, par mois et par séquence, pour l'équipe de la Cour des comptes (en bleu) et de l'Inseac (en jaune).

Périodes	Titre	Description	Cour des comptes (en bleu)					Inseac (en jaune)								
			Directrice de projet	Chargée de projet	Ingénieur de recherche	Statisticien	Administrateur	Communication	Directeur de recherche	Ingénieur de recherche	Assistant de recherche	Post-doctorant	Administrateur	Communication		
janv-24	Exploration qualitative	État de l'art Repérage des interlocuteurs	0,2	0,2					0,2	0,3	0,2	0,5				
févr-24									0,3			0,5				
mars-24							0,1			0,3	0,2	0,5	0,1	0,2		
avr-24	Collecte & constitution d'une base quantitative	Collecte de données auprès des SSM Questionnaire passé aux collectivités : - Élaboration - Tests - Passation Relances Agrégation et constitution de la base de données Consolidation - recodages				0,4				0,3						
mai-24			0,2	0,2	0,2	0,4			0,2	0,3	0,2	0,3				
juin-24						0,4	0,1			0,3		0,3	0,1			
juil-24					0,2	0,2	0,4			0,3	0,2	0,3				
août-24							0,4			0,3		0,3				
sept-24					0,2	0,2	0,4	0,1		0,3	0,2	0,3	0,1			
oct-24							0,4			0,3		0,3				
nov-24	Analyses des données	Analyses des données : - Vérifications - Recodages - Croisements - Traitement des variables	0,2	0,2	0,4				0,3	0,2	0,3					
déc-24					0,4	0,1			0,3		0,3	0,1				
janv-25			0,2	0,2	0,4				0,2	0,3	0,2	0,3				
févr-25						0,4				0,3		0,3				
mars-25	Enquête qualitative	Échantillonnage Explorations de terrain : - Auditions collectivités territoriales - Rencontre institutions - Entretiens partenaires et bénéficiaires de l'EAC Analyses de données : - Transcriptions - Qualification - Traitements & croisements - Rapport intermédiaire & d'étape	0,2	0,2	0,2		0,1		0,2	0,4	0,2	0,5	0,1			
avr-25						0,2				0,4		0,5				
mai-25				0,2	0,2					0,4	0,2	0,5	0,2			
juin-25						0,2	0,1			0,4		0,5	0,1	0,2		
juil-25			0,2	0,2	0,2				0,2	0,4	0,2	0,5	0,2	0,2		
août-25						0,2				0,4		0,5	0,2			
sept-25				0,2	0,2		0,1			0,4	0,2	0,5	0,1			
oct-25			0,2			0,2				0,2	0,4	0,5	0,5			
nov-25				0,2	0,2					0,4	0,2	0,5	0,5			
déc-25			0,2			0,2	0,1			0,4		0,5	0,1	0,5		
janv-26	Synthèse	Présentation / ajustements - finalisation	0,2	0,2				0,2	0,2	0,3	0,3	0,5				
févr-26	Diffusion & prospective	Restitution : - Supports Web - podcast - reportages - Présentations aux partenaires institutionnels - Interventions (séminaires - rencontres professionnelles - Publications d'articles et communications - Contributions à d'autres travaux de recherche Dissémination : - Prospective sur les préconisations - Préparation des étapes suivantes - Rencontres nationales EAC (septembre)					0,1			0,2	0,3	0,2	0,1	0,3		
mars-26									0,2		0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	
avr-26										0,2		0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
mai-26			0,2	0,2				0,2		0,3		0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
juin-26							0,1					0,2	0,1	0,3		
juil-26									0,2	0,3		0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
août-26												0,2	0,3	0,2	0,1	0,3
sept-26			0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,2	0,1	0,3	
Total temps de travail (en mois)			2	3	2	6	1	1	2	9	2	11	1	5		

191

Estimation de la masse salariale

L'estimation des charges de personnel a été établie à partir du tableau de bord de temps de travail ci-dessus, en appliquant une grille de rémunération moyenne (toutes charges comprises) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation¹.

	Exploration			Quantitatif			Qualitatif			Communication			Total
	Mois	Base	Ss total	Mois	Base	Ss total	Mois	Base	Ss total	Mois	Base	Ss total	
Directrice de projet	0,2	7000	1400	0,4	7000	2800	0,8	7000	5600	0,6	7000	4200	14000
Chargée de projet	0,4	4500	1800	0,8	4500	3600	1	4500	4500	0,6	4500	2700	12600
Ingénieur de recherche	0	5500	0	1	5500	5500	1	5500	5500	0,2	5500	1100	12100
Statisticien	0	5500	0	4,4	5500	24200	1	5500	5500	0,2	5500	1100	30800
Administrateur	0,1	4000	400	0,1	4000	400	0,1	4000	400	0,1	4000	400	1600
Communication	0	4000	0	0	4000	0	0	4000	0	0,2	4000	800	800
Sous-total CdC	0,7		3600	6,7		36500	3,9		21500	1,9		10300	71900
Directeur de recherche	0,2	7000	1400	0,4	7000	2800	0,6	7000	4200	0,8	7000	5600	14000
Ingénieur de recherche	0,9	5500	4950	3	5500	16500	3,6	5500	19800	1,5	5500	8250	49500
Assistant de recherche	0,4	4500	1800	1	4500	4500	1	4500	4500	0	4500	0	10800
Post doctorant	1,5	3500	5250	2,5	3500	8750	5	3500	17500	1,9	3500	6650	38150
Administrateur	0,1	4000	400	0,1	4000	400	0,1	4000	400	0,1	4000	400	1600
Communication	0,2	4000	800	0	4000	0	0,5	4000	2000	0,9	4000	3600	6400
Sous-total Inseac	3,3		14600	7		32950	10,8		48400	5,2		24500	120450
Total salaires	4	4550	18200	13,7	5069	69450	14,7	4755	69900	7,1	4901	34800	192350

¹ https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T512/les_salaires_des_personnels_des_universites_et_des_epst

Estimation des charges

L'évaluation budgétaire des charges est structurée à partir de :

- L'estimation moyenne des achats et services liés au frais d'utilisation habituelle de locaux et outils de travail (matériel et fournitures, loyer, taxes et frais divers...),
- La moyenne d'un déplacement mensuel entre Guingamp et Paris pour des réunions de travail, ainsi que de 12 séjours de 2 journées dans les territoires visités lors de l'observation de terrain et divers déplacements sur la période de restitution et de diffusion des résultats de l'enquête. Des montants forfaitaires ont été appliqués pour les déplacements (150 € par voyage), les hébergements (110 € par nuitée) et les frais de missions (20 € par jour pour 1 repas).
- L'estimation du temps de travail dédié des personnels permanents et occasionnels (ci-dessus).

CHARGES	Phase d'exploration			Phase quantitative			Phase qualitative			Communication			TOTAL
	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	
60 ACHATS			450			1650			1650			1200	4950
605 Matériel	3	50	150	11	50	550	11	50	550	8	50	400	1650
606 Fournitures & entretien	3	100	300	11	100	1100	11	100	1100	8	100	800	3300
61 SERVICES EXTÉRIEURS			3300			11880			11880			8640	35700
613 Locations	3	1000	3000	11	1000	11000	11	1000	11000	8	1000	8000	33000
616 Primes d'assurances	3	50	150	11	50	550	11	50	550	8	50	400	1650
618 Divers documentation	3	50	150	11	30	330	11	30	330	8	30	240	1050
62 AUTRES SERVICES EXT			2220			4070			11270			9400	26960
623 Édition - publications	3	200	600			0			0	8	200	1600	2200
625 Déplacements	6	150	900	11	150	1650	35	150	5250	18	150	2700	10500
625 Hébergements							24	110	2640	10	110	1100	3740
625 Missions réceptions	6	20	120	11	20	220	59	20	1180	40	20	800	2320
626 Divers communication	3	200	600	11	200	2200	11	200	2200	8	400	3200	8200
63 IMPÔTS, TAXES - ASS.			450			1650			1650			1200	4950
630 Taxes diverses	3	150	450	11	150	1650	11	150	1650	8	150	1200	4950
64 CHARGES PERSONNEL			18200			69445			69899			34797	192341
641 Salaires & charges	4	4550	18200	14	5069	69445	15	4755	69899	7	4901	34797	192341
65 CHARGES DE GESTION			150			550			550			400	1650
Frais bancaires et divers	3	50	150	11	50	550	11	50	550	8	50	400	1650
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS			300			1100			1100			800	3300
	3	100	300	11	100	1100	11	100	1100	8	100	800	3300
TOTAL CHARGES			25070			90345			97999			56437	269851



Estimation des ressources

Les ressources sont divisées en deux parties :

Les produits, répartis de façon égale entre les partenaires (50/50), comprenant :

- Un apport financier de la Cour des comptes permettant de financer une partie de la rémunération et des frais de mission de l'équipe de recherche (Ingénieur de recherche),
- Des fonds propres de l'INSEAC, également affectés à la masse salariale de façon complémentaire, ainsi qu'à la communication et la diffusion des résultats et des livrables

Les contributions volontaires de chaque partenaire, correspondant à la masse salariale des personnels permanents et aux frais de fonctionnement. Une ligne a été prévue pour la contribution des membres du Comité de pilotage de l'enquête, sans estimation par manque d'éléments tangibles sur sa composition.

PRODUITS	Phase d'exploration			Phase quantitative			Phase qualitative			Communication			TOTAL
	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	Unité	Montant	Sous-total	
Subvention Cour des Comptes	3	1200	3600	11	1500	16500	11	3000	33000	8	1500	12000	65100
Ressources propres INSEC	3	1200	3600	11	1500	16500	11	1400	15400	8	3705	29640	65140
TOTAL PRODUITS		7200				33000			48400			41640	130240

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	Unité	Montant	Sous-total	TOTAL									
	Cour des comptes	3	2978	8935	11	2607	28673	11	2254	24799	8	924,8	7399
INSEAC	3	2978	8935	11	2607	28673	11	2254	24799	8	924,8	7399	69805,5
Membres du Comité de pilotage	<i>Non estimé</i>			<i>Non estimé</i>									
TOTAL CONTRIBUTIONS			17870			57345			49599			14797	139611

TOTAL RESSOURCES		25070				90345			97999			56437	269851
-------------------------	--	--------------	--	--	--	--------------	--	--	--------------	--	--	--------------	---------------



BIBLIOGRAPHIES ET SOURCES

DOCUMENTS ET

INTERLOCUTEURS SOURCES

Interlocuteurs et interlocutrices sources

Carlos Alonso Perez Fajardo, Historien de l'art au musée de Zuloaga de Segovie

Meriam Barhoumi, responsable des panels de la DEPP - ministère de l'Éducation nationale

Gaëlle Bébin, Secrétaire générale du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Magali Blain, responsable du pôle ressources – Arsud PACA

Montaine Blonsard, Responsable des relations avec le Parlement à Intercommunalités de France

Manuel Brossé, Chef de la Mission Éducation artistique et culturelle - DGESCO, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Isabelle Chardonner, Directrice régionale des affaires culturelles de la DRAC Bretagne - ministère de la Culture

Christophe Degruelle, Vice-président en charge de la culture d'Intercommunalités de France et président de l'agglomération de Blois

Aurélien Djakouane, Maître de conférences à l'université Paris Nanterre et chercheur au Sophiapol

Emmanuel Ethis, Vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle

Aurélie Filippetti, directrice des affaires culturelles de la ville de Paris

Éric Fourreau, Directeur des éditions de l'Attribut et consultant en politiques culturelles

Laurent Garreau, Ingénieur de recherche

Pascal Keiser, concepteur et développeur de projets culture/société/éducation/économie – Capitale européenne de la culture

Zoé Lanieste, Doctorante à l'Inseac

Claudy Lebreton, Président de Culture Co, réseau pour la culture dans les départements

Philippe Le Goff, Maire de Guingamp

Philippe Le Lay, Directeur de cabinet du Maire de Saint-Brieuc

Floriane Mercier, Conseillère action culturelle et territoriale - DRAC Auvergne Rhône-Alpes

Olivier Peverelli, Maire du Teil (07), président de l'Association des maires de l'Ardèche

Florence Portelli, Maire de Taverny (95), co-présidente de la commission Culture de l'AMF, vice-présidente de l'AMF

François Pouthier, Professeur associé à l'université Bordeaux-Montaigne

Claire Rannou, Directrice régionale adjointe - DRAC Grand Est, ministère de la Culture

Mireille Riou-Canals, Conseillère-Maître à la Cour des comptes - 3^e chambre (éducation, jeunesse et sport enseignement supérieur, recherche, culture et communication)

Tiago Rodrigues, Directeur du festival d'Avignon

Estelle Sicard, directrice adjointe des affaires culturelles de la ville de Paris

Claire Thoumelin, chargée d'études au Départements des études, de la statistique et de la prospective (DEPS) au ministère de la Culture

Jean-Charles Tillet, Chef de cabinet d'Aurélien Filippetti, directrice des affaires culturelles de la ville de Paris

François Vigneron, chargé de mission à la Direction des affaires culturelles de la région Réunion - ministère de la Culture

Thomas Vriet, Responsable pôle Observation-ressources à L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine

Loup Wolff, Responsable de la grande région Réunion - Mayotte à l'INSEE

Encore merci à l'ensemble de ces personnes pour le temps consacré à répondre à nos questions.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Ouvrages

ARENDRÉ Hannah (1989), *La crise de la culture (Between past and future)*, Gallimard, Paris.

ARNAUD Lionel (2018), *Agir par la culture. Acteurs, enjeux et mutations des mouvements culturels*. Éditions de l'Attribut, Toulouse.

BARRÈRE Anne et MONTOYA Nathalie (2019), *L'éducation artistique et culturelle, Mythes et malentendus*, L'Harmattan, Paris.

BARUS-MICHEL Jacqueline, GIUST-DESPRAIRIES Florence et RIDEL Luc (2015), *Crises*, Éditions Desclée de Brouwer, Paris.

BORDEAUX Marie-Christine et DESCHAMPS François, *Éducation artistique, l'éternel retour ? Une ambition nationale à l'épreuve des territoires*, Éditions de l'Attribut – 2013 176 pages

BERCKER Howard (2010), *Les mondes de l'art*, Flammarion, Paris.

CARASSO Jean-Gabriel (2005), *Nos enfants ont-ils droit à l'art et à la culture*, Éditions de l'attribut, Coll. La culture en question, Paris.

DÉTREZ Christine (2014), *Sociologie de la culture*, Armand Colin, Paris.

DEWEY John (1934), *L'art comme expérience*, Essais, Folios, Paris.

FOURMENTRAUX Jean-Paul (2011), *ARTISTES DE LABORATOIRE. Recherche et création à l'ère numérique*, Éditions Hermann, Paris.

FOURMENTRAUX Jean-Paul (dir.) (2012), *Art et science*, CNRS Éditions, Coll. Les Essentiels d'Hermès, Paris.

JONCHERY Anne, OCTOBRE Sylvie (dir.) (2022), *L'éducation artistique et culturelle, une utopie au prisme*

des sciences sociales, Presses de Sciences Po, Paris, (à paraître).

LADERRIÈRE Pierre (dir.) (2004), *La gestion des ressources humaines dans l'enseignement : où en est l'Europe ?*, L'Harmattan, Paris.

LATOURE Bruno (2006), *Nous n'avons jamais été modernes, Essai d'anthropologie symétrique*, La Découverte, Paris.

LAURET Jean-Marc (2014), *L'art fait-il grandir l'enfant ? Essai sur l'évaluation de l'éducation artistique et culturelle*, Éditions de l'Attribut, Toulouse.

LE BOULANGER Jean-Michel (2017), *Éloge de la culture en temps de crise*, Apogée, Rennes.

MALINAS Damien (2008), *Portrait des festivaliers d'Avignon : transmettre une fois ? Pour toujours ?*, Presses Universitaires de Grenoble.

MORIN Edgar (2020), *Sur la crise*, Flammarion, Paris.

POUTHIER François, MIQUEU Christophe et al. (2019), *La fabrique territoriale de l'éducation artistique et culturelle. Cinq ans de pratiques partagées dans les intercommunalités engagées de Nouvelle-Aquitaine*, La Librairie des territoires, Sarrant.

RANCIÈRE Jacques (2000), *Le partage du sensible*, La Fabrique Éditions, Paris.

RANCIÈRE Jacques (2008), *Le spectateur émancipé*, La Fabrique Éditions, Paris.

SNOWC.P. (2013), *The Two Cultures and the Scientific Revolution (1959)*, Martino Fine Books, Eastford.

TALON-HUGON Carole (2021), *L'artiste en habits de chercheur*, Presses Universitaires de France, Paris.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Articles

ARNAUD Lionel (2015), *Action culturelle et émancipation par la culture. Un éclairage Sociohistorique*, Informations sociales, vol. 190, n°4, p. 46-56.

BÉJIN André et MORIN Edgar (dir.) (1976), *La notion de crise*, Communications, n°25. BIBEAU Robert (2005), *Les TIC à l'école : proposition de taxonomie et analyse des obstacles à leur intégration*, Revue de l'EPI (Enseignement Public et Informatique).

BORDEAUX Marie-Christine (2016), *Hybridations à l'œuvre : le cas de la convergence arts- sciences- technologies*. In Gwiazdzinski Luc, *Hybridation des mondes. Territoires et organisations à l'épreuve de l'hybridation*, Elya Éditions, p.169-178.

BORDEAUX Marie-Christine (2019), *L'éducation artistique et culturelle à l'épreuve de ses modèles*, Quaderni, vol.92, p.27-35.

BOUBA-OLGA OLIVIER, *Qu'est-ce que le « rural » ? Analyse des zonages de l'Insee en vigueur depuis 2020*, Géoconfluences - 2021

BOURDA Yolaine, GAUTHIER Gilles, GOMEZ de Regil Rosa-Maria, CATTEAU Olivier (2010), *Métadonnées pour ressources d'apprentissage (MLR)*, dans Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation et la Formation, vol.17, p. 195-210.

BOURDIEU Pierre et PASSERON Jean-Claude (1970), *La reproduction, Éléments d'une théorie du système d'enseignement*, Collection Le sens commun – Éditions de minuit, 284 pages

BRULHART Franck, GUIEU Gilles, MALTESE Lionel (2010), *Théorie des ressources. Débats théoriques et applicabilités*, Revue française de gestion, vol.5, n° 204, p. 83-86.

CHARENTREAU Jean-François, *Vers un service public culturel numérique*, in L'Observatoire 2010/2 (N°37), pages 50 à 51

CHOPIN Marie-Pierre, *L'institutionnalisation de l'esprit critique comme compétence. Au croisement de l'éducation aux médias et de l'éducation artistique et culturelle*, P. 216 à 224 in *L'éducation aux médias tout au long de la vie : Des nouveaux enjeux pédagogiques à l'accompagnement du citoyen*. Colloque international Ticemed 12 : 2021

CORDIER Anne *Exercer un esprit critique en confiance : le défi de l'éducation à l'information et aux médias*. Hermès, La Revue 2021/2022 (N°88), pages 168 à 174

CORROY Laurence, *L'éducation aux médias au XXIe siècle, enjeux et nouveaux défis*,

p. 21 à 29 in *L'éducation aux médias tout au long de la vie : Des nouveaux enjeux pédagogiques à l'accompagnement du citoyen*. Colloque international Ticemed 12 : 2021

ETHIS Emmanuel (2009), *Le cinéma dopé par la crise*, disponible sur <https://ethis-e.blogspot.com/2009/03/le-cinema-dope-par-la-crise.html?m=0>

GUILLOU Lauriane, MALINAS Damien, ROTH Raphaël et ROYON Camille (2019), *Éducation artistique et culturelle*, Publicationnaire, Dictionnaire encyclopédique et critique des publics. Disponible sur <http://publicationnaire.humanum.fr/notice/education-artistique-et-culturelle>

FABIANI Jean-Louis (2021), *De l'éducation populaire à*

BIBLIOGRAPHIE ET

SOURCES

l'éducation artistique & culturelle, Livret de bord de l'INSEAC, Guingamp.

FLAMAND Philippe et GERVAIS Alain (2004), Les objets d'apprentissage : au-delà de la technologie, la pédagogie, Clic, no 54.

JOBIN Réjean (2003), L'ère des REA, Clic, n°51.

KERLAN Alain (2019), L'éducation artistique et culturelle, entre utopie et hétérotopie. Éléments de généalogie, Quaderni, n°92, p.13-26.

LABOURDETTE Benoît, L'éducation artistique et culturelle et le numérique, décembre 2012 LAGADEUC Yvan, CHENORKIAN Robert (2009), Les systèmes socio-écologiques : vers une approche spatiale et temporelle, Natures Sciences Sociétés, Vol. 17, p. 194-196.

LALLEMENT Emmanuelle (2021a), La culture, ensemble ?, Nectart, n° 13, p. 74-81.

LALLEMENT Emmanuelle (2021b), De la culture aux cultures numériques : un regard anthropologique, L'Observatoire, vol. 2, n° 58, p. 42-45.

MALINAS Damien et ROTH Raphaël (2021), L'éducation artistique & culturelle, une définition, Livret de bord de l'INSEAC, Guingamp.

MORIN-DESAILLY Catherine et GUILLON Vincent, Les défis à venir de l'éducation artistique et culturelle. Entretien avec Catherine Morin-Desailly in L'observatoire 2013/1 (N°42), pages 43 à 44

NOËL Élisabeth (2007), Quelle évaluation des ressources pédagogiques ?, dans Journée d'Étude des URFIST Evaluation et validation de l'information sur Internet, Paris.

OCTOBRE Sylvie (2013), La transmission culturelle à l'ère digitale, L'Observatoire, vol.1, n° 42, p. 98-101.

PILUSO Claire et DETREZ Christine (2014), La culture scientifique, une culture au masculin ?, in Sylvie Octobre

(dir.), Questions de genre, questions de culture, p.27-51.

ROCHER Thierry, : Indice de position sociale (IPS) : actualisation 2022, Document de la DEPP

ROCHER Thierry, Construction d'un indice de position sociale des élèves, Publication de la DEPP / Education & Formations n° 90 - avril 2016. Chap. 1

STÉBÉ Jean-Marc, L'INSEE et ses zonages : au-delà de l'opposition urbain-rural, Constructif 2021/3 (N°60), pages 22 à 26

Rapports

AMSELLEM-MAINGUY Yves, Les filles du coin" enquête sur les jeunes femmes en milieu rural, rapport de l'INJEP - 2019

BIGARD Mélanie, DURIEUX Éric Durieux, Occupation du territoire et mobilités : une typologie des aires urbaines et du rural INSEE - 2010

ETHIS Emmanuel (directeur de publication), « Les choses derrière, les choses qui sont derrière », in La Bretagne, terre d'éducation artistique et culturelle, Académie de Rennes, Rennes, 2022.

BAMFORD Anne (2006), L'éducation artistique dans le monde, Revue internationale d'éducation de Sèvres, vol.42, disponible sur <http://journals.openedition.org/ries/1107>

Laure FERRAND, Samuel JAMES et Aude KERIVEL, Les enjeux de l'éducation artistique et culturelle : Entre légitimation des acteurs et sensibilisation aux inégalités sociales, INJEP 201

COTTU Iris (chargée d'étude), BAYETTE Sébastien (rédacteur en chef) d'étude Politiques culturelles intercommunales, état des lieux et perspectives - septembre 2021

Cristina D'Alessandro (Cnis), David Levy (Insee), Théodore Regnier (ENS), Une nouvelle définition du rural pour mieux rendre compte des réalités des territoires et de leurs transformations INSEE - 2021

DELAHAYE Thierry, Rôle du portfolio « webclasseur ONISEP » dans l'élaboration du parcours professionnel de l'élève en classe de PrépaPro », Thèse doctorale présenté à l'université d'Aix-Marseille 2019 dans la spécialité « Sciences de l'éducation »

DHERBECOURT Clément, La géographie de l'ascension sociale, La note d'analyse, N°36, France Stratégie - 2015

DJAKOUANE Aurélien, COLIN Jean-Marie, Étude sur les dispositifs départementaux d'éducation et de soutien aux arts vivants et aux arts plastiques, 2015 CANOPÉEA, Assemblée des Départements de France, Arts vivants et Départements

DJAKOUANE Aurélien et SAHUC Philippe, Pratiques sociales et culturelles des jeunes de l'enseignement agricole, revue Champs culturels - octobre 2020

EVEN Daniel COLY Bertrand, La place des jeunes dans les territoires ruraux, Avis de CESE 2017

FABRE Marianne, Influence de la ruralité sur les résultats scolaires à l'entrée à l'école primaire, DEPP-MENJS - 2021

JONCHERY Anne et LOMBARDO Philippe (2020), Pratiques culturelles en temps de confinement, Culture études, vol. 6, n°6, p. 1-44.

LE FILLIÂTRE Paul, GÉRARD Marie-Claude. Révision de la délimitation des agglomérations urbaines utilisées par l'INSEE dans Etudes et conjoncture - Institut national de la statistique et des études économiques, n°4, 1968 (23^e année), pp. 49-112

MARINOPOUS Sophie, Une stratégie nationale pour la

Santé Culturelle : Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA-LEP), Rapport au ministre de la Culture - Janvier 2019

MARTEL Marie-Claire (rapporteur), Vers la démocratie culturelle : Avis du Conseil économique, social et environnemental [CESE], 2017

MURAT Fabrice, Géographie de l'école, DEPP - 2021

ORY-LAVOLLE Bruno (Référént), CHALLIER Loïc, LAVENNE Baptiste, LEGOUDA Toni, MINOT Maxime, POMEZ Christophe et SZARZYNSKI Hélène, « Territoires de cultures » Rapport du Groupe 1 « Éducation artistique et culturelle, territoires et numérique », Cycle des hautes études de la culture Session 2019-2020

PIERRE Sylvie, La notion de parcours à l'école. Mieux accompagner l'élève pour affronter le monde de demain - 2018

POUTHIER François, Recompositions intercommunales : vers des « projets culturels de territoire » ? Dans NECTART 2020/1 (N° 10), pages 120 à 129 Éditions Éditions de l'Attribut

PIRUS Claudine. Le parcours et les aspirations des élèves selon les territoires, des choix différenciés en milieu rural, DEPP-MENJS, bureau des études statistiques sur les élèves.

THOUMELIN Claire, TOUAHIR Mustapha, L'éducation artistique et culturelle en école et au collège en 2018-2019. État des lieux, Collection Culture chiffres - minsitère de la Culture, 20 p., novembre 2020

UNESCO (2022), Repenser les politiques en faveur de la créativité : la culture, un bien public mondial, disponible sur <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380477.locale=fr>

Rapports d'inspections et de mission

L'éducation aux arts et à la culture, rapport d'Anne Chifert, Juppé-Leblond Christine Gérard Lesage et Marie-Madeleine Krynen IGAC - 2002

- L'enseignement des disciplines artistiques à l'école², rapport du Conseil économique et social présenté par Jean-Marcel Bichat - 2004

- La mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement primaire³, Viviane Bouysse ; Vincent Maestracci ; Jean-Yves Moirin ; Christine Saint-Marc IGEN - 2007

- Éducation artistique et culturelle, rapport E-Gross 2007

- Vingt propositions et huit recommandations pour renouveler et renforcer le partenariat Éducation-Culture-Collectivités locales en faveur de l'Éducation artistique et culturelle⁴ Rapport de Eric Gross - 2007

- Quelles méthodes d'apprentissage et de transmission de la musique aujourd'hui ? Rapport de Didier Lockwood, vice-président du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle au ministre de la Culture - 2011

- État des lieux des dispositifs d'éducation artistique et culturelle, rapport de l'inspection générale du ministère de la culture (IGAC) par Anne-Marie LE GUEVEL et Jean-Marc LAURET, et de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) Jean-Yves MOIRIN, 2012

- Les territoires de l'éducation artistique et culturelle, rapport de Sandrine Doucet, députée de Gironde, au premier ministre, janvier 2017

- L'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle : quelles modalités, quels indicateurs ? FERREIRA de OLIVEIRA Renau, AMBROGI Pascal-Raphaël, Rapport à monsieur le ministre de l'éducation nationale 2017

- Consultation sur l'éducation artistique et culturelle « pour un accès de tous les jeunes à l'art et à la culture », Bouët-Desplechin, janvier 2013 (préparation de la refondation de l'école)



À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

1

L'éducation artistique et culturelle **doit être accessible à tous**, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.

2

L'éducation artistique et culturelle associe **la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances**.

3

L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est **une éducation à l'art**.

4

L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi **une éducation par l'art**.

5

L'éducation artistique et culturelle prend en compte **tous les temps de la vie des jeunes**, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur **environnement familial et amical**.

6

L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de **donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain**.

7

L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur **l'engagement mutuel entre différents partenaires** : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.

8

L'éducation artistique et culturelle relève d'**une dynamique de projets associant des partenaires** (conception, évaluation, mise en œuvre).

9

L'éducation artistique et culturelle nécessite une **formation des différents acteurs** favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.

10

Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de **travaux de recherche et d'évaluation** permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.



SOMMAIRE

DES ANNEXES

Présentation de la Cour des comptes en FALC (facile à lire et à comprendre)	2
Essai de réalisation	
Auditions et entretiens	
Présentation de la commande par Mireille Riou-Canals – 14 septembre 2023	6
Visite à la Cour des comptes - 6 octobre 2023	9
Restitution des entretiens	12
Statistiques ADAGE	34
Exemples de déclinaisons des préconisations	35
Présentation des membres du groupe	
• Neige Bouvet	
• Soline Cadue	
• Stéphane Grosclaude	
• Flora Lenormand	
• Pascale Lo Giudice	
• Patrick Liebart	